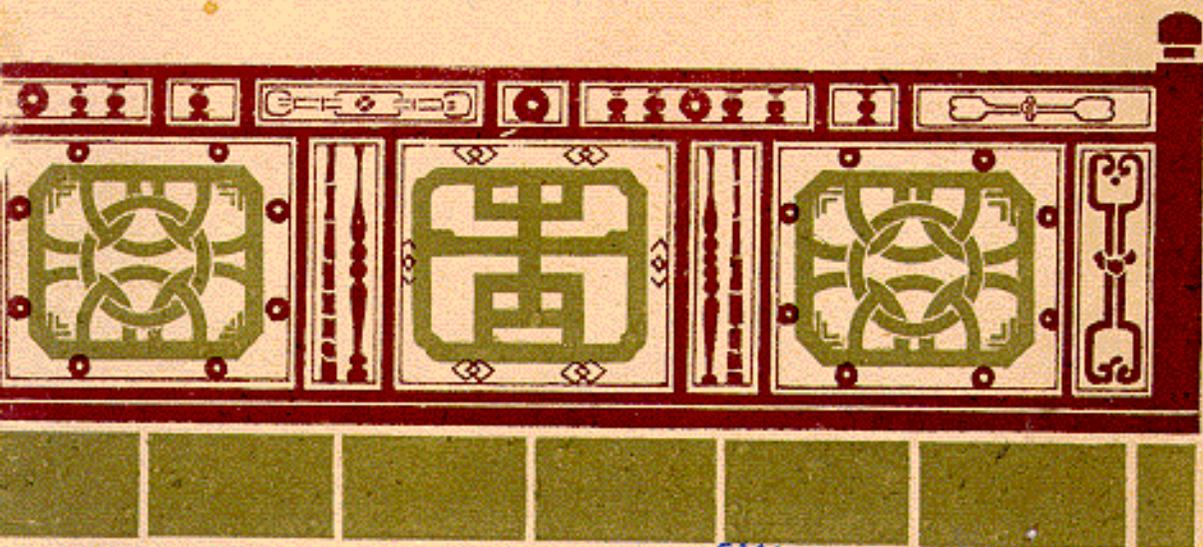


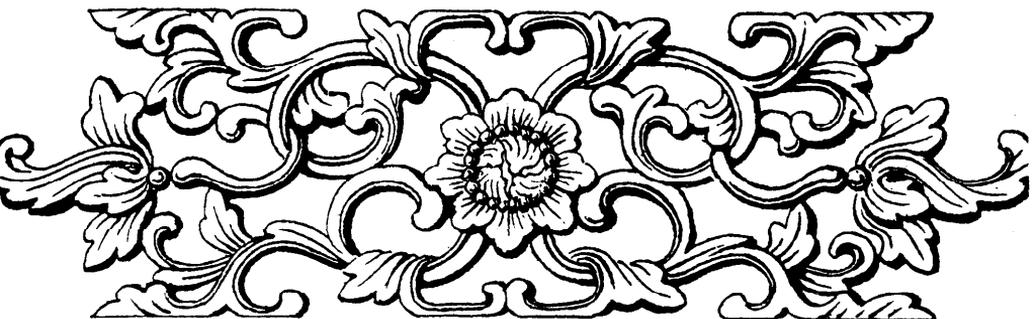
6^e Année N^o 4

Oct. - Déc. 1919

BULLETIN DES AMIS DU VIEUX HUÉ



ASSOCIATION DES
AMIS DU VIEUX HUÉ
FONDS A. SALLET



LE RIZ : LÉGISLATION, CULTE, CROYANCES

Par J. LAN,

Chef des Services agricoles et commerciaux de l'Annam.

Le culte rendu à l'Esprit de la terre, et à l'Esprit des moissons, nous dit le *Bạch hổ thông* 白虎通, est en même temps un acte de reconnaissance et une demande de bonheur, car la terre est le lieu d'habitation de l'homme, et les moissons servent à son alimentation (1).

I. — LÉGISLATION

On était en droit de penser que ce culte rendu à l'Esprit de la terre se traduirait par des édits royaux édictant les mesures propres à assurer plus de bonheur à l'homme, en augmentant cette source de richesse qu'est le riz. Une chanson populaire annamite ne dit-elle pas en effet : « Comment l'homme pourrait-il vivre sans la rizière ? Les buffles ont l'herbe, les hommes ont le riz ». Malheureusement, l'esprit pratique manque au peuple d'Annam, et il se contente d'invoquer les dieux pour que la récolte soit conforme à ses désirs. Nous ne trouverons donc pas d'édits royaux concernant la culture du riz ; les seuls existants ont trait presque uniquement aux redevances dues par les cultivateurs ou les propriétaires de rizières. Nous devons à l'obligeance du R. P. Cadière la communication de quelques uns d'entre eux. Nous nous sommes permis simplement de les amalgamer pour les présenter ici.

(1) *Recherches sur tes superstitions en Chine*, par le P. Henri Doré S. J.

Impôt payé à la cour des Lê par les premiers Nguyễn (1). — Ce fut, dit-on, en 1558, que Tièn-Vương, après qu'il eut été nommé Gouverneur du Thuận-Hoá fut chargé de recueillir ce qui était nécessaire pour payer le tribut. Il reçut, en l'année *quí-dậu* 癸酉, 1573, lors de l'avènement de Lê-Thê-Tôn 黎世宗, l'ordre « d'emmagasiner du riz de façon à ce que les greniers de son gouvernement fussent remplis. Quant à l'excédent des revenus, il devait livrer chaque année quatre cents livres d'argent et cinq cents pièces de soie (2) ».

Ce tribut ne fut plus payé à partir de l'an *canh-thàn* 庚申, 1620. En effet, après l'expédition que Trịnh-Tráng 鄭梈 envoya au fleuve Nhứt-Lệ 日麗, pour soutenir la révolte de deux frères du Gouverneur de Cochinchine, Hạp et Trạch 洽澤, Hi-Tôn Hiêù-Văn Hoàng-Đê 熙宗孝文皇帝 (Sái-Vương), « considérant que les Trịnh avaient fait la guerre sans motif, cessa à partir de cette date de payer tribut ». En *bính dẩn* 丙寅, 1626, à la 10^e lune, Trịnh-Tráng envoya des ambassadeurs réclamer ce tribut. Ils furent éconduits. Nouvelle ambassade en *đinh-mão* 丁卯, à la première lune, 1627, qui est également éconduite. Ce fut le commencement des hostilités entre les Trịnh et les Nguyễn.

Impôt foncier. — En l'année *bính-tuât* 丙戌, 1586, à la 3^e lune (3), Lê-Thê-Tôn 黎世宗 « envoya le Hiên-Sát-Sứ 憲察使 Nguyễn-Tạo 阮造 dans le Thuận-Hóa 順化 et le Quảng-Nam 廣南, pour inspecter les rizières et les terres sèches qui avaient été cultivées, et en percevoir l'impôt », car à cette époque « l'impôt des rizières dans les deux provinces n'avait pas encore été fixé quant à la quantité ; chaque année, après la récolte, on envoyait quelqu'un pour voir les rizières et les terres sèches qui avaient été cultivées et en percevoir l'impôt ».

En 1618, à la 5^e lune, Hi-Tôn Hiêù-Văn Hoàng-Đê 熙宗孝文皇帝 (Sái-Vương) « fit mesurer les rizières de la population des deux provinces (Thuận et Quảng). A cette époque, beaucoup de gens influents des divers villages occupaient indûment des terrains pour leur avantage personnel. Alors ordre fut donné aux mandarins de mesurer

(1) *Cang mục*, livre 28, folio 12 A, col. 5. *C'ang mục*, livre 29, folio 4 A. *C'ann mục*, livre 31, folio 5 A. — *Thiệt lục tiên biên*, livre I, folio 6 B, col. I. *Thiệt lục tiên biên*, livre 2, folio 5 B et folios 9 B, 10 A B.

(2) Chaque chef de district avait une certaine quantité d'impôt en argent à livrer au Chef de l'Etat. Mais on lui reconnaissait la faculté de prélever cet impôt à sa guise, et ce qu'il prélevait en surplus était à lui, en tout ou en partie (L. Cadière).

(3) *Thiệt lục tiên biên*, livre I, folio 14 A B.

exactement les rizières existantes, pour en percevoir l'impôt. La population cessa alors ces empiétements, et chacun s'occupa de ses affaires en paix (1). »

En *ki-dâu* 己酉, 1669, à la 4^e lune, « on mesura (2) les rizières de la population et on fixa l'impôt. A ce moment, le *Ký-Lục* 記錄 *Võ-Phi-Thừa* 武丕承 s'adressa à l'Empereur en ces termes : « J'ai entendu dire que l'armée et les finances sont les points principaux du Gouvernement de l'Etat. Si les greniers sont remplis, les finances sont prospères. Si les finances sont prospères, l'armée est puissante. Maintenant, parmi le peuple, beaucoup se sont indûment emparé de rizières non déclarées et les cultivent sans payer d'impôt. Je demande qu'on ordonne aux mandarins de mesurer complètement les rizières et les terres sèches que l'on a cultivées. On en fera des rizières communes, et on en percevra l'impôt suivant les classes, pour subvenir aux besoins du royaume. De la sorte, on pourra dire que les agriculteurs fournissent du riz pour nourrir l'armée, et que l'armée dépense ses forces pour protéger les agriculteurs. C'est ainsi qu'on faisait jadis ».

« L'Empereur approuva le projet. Il ordonna au lettré *Hồ-Quang-Đại* 胡光大 et à d'autres de se partager le pays et d'aller mesurer les rizières cultivées par la population dans les villages des diverses sous-préfectures, et de les distribuer en trois catégories, ainsi que les rizières d'automne (à une seule moisson de la 10^e lune) et les terres sèches. On en percevrait l'impôt en nature suivant les diverses catégories.

« Les rizières communes furent données au peuple pour qu'il les cultivât en se les partageant, et qu'il payât l'impôt. Ceux qui défricheraient des terrains vers le pieds des montagnes et en feraient des rizières, on leur accorderait de montrer leurs titres et d'en faire leur propriété particulière sous le nom de rizières particulières. Ils les cultiveraient par la suite, en acquittant l'impôt à part. Les habitants des villages ne pourraient se les disputer par dol.

« A partir de ce moment, les habitants n'eurent plus de raison de se disputer les terres. Chacun se livra en paix à ses affaires. Dans la suite, le nombre des rizières défrichées alla en augmentant de jour en jour.

« On établit en outre le Bureau de l'Agriculture, *Nông-Lại-Tư* 農更司. pour s'occuper de recouvrer l'impôt des rizières ».

« Les rizières à deux moissons, étaient divisées en trois catégories, payant chacune un impôt spécial : les rizières de première catégorie

(1) *Thiệt lưctiênbien*, livre 2, folio 4 A B.

(2) — , livre 5, folio 5 A B. 6 A.

payaient par *mẫu* (1) une redevance de 40 *thăng* (2), ou écuelles de riz non décortiqué, et 8 *hạp* 合 de riz décortiqué. Les rizières de seconde catégorie payaient par *mẫu* 30 *thăng* de riz non décortiqué et 6 *hạp* de riz décortiqué. Les rizières de troisième catégorie payaient par *mẫu* 20 *thăng* de paddy et 4 *hạp* de riz. Mais pour chaque *thăng* de paddy, il fallait ajouter en outre trois sapèques.

« Pour les rizières à une seule moisson, moisson d'automne ou du dixième mois, et pour les terrains non inondés, on n'établit pas de catégories : on percevait indistinctement trois dixièmes de ligature par *mẫu*, et un dixième de ligature seulement pour les parcelles n'atteignant par un *mẫu*.

« Quant aux Quan-Đôn-Điền 官屯田, aux Quan-Điền-Trang 官田庄 ou colonies militaires (3), aux rizières nouvellement défrichées et aux terrains d'alluvions, ils furent distribués en fiefs temporaires ».

Cette taxation ne put cependant être rigoureusement appliquée. « Le mécontentement, écrit le P. Cadière en s'appuyant sur des textes, devint général, à mesure que les opérations du cadastrage se poursuivaient, et Văn-Vương, dès les premiers jours de son arrivée au pouvoir, 1687, se vit obligé de diminuer de moitié l'impôt fixé par son père. Cette mesure était très politique. Elle ne touchait pas au principe de l'immatriculation des rizières, tout en donnant une satisfaction, au moins temporaire, aux réclamations de la population : « La publication de cet édit causa une grande joie dans tout le royaume », disent les Annales (4). »

« Cela ne suffit pas : Minh-Vương, l'année même de son avènement, 1691, à la 3^e lune, se crut obligé de diminuer également l'impôt de moitié. La mesure prise par Văn-Vương n'ayant pas été rapportée, c'est donc la moitié de l'impôt restant, c'est-à-dire les trois quarts de

(1) En Annam le *mẫu* vaut environ 1/3 d'hectare.

(2) Le *thăng* 升 vaut environ 2 litres 76.

(3) Les colonies militaires 官田庄 et les rizières militaires 官屯田 étaient distribuées aux parents de la famille royale ayant bien mérité 勳戚 貴臣, ainsi qu'aux officiers ayant bien mérité, comme fief temporaire. « Les parents 寓祿 ayant bien mérité recevaient dix *mẫu* ; les Chư-ông-Cơ 掌奇, cinq *mẫu* ; les Cai-Cơ 該奇, quatre *mẫu* ; les Cai-Đội 該隊, trois *mẫu*. les Đội-Trưởng des troupes intérieures 內隊長, trois *mẫu* et demi 二畝半 ; les Đội-Trưởng des troupes extérieures 外隊長, deux *mẫu* et demi 二畝半. »

« Quant au reste, on le distribuait au peuple qui le cultivait gratis. Lorsque la moisson était mûre, on la recueillait et l'employait à subvenir aux besoins du Palais (Thiệt lưc, livre 5 folio 24 A B).

(4) Thiệt lưc, livre 6, folio B, col. 6.

l'impôt fixé par Hiên-Vương en 1669, dont on exempta la population. L'exemption ne valait, il est vrai, que pour une année, et devait être considérée comme un don de joyeux avènement ; mais elle n'en prouve pas moins avec quelle peine la population supportait ce nouvel impôt.

« Ce ne fut qu'en 1703 que Minh-Vương, sentant son pouvoir suffisamment établi, et voulant par ailleurs augmenter les ressources du royaume pour les grands travaux qu'il méditait et qu'il exécuta, crut pouvoir revenir aux prescriptions de Hiên-Vương ».

Ici s'arrête la documentation que nous a communiquée le R. P. Cadière à propos de l'impôt foncier. Il est probable cependant qu'il y eut d'autres édits royaux sur cette matière avant notre installation dans le pays. Quoi qu'il en soit, voici, à cette époque, quelles étaient les règles suivies :

« Cet impôt (1), de la collection duquel chaque commune annamite était responsable, devait être versé dans les magasins ou dans les caisses de l'Etat, suivant qu'il était exigible en nature ou en espèces. Il était perçu en dernier lieu (début de la conquête), d'après le produit du sol, à raison de 26 *thăng* (2) de paddy de bonne qualité (3) par *màu* et par an, pour les rizières basses et humides, les plus fertiles, dites *thảo-điền*, et de 23 *thăng* pour les rizières plus élevées, moins faciles à inonder, et, par là même, moins fertiles, dites *son-điền*. De plus, les propriétaires indigènes, payant leur impôt foncier en nature (la grande majorité), devaient verser, en plus du principal de l'impôt, un pourcentage d'un dixième pour compenser les pertes de grain pendant le transport. La perception de l'impôt en espèces était faite à raison de 3 ligatures (30 *tiền*) (4) environ par *vuông* (5) de paddy, soit un peu plus de 5 ligatures, exactement 53 *tiền*, 07, par *màu* de *thảo-điền*, et

(1) *Paddy et riz de Cochinchine*, par M. A Coquerel, et *Les Institutions annamites en Basse Cochinchine avant la conquête française*, par M. A Schreiner.

(2) Le *thăng* était une mesure de capacité contenant environ 2 litres 76.

(3) Pour s'assurer de la qualité du grain livré, on en prélevait une certaine quantité que l'on jetait dans un seau plein d'eau. On comptait ensuite les grains qui surnageaient : si leur nombre dépassait 5 pour 100, le paddy était refusé. En cas de paiement de l'impôt en riz blanc, ce dernier était passé au crible et ne devait pas donner plus de 5 pour 100 de petites brisures.

(4) La ligature ou *quan*, équivalait à 10 masses, ou *tiền*, dont chacune représentait 60 sapèques de zinc, ou *đồng*. En 1863, au début de la conquête, il fallait 5 ligatures pour faire une piastre, cette dernière valant de 5 fr. 30 à 5 fr. 50.

(5) Mesure de 40 litres environ.

un peu moins de 5 ligatures exactement 47 *tiên*, 76, par *mẫu* de *son-diên*.

« L'ancien droit annamite prévoyait, d'autre part, qu'en cas de destruction partielle des récoltes, causée par des sinistres naturels (typhons, inondations, sécheresse, vers, chenilles, etc.), des dégrèvements pouvaient être accordés par les autorités du district. »

Voici, d'après M. Philastre, la règle suivant laquelle ils étaient calculés :

« Aucune réduction pour les pertes aux 2/10^e de la récolte ou au-dessous.

Réduction de 2/10^e pour les pertes évaluées aux 3/10^e de la récolte.

—	3/10 ^e	—	4/10 ^e	—
—	4/10 ^e	—	5/10 ^e	—
—	5/10 ^e	—	6/10 ^e	—
—	6/10 ^e	—	7/10 ^e	—

Exonération totale pour les pertes évaluées aux 8/10^e de la récolte et au-dessus ».

Peu à peu on perdit l'habitude de percevoir l'impôt en nature, ce qui jadis était cependant le mode le plus usité, et en 1898, Sa Majesté Thành-Thái prit l'ordonnance suivante :

« Le 27 du 6^e mois de la 10^e année de Thành-Thái (15 août 1898).

« Nous, Grand Empereur d'Annam,

« Considérant que l'organisation financière de notre Royaume est défectueuse et que la perception des impôts donne lieu à de nombreux abus, nous inspirant des délibérations du Cơ-Mật, et comptant sur la protection du Gouvernement Français, décidons qu'à dater du 1^{er} janvier 1899, la perception des impôts en nature est supprimée, que les impôts seront reçus en argent, et, par mesure provisoire, pour un tiers en ligature, et qu'enfin, du Thanh-Hóa au Bình-Thuận, tous les contribuables seront soumis au même régime.

« L'impôt personnel et l'impôt du rachat des corvées donnant lieu jusqu'à ce jour à une double perception ne formeront plus qu'un seul impôt. Les régimes d'exception actuellement en vigueur pour les villages *lập-hộ* les *dông-châu*, les *dân-lâu* et *doan-dân* sont supprimés. La nouvelle taxe est due pour tout habitant inscrit valide, âgé de dix-huit à soixante ans révolus. Elle est fixée par année à 2 \$ 20 pour les inscrits qui étaient précédemment soumis aux corvées, à 0 \$ 40 pour les *miễn-diệu* et les

dàn-lâu. Sont exempts du paiement de l'impôt les **chức-sắc** et les **miễn-sai**. Les **chức-sắc** comprennent les mandarins civils et militaires ayant un livret royal, les diplômés universitaires, les **công-sinh**, les **võ-cử**, les **quan-viên-tử**, tous les employés au service du Noble Gouvernement Français, les prêtres annamites et les bonzes reconnus par le Ministère des Rites. Les **miễn-sai** comprennent les **cai-tổng**, **phó-tổng**, **lý-trưởng** en fonctions, les employés de l'Administration annamite recevant une solde mensuelle (**thông-lại**, **thơ-lại**, **đội-trưởng**, **lính-giảng**, **lính-lệ**, **lính-trạm-thơ**), les militaires (tirailleurs, gardes indigènes, matelots), les **âm-sinh**, les **học-sinh**, les **tàn-phu** recevant une indemnité mensuelle de l'Administration des Douanes. Ne paieront que 0 \$ 40 les inscrits précédemment exempts des corvées, dits **miễn-diêu**, et les **dàn-lâu** et **đoan-dàn** qui étaient soumis à un régime d'exception actuellement supprimé. Sont compris comme **miễn-diêu**, les **viên-tử**, les **viên-phu**, les **nhieu-tử**, les **thí-sinh**, dont la liste sera chaque année établie par le Ministère des Rites, ainsi que le **mộ-phu**, **miêu-phu** et **tử-phu**, également reconnus par le Ministère des Rites. Un rôle numérique par village sera, dans chaque province, établi par les soins des Résidents, de concert avec les autorités provinciales. Les corvées sont complètement supprimées, puisqu'elles sont rachetées par le paiement de l'impôt. Il est bien entendu que, pour un travail d'intérêt général décidé par le Résident Supérieur et le **Cơ-Mật**, les villages devront fournir des coolies au taux du rachat de la journée de corvée, soit à 0 \$ 10 par journée.

« L'impôt foncier est, plus encore que l'impôt personnel, mal assis, souvent mal perçu. Il y a trop de catégories de rizières et de terrains, de telle sorte que les abus sont faciles et que les simples habitants souffrent de nombreuses exactions. Nous sommes résolu à ne pas augmenter les charges réelles des habitants. Dans leur intérêt, nous décidons qu'il n'y aura plus que quatre catégories de rizières et six catégories de terrains payant par *mẫu*, pour les rizières :

1 ^{re} catégorie.	1\$50
2 ^e —	1 20
3 ^e —	0 80
4 ^e —	0 60

pour les terrains :

1 ^{re} catégorie.	1\$50
2 ^e —	0 70
3 ^e —	0 50
4 ^e —	0 40
5 ^e —	0 20
6 ^e —	0 10

« Les rizières et les terrains seront portés à ces diverses catégories non en raison de leur qualité et de leur rendement intrinsèque, mais en raison du régime antérieur auquel ils ont été soumis grâce à la bienveillance de nos Ancêtres. Ainsi, les terrains d'habitation restent classés à la dernière catégorie. Toutes les indications nécessaires seront, dans chaque province, communiquées aux habitants pour la revision des rôles.

« Cette revision ne doit donner lieu à aucune dépense nouvelle pour les habitants. Si quelque fonctionnaire abusait de leur crédulité, il serait sévèrement puni. Le Gouvernement, du reste, saura donner à tous ses employés les ressources suffisantes pour assurer leur existence, sans avoir recours à des procédés qui ruinent le peuple et déconsidèrent l'Administration.

« Les maires et les notables de chaque village devront se présenter, un mois après la publication de la présente ordonnance, au siège du *phủ* et du *huyện*, devant les Résidents et autorités provinciales ou leurs délégués, et t'aire leurs déclarations. Ces déclarations, portant sur la superficie des terres imposables, mesurées au mètre *quan-xích*, devront être exactes. Les terrains ou rizières dissimulés seront imposés à une catégorie supérieure d'un degré à celle à laquelle ils appartiennent. Au cas où un cinquième des terrains ou rizières d'un village serait frauduleusement soustrait à l'impôt, ces terrains ou rizières deviendront terrains ou rizières domaniaux et inscrits à la première catégorie. Des peines disciplinaires seront infligées aux maires et notables. Les terrains et rizières non inscrits et spontanément déclarés seront, au contraire, par mesure de bienveillance, imposés à une catégorie d'un degré inférieur à leur catégorie réelle. Comme pour l'impôt personnel, les rôles seront dressés sur les déclarations des maires et notables. Après approbation des rôles de l'impôt personnel et de l'impôt foncier par le *Cơ-Mật* et le Résident Supérieur, il sera délivré à chaque *lý-trưởng* un extrait des rôles concernant son village et une carte énumérant ce qui est dû par le village. A des dates fixes, le *lý-trưởng* sera convoqué à la Résidence où il viendra payer en une ou deux fois le montant de ces impôts entre les mains du Résident assisté du *Quan-Bò* de la province. Mention de chaque versement sera faite sur la carte qui aura été remise au *lý-trưởng*, de façon que rien ne puisse être demandé à l'habitant en plus de ce qui est réellement dû.

« Les produits des Douanes et Régies serviront dorénavant à assurer le fonctionnement des grands services communs à tous les pays de l'Indochine. Grâce à ces recettes, l'Annam sera desservi par des chemins de fer, les barres de ses rivières seront draguées, les ports seront installés pour le plus grand bien de la navigation et du commerce.

Des sommes considérables seront consacrées aux travaux d'irrigation. Les produits des impôts personnel et foncier serviront à payer les dépenses de la Cour et de la Famille Royale, et toutes les dépenses d'administration en Annam.

« Nous sommes convaincu que toutes ces réformes, décidées et poursuivies avec le concours du Gouvernement Français, transformeront notre Royaume, amélioreront le sort des habitants, dont elles n'auront pas augmenté les charges, et rendront à notre administration indigène la considération qu'elle doit avoir. Désormais, les habitants sauront ce qu'ils doivent au Gouvernement, et ils ne devront pas payer davantage. Cette réforme faite pour le plus grand bien du peuple sera l'honneur de notre règne.

« Respectez ceci.

(GRAND SCEAU)

Vu :

Le Résident Supérieur en Annam,

BOULLOCHE ».

C'est ce texte qui régit encore l'assiette des impôts fonciers et il n'y est fait de dérogations que pour les réductions accordées pour cause de sinistre ou de mauvaises récoltes.

II. — CULTE

Si, comme nous l'avons vu, on ne songe pas à donner des conseils pour la culture du riz, celle-ci reste suffisamment importante pour donner lieu à de nombreuses invocations, afin que le rendement en soit supérieur. C'est qu'en effet le riz n'est point seulement la base de l'alimentation du peuple d'Annam tout entier, les riches comme les pauvres ne pouvant s'en passer, mais qu'encore il est la source des principales recettes budgétaires de ce pays. Une mauvaise récolte équivaut à un déficit dans les caisses de l'Etat, et une récolte abondante permet, au contraire, la réalisation des projets conçus.

Il était donc normal que le riz fut vénéré et il l'a été de tout temps, comme en fait foi la légende du pain *chung* et du pain *giây* (1).

« Après la défaite des An par le roi Hung, le royaume jouit d'une paix profonde. Un jour, le roi se sentant près de mourir, rassembla ses fils au nombre de vingt-deux, et leur dit : « Je veux me choisir

(1) Extrait de *Excursion et reconnaissances*.

parmi vous un successeur, mais auparavant je désire offrir à nos ancêtres, à l'occasion des fêtes du Têt, les mets les plus savoureux et les plus rares ; je vous charge du soin de les rechercher et de les préparer ; après les cérémonies, je remettrai ma couronne au plus digne d'entre vous »,

« Les fils du roi se séparèrent, et chacun s'en fut de son côté en quête des mets les plus savoureux et les plus rares, chacun s'ingéniant à ne pas se laisser dépasser en cela par ses frères, afin d'attirer sur lui la faveur royale.

« Un seul prince, nommé Thiêt-Luru, âgé de 18 ans, ne s'occupa de rien.

« Sa mère était morte en disgrâce, et lui-même s'étant fort senti de la mauvaise humeur paternelle, il savait d'avance que le choix ne tomberait pas sur lui, et, d'ailleurs, comme il était fort pauvre, il n'aurait pu acheter quoi que ce fut. Cependant, comme il avait bon cœur et qu'il ne mettait rien au-dessus du culte des ancêtres, il souffrait de ne pouvoir apporter son offrande, qu'il aurait voulue plus belle que toutes celles de ses frères. Pendant la nuit, comme il souffrait et ne pouvait dormir, tant il éprouvait de peine, un génie lui apparut et lui dit : « Il n'est pas sur la terre de trésor plus précieux que le riz. Le riz suffit seul à la nourriture du peuple ; il entretient la santé, et ne rebute jamais ; rien n'est donc comparable à cet aliment. Prenez du riz gluant (*nèp*) ; faites en deux gâteaux, l'un rond comme le ciel, l'autre carré comme la terre (1) ; enveloppez les avec des feuilles, après avoir placé au centre de la chair hachée, en mémoire de votre naissance ; vous aurez obtenu le mets le plus précieux qui soit au monde ».

« Comprenant toute l'importance de cette révélation, le jeune prince se leva sur l'heure et commença la préparation de ces gâteaux. Il fit cuire du riz gluant, en fit un pain rond, en mémoire du ciel, et un pain carré, en mémoire de la terre ; il mit au centre de la viande hachée, pour rappeler que la chair naît de la combinaison du ciel et de la terre (2), et que le ciel et la terre contiennent et enveloppent toutes choses ; il enveloppa le tout dans des feuilles de bananier et donna, au pain rond le nom de *bánh-giây*, et au pain carré le nom de *bánh-chung*.

(1) C'est une croyance des vieux Chinois. On la trouve dans le *Tam tữ kinh* : « Le ciel est rond, la terre est carrée ».

(2) Allusion aux deux principes créateurs, d'essence opposée : *Âm-dương* positif et négatif, chaleur et froid, lumière et ténèbre, ciel et terre, mâle et femelle, qui, par leur combinaison, leur action commune, produisent tous les êtres et toutes les choses.



Planche XV. — Ruines d'anciens palais, sur la route du Tịch -Điền

« Lorsque le jour du sacrifice fut arrivé, le roi demanda à ses enfants de lui présenter les offrandes destinées à l'autel des ancêtres. Chacun alors se mit en devoir d'étaler les mets les plus rares, les plus extraordinaires ; quand ce fut le tour de Thiêt-Lưu, il développa les feuilles de bananier sous le rire moqueur de ses frères et présenta ses modestes gâteaux. Le roi, fort surpris de leur forme et de leur apparence, voulut y goûter. Il les trouva tellement savoureux qu'il les mangea tous deux, en protestant qu'il n'avait jamais rien mangé de semblable. Il déclara le présent de Thiêt-Lưu plus précieux que ceux de ses frères, en voulut avoir encore, et commanda qu'à l'avenir il fasse partie des offrandes aux ancêtres. Depuis cette époque, dans les familles royales, les enfants prirent l'habitude d'offrir à leurs parents des pains semblables comme présent du premier jour de l'année. Plus tard, cet usage s'étendit jusqu'au peuple et aujourd'hui, le *bánh-chung* et le *bánh-giày* sont les présents obligés du *tết nêu* premier de (l'an).

« Ainsi qu'il l'avait dit, le roi descendit du trône, et ce fut Thiêt-Lưu qu'il choisit pour lui succéder. Ses vingt et un autres enfants se séparèrent et s'en furent administrer chacun une partie du territoire frontière ; ils formèrent ainsi, autour de l'Annam, une ceinture défensive composée de vingt et un états feudataires que l'on a appelés les Chư-Hầu. Lorsque la bonne harmonie cessa de régner entre eux, chaque État installa chez lui des postes pour sa propre défense. Ces postes sont l'origine des villages actuels ».

*

* *

Des cérémonies rituelles devaient inévitablement être instituées, pour servir de prémices aux différentes façons culturelles indispensables pour assurer la bonne venue de la plante nourricière. Parmi elles nous citerons, en premier lieu, celle du Tịch-Điền.

Ce fut, dit-on, en 2800 avant J. C. que l'Empereur chinois Thản-Nông (1) décida qu'il lui appartenait de donner l'exemple et d'être le meilleur riziculteur de son pays. C'est dans ce but que chaque année,

(1) Thản-Nông est l'inventeur de la charrue et le premier agriculteur chinois ; il s'occupa du partage des terres et de la délimitation des propriétés, qui chaque année devaient produire les céréales nécessaires à l'alimentation. Annuellement, à la onzième lune, il allait avec tout son peuple offrir un sacrifice aux Esprits du Sol et des Semences. (*Recherches sur les superstitions en Chine*, par le P. Henri Dorée, S. J.). « Thản-Nông, écrit M. Giran (*Magie et religion annamites*), est un des premiers empereurs légendaires de la Chine ; il succéda à Phục-Hy. Il régna sous l'influence de l'élément feu et reçut pour cela le nom d'« Empereur flamboyant ». Il fut l'inventeur de la charrue ; il enseigna l'agriculture aux peuples, ce qui lui valut le nom d'agriculteur divin : Thản-Nông ».

au printemps, il pensa qu'il importait qu'il fit lui-même les premiers sillons destinés à recevoir les grains précieux. A côté de l'exemple donné et de la volonté nettement manifestée par l'empereur, d'indiquer quelle importance il attachait à la culture du riz, il entra, dans cette cérémonie, un sacrifice cultuel en l'honneur de l'Auguste Seigneur Céleste. De même que dans le sacrifice du Nam-Giao, l'empereur se constitue le représentant de son peuple et c'est en cette qualité qu'il demande au Tout-Puissant d'éloigner la disette et d'amener l'abondance.

Le Tịch-Điền (1) eut son origine en Chine, à une époque reculée 唐虞.



Planche XVI. — Propylées du Tịch-Điền.

La superficie de ces rizières a été déterminée ainsi : pour l'empereur, 1.000 *mẫu* ; pour les rois vassaux, 100 *mẫu*. Pendant la cérémonie du labour, l'empereur doit être coiffé du bonnet *miện* 赤冕 à sommet plat et à cordons rouges ; les rois vassaux doivent être coiffés du bonnet *miện* 青冕 à sommet plat et à cordons bleus. Chacun est tenu, pour manifester son respect, de tenir la charrue en main (1).

Quoique, en fait, la superficie des rizières Tịch-Điền soit fixée, pour l'empereur, à 1.000 *mẫu*, il n'est cependant tenu que de tracer trois sillons, jusqu'à la montagne Tam-Đại 三岱, le reste étant ensuite labouré par les habitants.

Le riz provenant de ces rizières devra exclusivement servir pour le culte du Ciel et de la Terre, des Génies ou des Ancêtres de l'empereur. Ce dernier doit labourer avant tout le monde. Chaque année, au mois *dần* 寅 (1^{er} mois), aussitôt après qu'a été célébré le sacrifice du Nam-Giao 南郊, on doit procéder à la cérémonie du Tịch-Điền.

Pour le sacrifice du Nam-Giao, on choisit un jour *tân*, mais pour le Tịch-Điền on choisit un jour *hợi* les arbres poussent et se développent à la période *hợi* ; de plus, *hợi* est le dernier des douze caractères du cycle ; le Tịch-Điền étant une cérémonie du principe femelle doit donc être célébré avec une certaine humilité, et c'est pour cette raison qu'on choisit le jour *hợi* pour le faire. Avant de labourer, il faut offrir des sacrifices au dieu de l'Agriculture (2).

*

* *

L'empereur Tuyền-Vương 宣王, de la dynastie des Chu 周, lors de son avènement au trône (827 av. J. C.), ne voulut pas célébrer le Tịch-Điền. Quắc-Công 號公 lui dit alors : « L'agriculture est une chose de la plus haute importance. Elle nous procure le riz que nous employons pour rendre le culte au Ciel, et, d'autre part, elle est la base de la prospérité du peuple. Jadis, neuf jours avant le Tịch-Điền, le service de l'Observatoire faisait connaître au service de l'Agriculture que le principe mâle était en voie de développement et que, par suite, les terres étaient en état de recevoir les semences. Le service de l'Agriculture adressait alors un rapport au Trône, et l'empereur se rendait en personne aux rizières Tịch-Điền pour procéder à la cérémonie du labour. Le souverain, ainsi que ses sujets, faisaient un nombre de sillons déterminé. Voilà quelle est la règle qui a été suivie

(1) D'après le *Lễ ký*.

(2) *Lễ ký*.

jusqu'ici par tous nos empereurs ». Ces paroles n'eurent point d'effet sur Tuyèn-Vương, et ce fut sans doute là la cause de sa défaite par les rebelles Khương-Nhung 姜戎.

* * *

Au 1^{er} mois de la deuxième année de son règne (178 av. J.-C.), l'empereur Hán-Văn-Đê 漢文帝 fit proclamer l'ordonnance suivante : « L'Agriculture est la base de la vie ; c'est parce qu'il a négligé cette base que notre peuple souffre de nombreuses misères. Cette pensée est pour moi le sujet d'un grand souci. Aussi faut-il, pour encourager les cultivateurs, que mes sujets et moi, nous labourions nous-mêmes les rizières ».

Il fit paraître un autre édit en la douzième année de son règne : « Je labore moi-même la terre pour avoir du riz destiné au culte ; la reine cultive elle-même le mûrier pour avoir des tissus servant à confectionner des costumes de cérémonie (1) ».

Le 1^{er} mois de l'année Nguyễn-Hoà 元和 (84 ap. J. C.), l'empereur Hán-Chương-Đê 漢章帝 fit une tournée dans le Nord, et, au cours de son voyage, alla labourer dans le *huyèn* de Hoài 懷縣.

A cette époque, le règlement concernant le Tịch-Điền stipulait que « les rizières Tịch-Điền doivent être labourées dans le 1^{er} mois de l'année ; il faut choisir un jour *ât* 乙 pour rendre le culte au dieu de l'Agriculture (le principe *ât* correspond à l'élément végétal). Les rizières à labourer doivent également se trouver du côté *ât* (c'est-à-dire à l'Est). L'empereur, ainsi que ses sujets, auront à labourer chacun à leur tour, suivant les règles édictées par les Chu 周, en ce qui concerne le nombre de sillons que chacun est tenu de faire. Dans ce même mois, l'empereur doit prescrire à tous les gouverneurs de province d'ordonner aux habitants de commencer les labours (2) ».

* * *

En la 4^e année de Thái-Thủy 泰始 (268 post C.), l'empereur Vô-Đê 武帝, de la dynastie des Tấn 晉, fit paraître l'ordonnance suivante : « Les empereurs de l'antiquité labourèrent eux-mêmes le Tịch-Điền et employèrent le riz récolté pour les cérémonies du sacrifice Nam-Giao

(1) D'après le *Hán thư* 漢書.

(2) D'après le *Lễ nghi chí* 禮儀志.



Planche XVII. — Le Tịch -Điền dans son ensemble : à droite, propylées ; au centre, tertre Quan -Canh ; à gauche, tertre du génie de l'Agriculture.

et pour les offrandes à leurs ancêtres. En opérant ainsi ils incitaient le peuple à se consacrer aux pénibles travaux des champs. Durant les derniers règnes, cette règle n'a pas été rigoureusement suivie, et le Tịch-Điền finit par ne plus exister que de nom. En fait, l'empereur ne faisait le labour que pendant quelques pas. Les dépenses étaient énormes, et l'on n'en retirait aucun profit. Maintenant, je décide de prélever pour le Tịch-Điền une étendue de 1.000 *mâu* de rizières, que mes sujets et moi nous tâcherons de labourer afin de montrer l'exemple au peuple ».

Ainsi fut fait, dans le territoire de Hà-Nam 河南, et l'empereur se rendit aux rizières Tịch-Điền, où il offrit au dieu de l'Agriculture un sacrifice composé de trois victimes (bœuf, porc et chèvre), puis il laboura (1).

Sous le règne de Chương-Đê 章帝 (76-89), de la dynastie des Hán 漢, Ban-Cô 班固 proposa à l'empereur de faire réciter une poésie, au moment des offrandes au dieu de l'Agriculture. La voici :

« Ici, des gens coupent les mauvaises herbes ; là, d'autres abattent les arbres ;

« D'ans la plaine, c'est un brouhaha immense ;

« On voit des charrues et des herses, en quantité innombrable ;

« Partout, dans les terrains bas comme dans les terrains élevés, les travailleurs sont nombreux ;

« Les maîtres, les frères aînés, les cadets, la foule, tous concourent à animer les champs :

« Ceux-ci creusent des rigoles, ceux là retournent la terre.

« A ce tumulte général s'ajoutent les cris et les interpellations des porteuses de repas.

« Ces femmes belles, gracieuses, et qui restent là à ne rien faire, font un vif contraste avec leurs maris qui travaillent des mains et des pieds, sans se reposer une minute.

« Qu'elles sont attrayantes les occupations du cultivateur !

« Voici, pour cette année, le début de nos travaux agricoles (2) ».

Sous la dynastie des Tấn 晉 (III^e et IV^e siècles), Phó-Nguyên 傅元 fit trois poèmes en l'honneur des dieux de l'Agriculture et de la Sériciculture. Le service de la Musique en a conservé trois passages, mais les vers ont été perdus.

En la quatrième année de Vĩnh-Minh 永明 (486), à l'occasion de la fête du Tịch-Điền, Giảng-Yêm 江淹 composa, sur l'ordre de l'empereur, deux chansons que voici :

(1) D'après le *Tân thư* 晉書.

(2) *Kinh thi* 經詩.

Première chanson :

« Du char impérial, la sonnette retentit sur la foute :
« Voici notre Auguste Empereur qui se promène avec tout son cortège.
« Pour gagner l'estime et l'amour de son peuple,
« Il va lui même pour labourer les champs ».

Deuxième chanson :

« Les pierres *quinh* (rubis), placées sur l'autel, brillent de leurs magnifiques éclats.
« Au milieu de ce décor solennel, on ne voit que soies damassées et brodées.
« Les grains de choix sont semés :
« Notre riz et notre bonheur sont assurés (1) ».

*

* *

Sous la dynastie de Lưu-Tông 劉宋, l'empereur Văn-Đê 文帝 (424-454), chargea Hà-Thừa-Thiên 何承天 d'établir un programme relatif au Tịch-Điền. « Neuf jours avant l'équinoxe de printemps, y est-il dit, un mandarin des Finances, un fonctionnaire du service du cadastre, accompagnés du gouverneur de la localité et de son secrétaire, doivent se diriger vers le côté *thìn* (vers l'Est), jusqu'à une distance de huit *lý* de la capitale, pour mesurer une étendue de terrain de 1.000 *mẫu* (2).

« Sur ce terrain, ils feront creuser des *thiên* et des *mạch* (3). Deux tertres y seront construits : l'un, au lieu de rencontre du *thiên* central et du *mạch* occidental ; l'autre, au lieu de rencontre du *thiên* central et du *mạch* oriental. Le premier sera réservé au culte du dieu de l'Agriculture ; sur le deuxième, où on tendra un rideau de couleur bleu tendre, l'empereur viendra labourer. La reine ordonnera à ses femmes d'honneur de choisir de bons grains de riz et les confiera au mandarin chargé du Tịch-Điền. Le jour de la fête, un sacrifice de trois victimes, préparé par les soins du Ministère des Rites, sera offert au dieu de l'Agriculture. Cette cérémonie revêtira les mêmes formes que celles adoptées pour le sacrifice offert au dieu protecteur des

(1) *Tê nhạc chí* 齊樂志.

(2) Le *lý* 里 chinois vaut 1800 *thước* 尺 ; le *thước* vaut 0 m. 30 ; dont huit *lý* font 4.320 mètres.

(3) Les *thiên* 阡 sont des rigoles qui vont du Sud au Nord, et les *mạch* 陌 sont des rigoles qui vont de l'Est à l'Ouest.

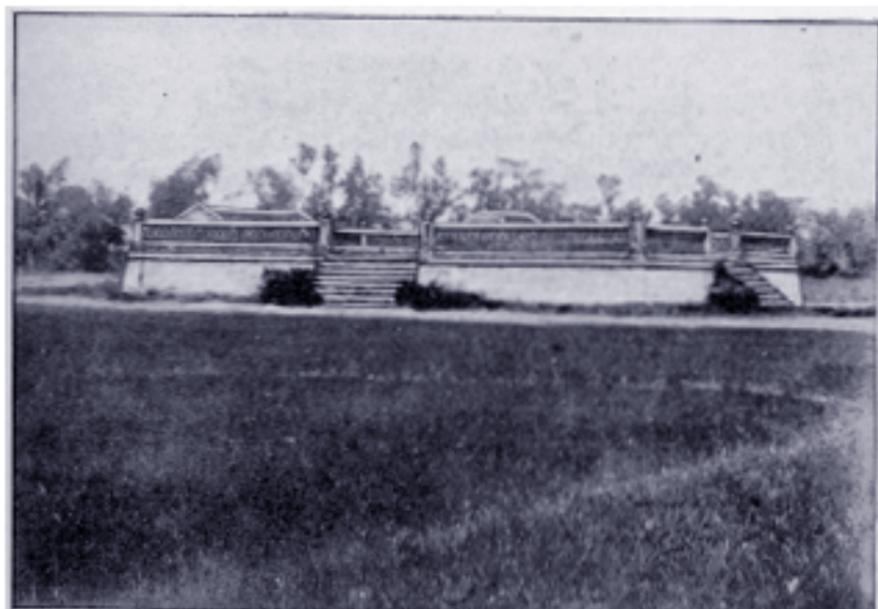


Planche XVIII. – Le Tịch -Điền. En haut : Tertre Quan -Canh ;
en bas : Thôn -Thương et Thôn -Khố.

céréales. Le jour du Tịch-Điền doit être un jour *hợi*, venant après le premier jour *tân* 辛 du mois (1). L'empereur sortira assis dans une voiture appelée *canh-can* 耕根, ombragée de trois parasols et trainée par quatre chevaux caparaçonnés de bleu. Il sera planté sur cette voiture un pavillon de couleur également bleue.

« L'empereur sera coiffé d'un bonnet sans fond (2), vêtu d'une tunique bleue, et portera une perle de la même couleur. Les dignitaires, depuis les Vương jusqu'aux Phủ et Huyện, seront eux aussi vêtus de tuniques bleues (3). Seuls, les militaires qui ne sont pas tenus de labourer, garderont leurs costumes ordinaires. Le cortège qui accompagnera l'empereur sera composé de la même façon que celui du Nam-Giao. A l'arrivée de l'empereur au champ du Tịch-Điền, le Thị-Trung 侍中 se mettra à genoux et proclamera : « Que Sa Majesté descende de voiture pour monter sur le tertre ».

« Le Tư-Nông 司農 se mettra à genoux et proclamera : « Le dieu de l'Agriculture a accepté les offrandes ; que Sa Majesté daigne labourer ». Un mandarin des Rites proclamera : « Que Sa Majesté fasse trois sillons dans le sens de l'aller et trois autres dans le sens du retour ».

« Ensuite les mandarins laboureront chacun à leur tour : les Vương 王, les Công 公 et les Chư-Hầu 諸侯 feront cinq sillons dans le sens de l'aller, et cinq dans le sens du retour ; les Cô 孤, les Khanh 卿 et les Đại-Phu 大夫, sept sillons dans le sens de l'aller, et sept dans le sens du retour ; enfin les Sĩ 士, neuf sillons dans les deux sens. Ceci fait, le mandarin chargé du Tịch-Điền fera venir ses subalternes pour achever de labourer ces rizières et répandre les semences. Quand ces opérations seront terminées, ordre sera donné à tous les districts et toutes les sous-préfectures de procéder pareillement » (4).

*
* *

En la 13^e année du règne de Lương-Vò-Đế 梁武帝, (514), il fut décidé que le Tịch-Điền aurait lieu le jour *khải trập* 啟蟄 (6 mars).

Le 4^e mois de la 2^e année Phó-Thông 普通 (521), les rizières Tịch-Điền furent transférées à l'Est de la capitale, à une distance de quinze lý. Un tertre, semblable à celui du Nam-Giao, y fut construit.

(1) Dans un mois il y a trois jours *tân* ; le jour *tân* qui tombe entre le premier et le dix, est le premier jour *tân* du mois.

(2) 通天冠.

(3) Parmi les cinq couleurs, le bleu est celle qui correspond au règne végétal.

(4) *Tông thư lễ ch* 宋書禮志.

A l'Est de ce tertre, on éleva un édifice dit Quan-Canh 觀耕臺 (regarder labourer), d'où l'empereur, son sacrifice accompli, venait regarder ses sujets labourer. Il y avait en outre une maison, dite Tân-Cốc 新穀殿, où l'on venait prier pour avoir de belles récoltes.

En la 4^e année, le 2^e mois, après la cérémonie du Tịch-Điền, l'empereur donna à boire à ses sujets un alcool appelé alcool de réconfort (1).

Sous la dynastie des Tẻ du Nord 北齊 (550-577), les rizières Tịch-Điền furent transférées à l'Est de Nankin. On y semait du millet rouge, du riz blanc, des pois, des haricots, du riz rouge, du riz noir, du sésame. Chaque espèce était ensemencée dans une terre spéciale. Sur une partie de ce champ, on creusa des rigoles longitudinales (*thiên* 阡) et des rigoles transversales (*mạch* 陌). On construisit un tertre au lieu de rencontre du *mạch* méridional et du *thiên* occidental. Ce tertre avait un pourtour de trente-six *thuróc* (10 m. 80), et était flanqué de quatre marches, trois estrades et quatre portes. Près de là, on bâtit un grand édifice. A la rencontre du *mạch* septentrional et du *thiên* oriental, on éleva un autre tertre, dit Ngr-Canh 御耕壇 (tertre où le roi labourer). Chaque année, au jour *hợi*, après le premier jour *tân* du premier mois, on offrait des sacrifices au dieu de l'Agriculture, et l'empereur se rendait sur le tertre pour labourer (2).



A partir de la dynastie des Ngụy postérieurs 後魏 (V^e, VI^e siècles), l'unité de gouvernement ayant cessé d'exister, la cérémonie du Tịch-Điền fut négligée et finit par tomber dans l'oubli.

Sous la dynastie des Tỳ 隋 (589-618), le Tịch-Điền reprit faveur, et les gens qui y assistèrent en furent très satisfaits (3).

Sous la dynastie des Đờng 唐, en le 22^e année de Khai-Nguyễn 開元 (734), au premier mois, l'empereur laboura les rizières Tịch-Bien, près de la porte Lạc-Môn 洛門. Après avoir fait trois sillons, il dit : « Je m'intéresse beaucoup aux pénibles travaux des cultivateurs. C'est pourquoi je ne cesserai mon travail que lorsque j'aurai fait neuf sillons ». A l'exemple de l'empereur, les dignitaires de la cour labourèrent tous plus que d'habitude. L'année suivante, l'empereur vint labourer à l'Est et fit encore cinquante pas de plus (4).

(1) 賜勞酒 D'après le *Uyên giám loại hàm* 淵鑑類函.

(2) *Tỳ thư lễ chí* 隋書禮志.

(3) *Đờng hội điển* 唐會典.

(4) *Khai-Nguyễn lễ* 開元禮.

Sous la dynastie des Tống 宋, et la 4^e année de Ung-Hy 雍熙 (988), Tôngg-Bạch 宋白 et Giã-Hoàng-Trung 賈黃中 établirent, sur l'ordre de l'empereur, le règlement suivant :

« Au delà de la porte Triều-Dương 朝陽門, à une distance de 7 à 15 *lý*, on construira un tertre peint en bleu, haut de 9 *thuróc* et mesurant 40 pas de périmètre (1). On y bâtera encore deux édifices : un Ngự-Canh 御耕位 et un Quan-Canh 觀耕臺. Sur le premier, l'empereur labourera, sur le deuxième, il regardera labourer. L'empereur se rendra au champ dans une voiture appelée ngọc-lộ 玉輅 ; les charrues et les herses seront placées dans une charette nommée canh-căn 耕根車. Les grains seront déposés dans une caisse dépourvue de couvercle et faite en bambou ou en bois. Elle devra être recouverte de deux toiles bleues sur les côtés et comprendre neuf compartiments, dans lesquels on placera les céréales séparément et suivant leur espèce. Le tout sera recouvert par un voile bleu ».

En la 5^e année (989), au premier mois, l'empereur laboura le Tịch-Điền. L'officiant proclama : « Sa Majesté a fini de tracer trois sillons ». L'empereur dit alors : « Je veux que mon peuple soit un peuple d'agriculteurs. Les trois sillons que j'ai pu faire sont peu de chose. Malheureusement, la force me manque pour labourer les 1.000 *mẫu* en entier ». Et il continua à faire quelques pas encore (2).



Sous la dynastie des Tống 宋, en la 14^e année de Thiệu-Hưng 紹興 (1144), la cérémonie du Tịch-Điền s'accomplissait suivant les règles suivantes :

« Avant la célébration du Tịch-Điền, on doit installer une moustiquaire dans le Quan-Canh, face au Sud. Dans cette moustiquaire, on placera une estrade sur laquelle l'empereur se reposera. Il se rendra au Quan-Canh assis dans un trône, et quand il montera sur le tertre, pour entrer dans l'édifice, la musique commencera à jouer. Le chef d'orchestre se mettra sur la marche Sud pour chanter. Le chargé du Tịch-Điền ira se placer sur la marche Est et se tiendra près de la moustiquaire impériale, le visage tourné vers l'Ouest. Les délégués des mandarins, ainsi que les vieillards désignés pour aider l'empereur à labourer, viendront se placer en bas du tertre, face au Nord. La

(1) Un pas chinois vaut 5 *thuróc* 尺, donc 40 pas équivalent à 60 mètres.

(2) *Uyên giám loại hàm*, 淵鑑類函.

musique ne cessera de jouer que lorsque l'empereur, arrivé au bas du tertre, se disposera à remonter dans son char » (1).

. * .

Sous la dynastie des Minh 明, l'Empereur Thái-Tổ 太祖, en la 2^e année de son règne (1369), édicta enfin le règlement suivant :

« Quand l'empereur aura terminé la cérémonie du sacrifice au dieu de l'Agriculture, le Thái-Thường-Khanh 太常卿 devra proclamer :

« A Sa Majesté : qu'elle daigne se rendre au Canh-Tịch 耕籍 ».

« Arrivé à cette place, l'empereur se tiendra debout, le visage tourné vers le Sud. Les Công 公, les Hầu 侯, ainsi que les autres participants au labour devront venir prendre leur place. A ce moment, le Ministre des Finances, se tournant vers le Nord, se mettra à genoux et présentera la charrue à l'empereur. Aussitôt, celui-ci, précédé du Thái-Thường-Khanh, qui lui servira de guide, commencera à labourer. Quand il aura fini les trois sillons élémentaires, le Ministre des Finances se mettra à genoux de nouveau et prendra la charrue.

« Le Thái-Thường-Khanh proclamera alors :

« Que Sa Majesté revienne à son trône ».

« L'empereur viendra s'asseoir à sa place, face au Sud. Les Tam-Công 三公 et les ministres reviendront également chacun à leur place respective, après avoir fait, les premiers cinq sillons et les seconds neuf.

« A ce moment le Thái-Thường-Khanh proclamera :

« La cérémonie est achevée ».

« Enfin, l'empereur se fera transporter à la place dit Đại-Thứ 大次, et le Phủ-Doãn 府尹 de Ứng-Thiên 應天, ainsi que les deux Huyện de Thượng-Nguyên 上元 et de Giang-Ninh 江寧 donneront l'ordre aux habitants de venir terminer les labours des rizières.

« Ce jour là, un repas sera offert sur le tertre même à tous les mandarins et aux vieux notables » (2).

(1) *Uyên giám loại hãm.*

(2) *Minh hội điển, 明會典.*

*
* *

En Annam, le Tịch-Điền eut lieu, pour la première fois, sous le règne de Lè-Đại-Hành 黎大行 (980-1005). En labourant à la montagne Đội-Sơn 隊山, on trouva une jarre remplie d'or ; une autre fois, en labourant à la montagne Ban-Hải 蟠海山, on découvrit une jarre pleine de barres d'argent. C'est pour cette raison que ces rizières furent dénommées rizières Kim-Ngân 金銀田 (or et argent).

Depuis cette époque, la cérémonie du Tịch-Điền fut assujettie aux caprices des empereurs régnants. Accomplie en grande pompe sous les Lý 李 (1009-1225), complètement négligée sous les Trần 陳 (1225-1413), elle ne constituait plus, sous les Lê 黎, qu'un sacrifice offert au Génie protecteur des céréales.

En la période Hồng-Đức 洪德 (1470-1497), l'empereur Thánh-Tôn 聖宗 participa lui-même à la cérémonie et manda à tous ses sujets l'ordre de venir labourer. A partir du règne du restaurateur Trang-Tôn 莊宗 (1433-1548), l'empereur fut toujours représenté pendant le sacrifice par un Maître du palais et c'était le Phủ-Doãn 府尹 qui labourait à sa place (1).

*
* *

Sous la dynastie des Nguyễn 阮, en la 8^e année de Minh-Mạng 明命 (1827), le champ du Tịch-Điền fut établi dans la capitale, dans le territoire des quartiers de Hoà-Thái 和泰坊 et de Ngưỡng-Trị 仰治坊, et cet empereur fit paraître l'ordonnance suivante :

« Autrefois, les empereurs cultivaient eux-mêmes les rizières dont le produit servait pour les offrandes à faire dans les temples impériaux. Tout en profitant du travail fourni, ils pouvaient non seulement se rendre compte des raisons culturelles, mais encore encourager les cultivateurs : c'est vraiment un des principes d'un bon gouvernement.

« La fête solennelle durant laquelle les empereurs traçaient trois sillons a été inscrite dans l'histoire, ce qui peut nous indiquer combien elle était utile. Dans notre royaume d'Annam, les empereurs des dynasties des Trần et des Lê célébraient quelquefois cette solennité ; mais elle était pourtant un peu négligée. Depuis que nous sommes monté sur le trône, nous avons toujours recherché le bien-être du peuple et nous désirons l'inciter à se livrer à cette occupation principale

(1) Việt sử 越史.

qu'est l'agriculture. Actuellement, comme les affaires du gouvernement nous laissent un peu de loisir, c'est le moment favorable pour chercher à perfectionner les règlements émis par nos prédécesseurs.

« Conformément à nos ordres, les mandarins provinciaux de Thừa-Thiên ont choisi un terrain, dans les quartiers de Hoà-Thái et de Ngưỡng-Trị, sur lequel on va établir des terrains et des bâtiments, dont le plan sera à la charge du Ministère des Travaux publics, tandis que les mandarins du Ministère des Rites seront chargés de dresser les règlements relatifs à la culture royale ; ceux-ci seront soumis à mon approbation. La fête du Tịch-Điền commencera au 2^e mois de la saison d'été de l'année prochaine, et on la continuera tous les ans ».

L'emplacement choisi ne convenant pas, l'empereur fit paraître un nouvel édit en la 9^e année de son règne (1828).

« C'est dans le but d'encourager l'agriculture, spécifie-t-il, que nous avons chargé les mandarins compétents de choisir un emplacement pour célébrer la cérémonie du Tịch-Điền. Mais les mandarins des Rites et ceux de Thừa-Thiên ont fait choix d'un terrain, sis dans les quartiers de Ngưỡng-Trị et de Hoà-Thái. Ce lieu, se trouvant dans un bas fond, est un vrai marécage. On y a déjà fait des constructions, mais il ne saurait convenir, et on devra les transférer dans les quartiers de Yên-Trạch 安宅 et de Hậu-Sanh 厚生 ».

Une autre ordonnance, datée de la même année, indique que :

« Il devra être construit dans le champ du Tịch-Điền, un édifice dit Quan-Canh 觀耕臺 (regarder labourer), une maison dite Cự-Phục 具服殿 (pour s'habiller), un tertre réservé au dieu de l'Agriculture, un grenier des provisions destinées au culte (Thần-Thương 神倉), un dépôt d'objets rituels (Thần-Khố 神庫) et une grange (Thu-Cốc 收穀亭) ».

En outre, le Ministre des Rites a codifié les dispositions suivantes :

« Cinq jours avant la célébration du Tịch-Điền, un mandarin de Thừa-Thiên devra faire installer dans le jardin Vĩnh-Trạch 永澤園 une place pour le roi ; les officiants et les mandarins devront être tous présents en ce lieu pour attendre les ordres. Le Ministère des Rites adressera un rapport au Trône, pour prier Sa Majesté de venir faire des exercices de labour dans le jardin Vĩnh-Trạch. La veille de la fête, on fera installer deux autels dorés devant la porte Túc-Môn 肅門. Un cortège, composé de musiciens et de soldats porteurs de sabres, de lances, de dais et de parasols, se tiendra près de là, tout prêt à se mettre en marche. On fera disposer en outre, devant la porte Tá-Đoan-Môn 左端門, six chaises à porteurs dites *thế-dinh* 綵亭 ».

(chaises auxquelles on a cousu des soieries). Un mandarin de Thừa-Thiên ordonnera à ses subalternes de venir prendre au dépôt d'armes (Vũ-Khò 武庫) les charrues, les hersees et les paniers à grains de l'Empereur et des participants, et de les apporter à la porte Đoan-Môn.

« Là, ce mandarin prendra la charrue, la herse et le panier à grains de l'Empereur, et les mettra sur un autel doré dans le palais Cẩn-Chánh 勤政殿. Les autres charrues, hersees et paniers seront déposés successivement sur un des *thế-dình* installés devant la porte Tá-Đoan-Môn. Un mandarin des Finances et un mandarin de Thừa-Thiên devront se tenir au Hữu-Vu 右廡 (aile droite), pour attendre les ordres de Sa Majesté. Un mandarin des Rites invitera l'Empereur à aller voir les instruments de labour. La visite faite, il apportera lui-même le rotin, la charrue et le panier à grains jusqu'aux marches du palais. Un mandarin de Thừa-Thiên les prendra à son tour et les placera sur un *long-dình* 龍亭 (table à baldaquin), que les soldats de la compagnie Loan-Giá 鸞駕 (porteurs de la chaise royale) porteront au champ du Tịch-Điền, accompagnés d'une escorte de musiciens et de soldats munis de sabres et de lances. Quand le cortège aura franchi la porte Tá-Đoan-Môn, les porteurs du *thế-dình* s'ébranleront à leur tour et suivront. Arrivé au Tịch-Điền, le *long-dình* sera déposé à droite ou à gauche du Đê-Tịch 帝籍 (endroit où le roi accomplit le rite du labour). Les *thế-dình* seront déposés à l'Est ou à l'Ouest des participants. Un mandarin des Rites inscrira sur un papier rouge le nom des participants, et il le collera sur une tablette dorée qu'il placera de façon à ce qu'on puisse la voir facilement. Ce jour là, l'Empereur ira jusqu'au palais Khánh-Ninh 慶寧宮, où il s'arrêtera. Le Ministre des Rites, de concert avec les mandarins du Trésor des Magasins royaux s'occupera de la décoration du champ de Tịch-Điền, qui devra être faite suivant les prescriptions relatives à cette cérémonie. Le pavillon de la halte (Đạì-thứ 大次) sera installé à gauche et au devant de la porte Sud de l'esplanade. Une soierie de couleur d'or sera tendue au-dessus du Quan-Canh; dans l'intérieur, on disposera un autel sur lequel on mettra le coffret contenant la « déclaration ». Ce coffret sera fermé à l'aide d'un couvercle laqué or. Les officiants s'exerceront alors à accomplir les rites. Les éléphants, ainsi que les soldats, se tiendront à droite et à gauche, sur les deux côtés extérieurs de l'enceinte. Les soldats de la compagnie Thần-Sách 神策, porteurs de drapeaux et de lances, formeront les premiers rangs d'un piquet d'honneur. Le service compétent devra décorer d'une façon grandiose la route qui va du palais Khánh-Ninh jusqu'au poteau planté devant l'esplanade. Durant la nuit, un subalterne sera chargé de venir sur

l'esplanade même pour s'assurer de la quantité et de la disposition des offrandes et pour mettre l'inscription (sacrifice offert au dieu de l'Agriculture) sur la tablette. Huit adjudants et huit Phó-Vệ-Uý 副衛尉 de la compagnie Cẩm-Y 錦衣 se tiendront sur les quatre côtés de l'esplanade, chacun à son poste. Le jour de la cérémonie, à la cinquième veille, après trois batteries de tamtam, le Đội de la Garde royale devra s'assurer que le cortège de Sa Majesté se tient à la porte Khánh-Ninh, prêt à se mettre en marche. Les officiants, de leur côté, devront veiller à ce que tout soit en nombre et en ordre sur l'esplanade. Les participants (princes et mandarins civils et militaires) se tiendront sur les deux côtés de la route, au delà du poteau, pour s'agenouiller au passage de l'Empereur. Des mandarins subalternes, désignés préalablement, feront amener à l'endroit voulu les bœufs et les buffles nécessaires pour la cérémonie (en la 10^e année de Minh-Mạng, il fut décidé qu'on n'emploierait plus que des bœufs, les buffles souffrant de la saison chaude et se fatiguant vite au soleil). Les vieux notables et les cultivateurs seront invités à se présenter avec leur costume, leur manteau, leur chapeau, leur charrue et leur herse. Quatorze personnes, désignées pour entonner le chant Hoà-Từ 禾辭, huit musiciens et trente hommes porteurs des drapeaux aux cinq couleurs, tous habillés de rouge et portant une ceinture en travers de leur robe, la tête coiffée d'un turban, les pieds chaussés de bottes, se tiendront debout, à gauche, dans l'intérieur de l'enceinte.

« Dès six heures du matin, le Ministère des Rites rendra compte à Sa Majesté que tout est prêt. Aussitôt, l'Empereur, coiffé du bonnet aux neuf dragons, *cửu-long* 九龍冠, vêtu d'un tunique jaune avec des pendeloques de perles, se mettra sur son trône. Un Thị-Vệ 侍衛 fera venir le char impérial à la porte Cung-Môn 宮門, et aidera l'Empereur à monter en voiture. La cortège rituel se mettra en marche, accompagnant Sa Majesté. La musique ne jouera pas. Quand le cortège aura atteint la porte Cung-Môn, sept coups de canon seront tirés. Quand l'Empereur arrivera au Sud de l'esplanade, les mandarins s'agenouilleront sur les deux bords de la route. Dès qu'ils auront franchi l'enceinte et qu'ils seront arrivés à un détour du chemin, les porteurs d'armes en bois s'arrêteront. L'Empereur continuera à se diriger jusqu'à l'Est de la route des Esprits (Thần-Lộ 神路), où il s'arrêtera pour monter à l'endroit de halte. Il s'installera et se lavera les mains. Immédiatement, un mandarin des Rites se mettra à genoux et lui demandera l'autorisation de commencer à procéder à la cérémonie. Sa Majesté montera immédiatement sur le tertre et se tiendra debout, un peu à l'Est, face à l'Ouest, pour accomplir la cérémonie des trois libations 三獻禮. Les proclamations se feront suivant le rite en vigueur. Ces sacrifices

terminé, l'Empereur descendra du tertre, viendra à gauche de la route des Esprits, pour monter dans sa voiture. La musique jouera aussitôt, et Sa Majesté se rendra à la maison Cự-Phục pour changer de costume. Elle se coiffera du bonnet Đờng-Càn 唐巾, mettra une tunique à manches étroites, et se reposera un instant. Pendant ce temps, les officiants feront mettre sur la place Đê-Tịch 帝籍 une charrue peinte en jaune, à laquelle un bœuf couvert d'étoffes de la même couleur sera attelé, (autrefois, en Chine, on employait au contraire pour cette cérémonie des charrues et des bœufs avec des couleurs et des étoffes bleues. Cela peut s'expliquer ainsi : le bleu correspond à l'Est et, par suite, au règne végétal ; le jaune correspond au centre des points cardinaux, *trung-uong* 中央, c'est-à-dire au trône impérial).

« Les quatre vieux notables, désignés pour aider l'Empereur à tenir la charrue et à conduire le bœuf, se tiendront debout, près de là. Les musiciens et les chanteurs attendront, debout à droite et à gauche du Tịch-Điền. Les vieillards, désignés pour aider l'Empereur à se coiffer, ainsi que les porteurs de drapeaux aux cinq couleurs se mettront derrière les chanteurs, ayant le visage les uns tourné vers l'Est, les autres vers l'Ouest. Les participants et les officiants changeront de costume. Les deux hauts mandarins des Finances désignés, l'un pour remettre la charrue à l'Empereur, l'autre pour jeter les semences, se tiendront à droite du Đê-Tịch, le visage face à l'Est. Le **Phủ-Doãn** (1) et le **Phủ-Thừa** (2), chargés de porter le rotin et le panier, se tiendront à gauche, le visage tourné vers l'Ouest. Les participants (princes, mandarins civils et militaires) se mettront les uns à côté des autres, suivant l'ordre prescrit, et attendront, debout, les uns face à l'Est, les autres face à l'Ouest. Les non-participants (princes, mandarins civils et militaires des trois premiers degrés) et les quatre mandarins désignés comme secrétaires, auront tous le costume d'audience ordinaire, et se mettront sur les deux côtés du Quan-Canh, le visage tourné vers le Sud. Le Ministre des Rites s'adressera à Sa Majesté et la priera de venir labourer. Aussitôt, celle-ci sortira de la maison Cự-Phục et se rendra au Quan-Canh, où elle se tiendra le visage tourné vers le Sud. Un haut mandarin des Finances, se tournant vers le Nord, se mettra à genoux pour lui présenter la charrue. Le **Phủ-Doãn** s'agenouillera à son tour pour lui remettre le rotin. L'Empereur tiendra la charrue de la main droite, le rotin de la main gauche ; il sera accompagné de deux cultivateurs qui l'aideront à tenir la

(1) Gouverneur de la province de Hué.

(2) Second gouverneur de la même province.

charrue et de deux vieux notables qui conduiront le bœuf. Un mandarin des Rites et le Thái-Thường 太常 marcheront devant pour servir de guides. A ce moment, on agitera les drapeaux, la musique jouera, et on entonnera les paroles du chant Hoà-Từ 禾辭 :

« C'est l'été, le temps est beau.

« La chaleur est ardente, mais rafraichissant est le vent.

« Les lotus exhalent leur parfum ; les fleurs de grenadier s'épanouissent.

« Dans les champs, les épis de riz fleurissent comme pour rivaliser les uns avec les autres.

« L'Empereur attache une grande importance à l'agriculture.

« Il n'oublie pas les peines et les fatigues des cultivateurs.

« La poésie *Mân-phong* 幽風, du chapitre *Thất-nguyệt* 七月, dans le *Kinh thi* 經詩, est restée gravée dans sa mémoire.

« Aimant le peuple d'un cœur ardent, il est toujours soucieux de ce qui le touche.

« Il mande vers lui le Bảo 保 et le Giải 介 (1).

« L'emplacement du Tịch-Điền 祭田 est alors choisi et déterminé.

« La rizière s'étend nonchalamment sous le ciel.

« Déjà le moment est venu où le service de l'Agriculture doit faire ses préparatifs.

« Le jour faste est choisi par le service de l'Observatoire.

« L'Auguste Empereur, accompagné de son cortège, se rend sur les lieux

« Sur l'autel, la fumée de l'encens est aveuglante.

« Les officiants procèdent à la cérémonie d'après les rites.

« La cérémonie terminée, chacun vient prendre sa place.

« Les instruments de labour sont alors remis à Sa Majesté.

« De la main, elle agite sans cesse le rotin.

« Les mandarins de l'Agriculture portent les grains derrière elle et sèment.

« L'Empereur laboure avant tout le monde, pour donner le bon exemple.

« Fidèle à la tradition. Il accomplit avec précision le rite des trois sillons.

« Après lui, les uns font cinq sillons, les autres neuf.

« Les Khanh 卿, les Tướng 相, les Công 公, les Hầu 侯, tous travaillent.

« Les cultivateurs apportent leur charrue et leur herse.

(1) Fonctionnaires de l'Agriculture.

- « Ils achèvent de labourer les 1.000 *mâu* de rizières.
- « Les travaux terminés, on distribue des récompenses.
- « Pareilles à des pluies douces et fertilisantes, les faveurs de l'Empereur n'en sont que plus vives.
- « Plaise à Dieu que la récolte soit bonne !
- « Des grappes d'épis en fleurs embaumeront l'air de leur parfum.
- « On moissonnera, on portera la récolte à la maison, et on mettra le grain de côté.
- « On fabriquera du riz cuit et de l'alcool pour le culte de ancêtres.
- « Dès lors, nous jouirons du bien-être et du bonheur.
- « Les récoltes étant bonnes toutes les années, nous vivrons dans une tranquillité perpétuelle.
- « Nous sommes un peuple riche et aisé.
- « Souhaitons que le règne de notre roi soit prospère et paisible ».

« Le *Phủ-Thừa* et un haut mandarin des Finances marcheront derrière l'Empereur, le premier portant le panier à grains, le second semant ces grains. Quand l'Empereur aura achevé les trois sillons, on cessera de chanter.

« Un mandarin des Finances s'agenouillera pour prendre la charrue ; le *Phủ-Doãn* se mettra à genoux à son tour pour prendre le rotin. La charrue, le rotin et le panier à grains portés par le *Phủ-Thừa*, seront déposés dans la chaise à baldaquin. Le Ministère des Rites invitera alors l'Empereur à se rendre au *Quan-Canh*. Celui-ci se dirigera aussitôt vers cet édifice ; il montera sur le tertre par l'escalier du milieu, puis s'installera sur le trône. Les mandarins du Secrétariat (*Nội-Các* 內閣) monteront par l'escalier Ouest, se tiendront debout au Sud-Ouest, face à l'Est. Les non-participants descendront du tertre et se tiendront debout et en bas. A l'Est et à l'Ouest du tertre, aux places des participants, on disposera des charrues laquées rouge (le rouge correspond à l'été, et la fête du *Tich-Điền* avait lieu alors au 5^e mois). Puis on attèlera à chaque charrue un buffle noir. Les vieux notables, les cultivateurs, les subalternes de la province de *Thừa-Thiên* et ceux de la sous-préfecture intéressée, viendront chacun se placer au poste qui leur est assigné. Les participants prendront rang hiérarchiquement, saisiront chacun leur charrue et leur rotin, puis commenceront à labourer l'un après l'autre. Chaque participant sera accompagné d'un vieillard et de deux habitants, le premier conduisant le buffle et les deux autres protégeant la charrue. Derrière chaque participant marcheront un subalterne de *Thừa-Thiên* et un subalterne de la sous-préfecture intéressée : le premier portera le panier à grains, le second sèmera. Les princes auront à faire cinq sillons dans le sens de l'aller

et cinq dans le sens du retour ; les mandarins civils et militaires devront en faire neuf. Le labour terminé, chacun rejoindra sa place. Les subalternes de Thừ-Thiên remettront les paniers à gains dans les *thế-đình*. Le Phú-Đoãn et le Phú-Thừ adonneront ordre à leurs subalternes, ainsi qu'aux vieux notables et aux cultivateurs, de venir se placer devant le Quan-Canh, face au Nord. Après avoir fait cinq prosternations, les subalternes de Thừ-Thiên donneront ordre aux habitants du village de Phú-Xuàn 富春 d'achever le labour du champ entier.

« Un mandarin des Rites se mettra à genoux pour annoncer à Sa Majesté que la cérémonie est terminée. Celle-ci se rendra de nouveau aussitôt à la maison Cự Phục 具服, pour remettre sa tunique à larges manches. Les princes du sang, ainsi que les autres mandarins devront se tenir sur les deux côtés de la route, entre le poteau et l'esplanade, pour s'agenouiller au passage de l'Empereur. Celui-ci, après avoir descendu l'escalier du tertre, montera dans son char et prendra le chemin du retour, accompagné du même cortège et suivi de tous ses sujets, tandis que la musique se fera entendre. Quand il arrivera au palais Khánh-Ninh, on tirera cinq coups de canon, et aussitôt il montera sur son trône. Les princes, ainsi que les autres mandarins se tiendront, par ordre hiérarchique, dans la cour de devant du palais. Aussitôt que la musique aura cessé de jouer, un mandarin des rites proclamera :

« Le Canh-Tịch 耕籍 est terminé ; procédez à la cérémonie des félicitations ».

« Les princes et les mandarins se rangeront hiérarchiquement, feront cinq prosternations, puis reviendront à leur place primitive. Le Phú-Đoãn et le Phú-Thừ se présenteront à leur tour dans la cour devant le palais, et, après avoir accompli cinq prosternations, recevront de l'Empereur des pièces de soie et d'étoffe qu'ils distribueront aux intéressés. La valeur de la récompense variera suivant le grade ou la fonction. Les vieillards désignés pour aider Sa Majesté à se coiffer ou pour conduire le bœuf, les deux cultivateurs choisis pour protéger la charrue, auront chacun quatre pièces de soie. Les douzes vieillards ayant pour mission de conduire les buffles, les vingt-quatre cultivateurs désignés pour protéger les charrues et les trente habitants du village de Phú-Xuàn mandés pour labourer le champ, n'auront droit chacun qu'à trois pièces d'étoffe.

« Quand l'Empereur sera arrivé dans sa résidence, tout le cortège se retirera. Les princes du sang, les autres mandarins, remettront leur costume ordinaire et attendront à l'aile droite et à l'aile gauche. Un repas leur sera offert ce jour là.

« Le bœuf et les buffles employés au labour seront confiés, par les soins des autorités de Thừ-Thiên, aux habitants du village de

Phú-Xuàn. Les charrues, les rotins et les paniers à grains seront replacés dans le dépôt d'armes et d'instruments. Quant aux costumes portés par les participants et les officiants, et aux étoffes ayant servi à recouvrir les paniers à grains, on les confiera aux soins du Trésor. Quelque temps après le Tịch-Điền, lorsque les plants de riz auront atteint une certaine hauteur, les autorités de Thùà-Thiên devront donner ordre aux habitants du village de Phú-Xuàn de venir irriguer le champ tous les jours. Quand le riz sera mûr, il devra être moissonné sous la surveillance des autorités de Thùà-Thiên. Celles-ci, de concert avec le Ministère des Finances, choisiront les bonnes graines et les réserveront comme semences pour l'année suivante. Le reste sera conservé dans le Thản-Thưong 神倉 (grenier des Esprits) et servira à fournir le riz ordinaire et le riz gluant destinés au culte des génies et des ancêtres. Chaque année, à la dernière décade du 4^e mois, au jour faste indiqué par le service de l'observatoire, le Ministre des Rites adressera un rapport au Trône pour prier Sa Majesté d'ordonner au Phủ-Đoãn de venir au champ du Tịch-Điền offrir les sacrifices au dieu de l'Agriculture. Comme à l'ordinaire, cette cérémonie comportera trois offrandes d'alcool (1) ».

Cette même année (9^e année de Minh-Mạng, 1828), il fut décidé que tous les participants (princes, mandarins civils et militaires) seraient autorisés à labourer en même temps, sans distinction de grade.

En la 10^e année de son règne (1829) l'empereur ordonna que :

« Le jour du Tịch-Điền, à la 3^e veille, après trois batteries de tambour, il devra être formé sur le devant et dans l'intérieur de l'enceinte, à droite et à gauche, un piquet d'honneur composé du Thị-Trung 侍中, du Thị-Nội 侍內 et de 100 porteurs de drapeaux aux cinq couleurs. Sur les deux côtés de la route près du poteau, les adjudants des gardes du corps devront faire disposer quatre étendards *mao-tiêt* 旄節 et quatre étendards *ngọc-tiêt* 玉節 ; le Đội de la compagnie Kinh-Tật 警蹕 et le Đội de la compagnie Hộ-vệ 護衛 devront faire disposer dix épées ; le Đội de la compagnie Loan-Nghi 鑾儀 fera installer dix parasols et six éventails ; le Đội du Thị-Vệ fera installer des chasse-poussière, des brûle-parfums, des fourneaux à anse (quatre de chaque espèce). Tous devront se tenir prêts à escorter l'Empereur ».

* * *

En la 3^e année de Thiệu-trị (1843). le champ d'exercice du labour, qui était dans le jardin Vinh-Trach, fut transféré dans le jardin Thường-Mộ 常茂.

(1) *Đại-Nam hội điển* 大南會典.

En la 4^e année (1844), ordre fut donné de créer dans le quartier Nhuận-Trạch 潤澤 un jardin dénommé Phong-Trạch 豐澤. Il y fut construit une maison à laquelle on donna le nom de Vụ-Bôn 務本. Les Rites ordonnèrent que quelques jours avant la célébration de la fête du Tịch-Điền, l'Empereur ainsi que tous les participants viendraient dans ce jardin pour s'exercer à labourer.

* * *

En la 3^e année de Tự-Đức (1850), on construisit derrière le Quan-Canh 觀耕, sur l'emplacement de l'ancienne maison Cự-Phục 具服, un édifice dit Đại-Thứ ; à l'Ouest du pont Bắc-Tê 博濟, on éleva une construction dite Mạc-Thứ 幕次. « Arrivé à cet endroit, dit le règlement nouveau, le cortège s'arrêtera, l'Empereur descendra de son char, pour monter à cheval. La route allant de la porte Địa-Bình 地平 au champ du Tịch-Điền sera pavoisée et décorée. Un jour avant la fête, le service compétent veillera à ce que tout soit disposé réglementairement. En outre, une série de lanternes seront suspendues tout le long de la route, dès la veille de la cérémonie. Le jour de celle-ci, dès la 4^e veille, deux hauts dignitaires, désignés pour protéger la voiture royale, devront attendre à la porte Trường-Loan 祥鸞, en compagnie de deux princes du sang chargés de s'occuper de l'habillement et de la coiffure du Souverain, de dix Quán-Vệ 管衛, porteurs de sabres dorés, des soldats du Thị-Vệ 侍衛 et du Túc-Vệ, 肅衛 porteurs de drapeaux, de haches de guerre, d'étendards, de lances, d'éventails, de lanternes et d'instruments de musique. Le Đội de la cavalerie aura mission de veiller à l'arrangement et à la disposition des voitures et des chevaux, et de faire installer les armes en bois ; le Đội du Hộ-Vệ 護衛 et celui du Kinh-Tài 警蹕, de disposer les sabres longs ; celui du Loan-Giá 鸞駕, d'installer les parasols et les éventails. Tous avaient à se tenir au dehors de la porte Địa-Bình 地平. Les adjudants du Cẩm-Y 錦衣 et du Kim-Ngô 金吾 feront placer à gauche et au dehors de la porte, des drapeaux et des lances de toutes espèces. Dès la 5^e veille, la voiture impériale viendra attendre à la porte Trường-Loan 祥鸞. D'autre part les chevaux impériaux seront placés à l'Ouest du pont Bắc-Tê 博濟, à droite du Mạc-Thứ. Tout s'étant passé selon les règles, lorsque le Thái-Giám 太監, eunuque en chef, aura ouvert toute grande la porte Trường-Loan, un haut mandarin des Rites et un haut mandarin militaire se mettront à genoux et, s'adressant à Sa Majesté, diront :

« Tout est prêt à l'intérieur, comme à l'extérieur ».

« Aussitôt, l'Empereur se rendra à cette porte. Là, un **Quán-Vệ** du **Loan-Giá** l'invitera à monter en voiture. A ce moment, les cloches et les tambours retentiront sur la porte **Ngọ-Môn** 午門, et on tirera sept coups de canon. Quand l'Empereur aura atteint la porte **Đĩa-Bình**, les deux hauts mandarins désignés pour protéger la voiture impériale, les deux princes désignés pour s'occuper de la coiffure et de l'habillement de Sa Majesté, les dix **Quán-Vệ**, porteurs de sabres dorés, ainsi que tous les soldats porteurs d'armes en bois, monteront à cheval et accompagneront la voiture, en marchant les uns après les autres, suivant l'ordre indiqué. Arrivé au pont **Bác-Tê**, l'Empereur s'arrêtera et se reposera un instant dans le **Mạc-Thứ**. Ensuite un **Quán-Vệ** du **Loan-Giá** se mettra à genoux et proclamera : « A Sa Majesté : qu'elle descende de voiture pour monter à cheval ». L'Empereur, à ces mots, montera à cheval, et le cortège se mettra en route. A son arrivée au côté Sud du champ **Tịch-Điền**, les cloches et les tambours ne résonneront plus sur la porte **Ngọ-Môn**. Les deux mandarins chargés de protéger la voiture impériale, ainsi que tous les autres cavaliers, descendront de leur monture. Seul, l'Empereur, toujours à cheval, et accompagné de son cortège, se dirigera vers la cour de devant du **Quan-Canh**. Là, il descendra de sa monture, puis il accomplira le rite des trois sillons (trois dans le sens de l'aller et trois dans le sens du retour). Un mandarin des Rites s'agenouillera et l'invitera à monter dans le **Quan-Canh**. Quand tous les participants auront fini de labourer, les princes du sang, ainsi que tous les autres mandarins qui leur sont inférieurs, feront des prosternations devant l'Empereur, pour procéder à la cérémonie des félicitations. Après cela, l'Empereur sortira de l'enceinte et prendra le chemin du retour. A son arrivée à la porte **Tường-Loan** 祥鑾, cinq coups de canon seront tirés, et Sa Majesté rentrera dans son palais. Quant aux autres cérémonies, elle se feront d'après ce qui a été indiqué dans les anciens règlements » (1).

En la 10^e année de **Thành-Thái** (1898) la fête du **Tịch-Điền** eut lieu le 5 du 5^e mois et fut accomplie suivant les dispositifs consacrés par le Ministère des Rites et approuvés par Sa Majesté.

Les personnes ayant pour mission d'accompagner l'Empereur pendant la cérémonie furent au nombre de 17, à savoir : un prince du sang, chargé de suivre l'Empereur pour semer les graines de choix ;

(1) *Đại-Nam hội điển* 大南會典.

un haut mandarin des Rites, marchant devant et servant de guide ; un Thái-Thường-Tự-Khanh 太常寺卿, désigné pour faire des proclamations ; un haut mandarin des Finances ayant pour rôle de remettre la charrue à Sa Majesté ; un mandarin de la province de Thùà-Thiên, qui lui présentait le rotin ; un haut mandarin des Finances, qui semait ; un mandarin du Thùà-Thiên, qui portait le panier à grains ; deux gradés du Thự-Vệ 侍衛, pour protéger la charrue ; quatre vieux notables, pour s'occuper de la coiffure du roi ; enfin quatre autres notables pour conduire le buffle.

Les participants, au nombre de douze, furent, trois princes du sang, six grands mandarins civils et trois grands mandarins militaires. Soixante-douze personnes furent chargées d'accompagner les participants, à savoir : vingt-quatre vieillards, pour conduire les buffles ou les bœufs ; vingt-quatre habitants, pour protéger la charrue ; douze subalternes des mandarins provinciaux et de la sous-préfecture intéressée, pour porter les paniers à grains et semer (1).

*

* *

En la 13^e année de Minh-Mạng (1832), la cérémonie du Tịch-Điền, dans les provinces, fut règlementée par l'ordonnance suivante : « Dans chaque province, il y a à délimiter, à l'Est du chef-lieu, un terrain de trois mẫu de superficie. Ce terrain sera entouré de tous côtés par une enceinte faite de terre battue. Il y sera bâti, au milieu, un édifice dit Vọng-Quyết 望闕. Sur une parcelle de terre de trois sào de superficie, prise dans la partie occidentale du terrain et entourée de bambou, on élèvera une maison destinée au culte du dieu de l'Agriculture, un grenier sacré et une grange. Quinze habitants de la localité seront désignés pour l'entretien de tous ces bâtiments. Chaque année, à la 2^e décade du 4^e mois, le Ministère des Rites se chargera de faire connaître à chaque province le jour faste que le service de l'Observatoire aura choisi pour la célébration de la fête du Tịch-Điền en province (ce jour se trouvera toujours après celui où le Tịch-Điền devra avoir lieu dans la capitale).

« Le jour de la fête arrivé, dès la 5^e veille, on aura décoré solennellement le Vọng-Quyết et déposé la tablette, ainsi que les offrandes, sur l'autel du dieu de l'Agriculture. Le président de la cérémonie, ainsi que tous les autres mandarins civils et militaires, viendront se ranger devant l'autel, suivant l'ordre déterminé, puis se prosterneront pour

(1) Lê-Bộ tư lục 禮部司錄.



Planche XIX. — Les instruments agricoles employés pour la cérémonie du Tịch -Điền.

procéder à la cérémonie des trois libations prescrites par le rite. Les préfets et les sous-préfets, ainsi que les autres mandarins subalternes, viendront ensuite se placer à l'Est et à l'Ouest du champ. Au même moment, le président changera son costume : il se coiffera du bonnet *văn-công* 文公, portera une tunique à manches étroites, un pantalon court maintenu par une ceinture, et se chaussera de bottes. Puis il se rendra au lieu du Tịch-Điền et prendra la charrue. Deux vieillards conduiront le buffle ; deux habitants protégeront la charrue. Le Thông-Phán 通判 et le Kinh-Lịch 經歷 auront pour fonction, l'un de porter le panier à grains, l'autre de semer. Le président commencera à labourer, et aussitôt la musique se fera entendre. Quand il aura fait neuf sillons dans le sens de l'aller et neuf autres dans le sens du retour, la musique cessera de jouer.

« Le président remettra alors son costume d'audiences solennelles et, avec tous ses subordonnés, viendra se mettre debout devant l'autel du Vọng-Quyêt. Tous feront cinq prosternations et se retireront. Des cultivateurs désignés préalablement viendront achever de labourer tout le terrain. La cérémonie terminée, le buffle sera confié aux soins et à la garde de ces cultivateurs. Quant à la charrue et au rotin, ils seront remis aux agents qui en ont la charge.

« Les mandarins provinciaux devront se rendre au champ du Tịch-Điền deux fois par mois pour ordonner aux habitants d'y remuer la terre et de l'irriguer. Quand le riz sera mûr, il sera moissonné sous la surveillance de ces mandarins. La récolte faite, ceux-ci choisiront les bons grains et les mettront de côté pour les semences de l'année suivante. Quant aux grains qui resteront, ils devront en faire connaître la quantité au Ministère des Finances, qui, à son tour, adressera à ce sujet un rapport au Trône. Les autorités provinciales auront soin de faire mettre ces grains dans le grenier sacré, sous la garde des personnes qui en ont la charge. Chaque fois qu'il y aura un sacrifice, on fera sortir, suivant les numéros d'ordre, une partie de ces grains, pour préparer le riz ordinaire et le riz gluant. A la fin de chaque année, on adressera un compte-rendu de ces prélèvements au Ministère des Finances. « En outre, après chaque moisson, ordre devra être donné aux habitants d'aller couper de la paille et de venir la mettre sur le champ Tịch-Điền, pour le rendre plus fertile. Enfin, il est encore décidé qu'aucun travail n'y sera fait en hiver » (1).

Actuellement, l'Empereur n'officie plus lui-même à Hué, et il délègue ses pouvoirs au Gouverneur du Thừa-Thiên, qui est désigné

(1) *Đại-Nam hội điển* 大南會典.

comme Khâm-Mạng 欽命 (délégué impérial). La fête a lieu vers le 12^e jour (ou plus exactement vers le milieu de la nuit du 12^e jour), du 5^e mois (1).

*
* * *

Une seconde cérémonie importante, mais qui ne semble avoir lieu qu'en province, est celle que l'on appelle Lê-hạ-diễn 下田禮, ou, populairement, Xuông-đồng (la descente dans les champs). Voici ce que rapporte G. Dumoutier (2) à son propos :

« Cette cérémonie inaugure l'opération du repiquage des riz 下稼 ; elle a lieu dans les campagnes seulement, et vers le 5^e mois, après que toutes les terres ont été labourées, hersées, détrempeées, et que les mạ, ou semis de riz, ont atteint le degré suffisant de croissance.

« Le jour ayant été fixé par l'astrologue, un groupe de notables du village se transporte à l'esplanade de l'Agriculture et dépose sur l'autel un coq cuit 鷄, un plat de riz glutineux 粢, une bouteille d'eau-de-vie de riz 酒 et des chiques de bétel 芙蓉. Cette cérémonie a pour objet d'informer le Génie que le temps du repiquage est arrivé et que la cérémonie aura lieu le jour même. Un notable désigné à cet effet s'avance alors pour officier, et le rite, devant l'autel, est à peu près le même que pour la fête de l'ouverture des sillons. L'officiant doit être pur 精潔 c'est-à-dire qu'il a dû s'abstenir, depuis deux jours, de manger du chien et de s'approcher d'une femme. Il lit l'oraison suivante :

« Nous sommes les notables 鄉職 et les habitants du village de... (canton 總, préfecture 縣, province 省), et nous apportons sur l'autel de l'Agriculture les offrandes rituelles pour nous rendre le Génie favorable. »

« Le titre du Génie est : « Premier Saint Empereur, Génie de l'Agriculture 神農 ; il étend sa bienfaisance sur dix mille pays et gouverne la terre. C'est lui qui dispense à son gré les pluies et les vents. Il nous a enseigné l'art de labourer la terre, de semer le grain et de le récolter. Il a inventé la charrue et la herse ; ses bienfaits sont anciens comme le monde, ils dureront autant que le monde. C'est aujourd'hui que nous descendons dans la rizière pour repiquer le riz. Nous implorons les grâces du Génie : qu'il nous accorde la paix, qu'il fasse verdoyer nos champs, qu'il nous donne l'abondance, pour

(1) Voir *Bulletin des Amis du Vieux Huê*, année 1916, page 187 et 432

(2) *Les cultes annamites* Dans *Revue Indochinoise*, 1905, pages 246 et 247.

prix de nos travaux ; que nos cœurs, comme ceux des sages, ne connaissent plus ni la crainte, ni la peine ; et notre reconnaissance sera éternelle ».

« Après cette lecture on brûle la composition, et l'officiant, tenant à la main une poignée de jeunes plantes de riz, descend dans la rizière, et se met en devoir de les repiquer lui-même. Les notables se réunissent ensuite pour le repas officiel et les paysans ont dès lors, dans toute l'étendue de la commune, l'autorisation de repiquer leur riz ».

* * *

Le *Lê-thượng-diễn* 上田禮, ou, populairement, *Lê-lèn-đồng* (remonter, revenir des champs) est encore une cérémonie campagnarde qui fait suite à la précédente et qui a lieu au 7^e mois, quand les rizières sont en fleurs. Voici ce qu'en dit G. Dumoutier (1) :

« On offre cette fois trois cochons cuits, et tous les habitants du village sont tenus de venir se prosterner devant l'autel champêtre. Les femmes viennent aussi, mais elles doivent être pures de tout contact masculin depuis vingt-quatre heures et n'avoir pas mangé de chien depuis deux jours. Les viandes offertes sont ensuite partagées entre les gens du village, mais certains morceaux sont réservés aux notables et répartis d'après leur rang. Voici comment a lieu cette répartition : les notables majeurs 老饒 ou grands notables ont droit à un morceau de la tête, les vieillards 老項 à un morceau du cou, et les notables mineurs 鄉官 ou les bas fonctionnaires de la commune au pied ou à une partie de la patte ; le reste de l'animal est distribué aux particuliers. »

* * *

Les sacrifices au Printemps prennent le nom de *Lê-tê-xuân* (fête de la réception du printemps) 進春禮.

Ce fut en la 9^e année de *Minh-Mạng* (1828) qu'il fut décidé (2) que chaque année, après le solstice d'hiver, au jour *thìn*, les mandarins du service de l'Observatoire se réuniraient au *Vỏ-Khò* 武庫 (dépôt d'armes) en vue de façonner, en tenant compte de certaines indications fournies par le calendrier, avec de la terre, du bois et de l'eau,

(1) *Les cultes annamites*. Dans *Revue Indochinoise*, 1905, pages 246 et 247.

(2) Documents communiqués aimablement par M. *Bửu-Thạch*, et que M. *Nguyễn-Trung-Nghệ* a bien voulu m'aider à traduire.

trois buffles et trois Mang-Thần 芒神 (dieux de l'agriculture) (1). Ils devaient prendre, pour en confectionner la carcasse, des tiges de mûrier. Ces mannequins étaient ensuite coloriés, et les mandarins devaient, pour déterminer la couleur choisie, se reporter aux combinaisons du cycle dénaire et du cycle duodénaire, car celle-ci était obligatoirement choisie de telle sorte qu'elle concordât avec la nature de l'année et avec la date à laquelle tombait le *lập-xuân* 立春, ou équinoxe du printemps (2) (les archives du service de l'Observatoire renferment tous les documents relatifs à l'attitude et à la couleur à donner aux buffles et aux Mang-Thần).

A l'approche du printemps, édictait l'ordonnance royale, le service de l'Observatoire 欽天監 aura soin de déterminer à l'avance le jour et l'heure du *lập-xuân* et, après entente avec le Ministère des Rites, en informera le Roi en vue de la célébration du sacrifice Tê-xuân. Si le *lập-xuân* tombait la nuit, la fête serait reportée au lendemain matin.

Deux jours avant le *lập-xuân*, les mandarins de Thừa-Thiên étaient tenus de faire installer, à proximité de la citadelle, près de la porte Chánh-Đông 正東門, une esplanade face à l'Est. Ils devaient en outre envoyer des soldats au Võ-Khồ, afin de prendre en charge les diverses statues de buffles et de Mang-Thần et de les porter au bureau du Thừa-Phủ 承天府.

(1) *Câu-Mang* 句芒, dit M. Paul Giran (*Magie et religion annamites*, pages 304 et 305), et il ajoute : « D'autres disent *Thần-Nông*. Mais il semble y avoir la une erreur ; nous devons reconnaître tout d'abord qu'elle est assez générale, car elle est commise par beaucoup de hauts mandarins qui sembleraient devoir posséder complètement les rites qu'ils accomplissent. Certains ouvrages annamites même donnent le nom de *Thần-Nông* au bouvier du printemps. C'est cependant *Câu-Mang* qu'il faut dire. Le rite est, en effet, entièrement chinois ; or, en Chine il s'agit de *Câu-Mang*, ou plutôt de *Keou-Mang* (suivant la prononciation chinoise), empereur légendaire qui régna sous l'élément bois, lequel élément régit le printemps. Les anciens souverains, à chaque dynastie nouvelle, changeaient de nom appellatif en suivant l'ordre des cinq éléments. Les éléments alternent. Se succédant ainsi l'un l'autre, les rois figuraient leur règne par l'image des cinq principes. Le premier commençant par le bois, le second prit le métal pour emblème, etc. (*Kon-tze-kia-yu. Entretiens familiers de Confucius*. Traduction de de Harlez, p. III). Ainsi Keou-Mang étant régent du bois et par conséquent du printemps, on voit combien il est logique que ce soit lui qu'on vienne recevoir en effigie, au lieu de *Thần-Nông*, empereur du feu qui gouverne l'été. »

(2) Le début de cette saison (d'après Giran, déjà cité, page 304) est déterminé par le moment où le soleil passe au 15° degré du Verseau, c'est-à-dire le 4 février. Mais comme l'année solaire ne coïncide pas avec l'année lunaire annamite, le commencement du printemps peut se trouver soit à la fin du 12^e mois, soit dans le courant du 1^{er}.

Le matin de la veille de la fête, les subalternes de Thừa-Thiên étaient chargés de venir sur l'emplacement de l'esplanade, afin de le décorer et d'y disposer des cierges, des baguettes odoriférantes, ainsi que les offrandes règlementaires.

A l'heure convenue, on y transportait en procession les estrades sur lesquelles reposaient les buffles en terre crue et les Mang-Thần. Le Đê-Độc 提督, le Phủ-Doãn 府尹, le Phủ-Thừa 府承 et les mandarins subalternes de Thừa-Thiên, tous vêtus de leur costume de cérémonie, ainsi que des soldats, en tenue de parade, porteurs de drapeaux, de parasols, de dais, de tambours et de trompettes, formaient le cortège.

Quand on arrivait, on célébrait aussitôt la fête de Nghinh-Xuân 迎春 ou réception du printemps. Elle ne comportait qu'une libation, et aucune invocation n'était prononcée au cours de la cérémonie.

Quand celle-ci était terminée, deux pavois supportant des buffles et des Mang-Thần étaient portés au bureau du Ministère des Rites 禮部 pour y être déposés provisoirement, tandis que le troisième était ramené au Thừa-Phủ.

Le jour de la célébration de la véritable fête, dès l'aurore, on faisait sortir les deux estrades du Ministère des Rites, et les mandarins de ce ministère, ainsi que ceux du Thừa-Thiên et du service de l'Observatoire, vêtus de leur costume de cérémonie et avec la même suite que la veille, les accompagnaient pour se rendre à la porte Tá-Đoan-Môn 左端門. Après l'avoir franchie, ils se séparaient en deux groupes : l'un se dirigeait vers la porte Tiên-Thọ 仙壽, l'autre vers la porte Hưng-Khánh 興慶. Arrivés devant ces portes, les deux groupes s'arrêtaient, et le service compétent faisait connaître leur venue au Trône par l'intermédiaire des eunuques. Cette formalité accomplie, les mandarins, avec tout leur cortège, se retiraient. Dès son retour au bureau du Ministère des Rites, un mandarin de Thừa-Thiên frappait trois fois le buffle en terre, et ceci était le symbole d'un encouragement à l'agriculture.

Plus tard, il fut décidé qu'après la fête Tê-Xuân, on devrait porter au Vó-Khồ les buffles et les Mang-Thần ayant servi l'année précédente. D'autre part, chaque fois que la fête Tê-Xuân coïnciderait avec une fête anniversaire dans les temples dynastiques du Palais, tout vêtement de couleur rouge ou violette serait interdit, et la cérémonie Nghinh-Xuân aurait lieu deux jours avant le *lạp-xuân*. Pour la célébration de la fête on revêtirait des vêtements ordinaires qui varieraient suivant l'heure choisie à cet effet. En outre, les musiciens seraient rassemblés, mais ils ne joueraient pas de leur instrument. Enfin les préparateurs auraient à dresser deux autels dits *Xuân-sơn-bửu-tọa* 春山寶座 (siège sacré de la montagne du printemps).

Un jour avant la fête, les autorités provinciales de Thù-ra-Thiên devaient les faire transporter sur l'esplanade. Une fois la cérémonie Nghinh-Xuàn achevée, on remisera le tout (buffles, Mang-Thần et autels) dans la maison principale du Ministère des Rites, jusqu'au lendemain, jour où on les présenterait au Roi.

Plus tard enfin, il fut décidé que les autels ayant servi l'année précédente seraient également déposés au service de Vó-Khồ.

En la 11^e année de Minh-Mạng (1830), demande fut faite au Roi pour que, chaque année, après la fête Tê-Xuàn, les mandarins des Rites, d'accord avec ceux du Vó-Khồ, eussent à choisir un endroit propice pour y enterrer les buffles et les Mang-Thần ayant servi l'année précédente, car il n'était point convenable de les laisser séjourner longtemps sur terre.

En la première année de Thiệu-Trị, les mandarins adressèrent au trône le rapport suivant :

« Cette année ayant été pour nous une année de grand deuil par suite du décès de Thánh-Tổ-Nhân-Hoàng-Đê (Minh-Mạng), nous estimons qu'il conviendrait de faire procéder à la fête Tê-Xuàn par le Ministère des Rites et le Thù-ra-Phủ. Les mandarins intéressés auront à revêtir leurs vêtements de cérémonie pour se rendre au palais Duyêt-Thị 閱是, où les pavois des Mang-Thần et des buffles en terre seront présentés au Roi (on supprimera l'autel *Xuàn-sơn-bửu-tọa*). Pour ce qui est de la présentation au palais Từ-Thọ, 慈壽, ils auront à se conformer à l'ancienne réglementation, c'est-à-dire que les pavois et l'autel devront être constitués. Les musiciens seront réunis, mais ne joueront pas ».

A la suite de ce rapport, le Roi répondit :

« La fête relative aux buffles en terre et aux Mang-Thần remonte à la plus haute antiquité. Elle a pour objet d'encourager les cultivateurs. Bien plus, elle est, du fait même de sa nature, une des premières fêtes du printemps. Elle a, par suite, une grande importance pour la population. Il importe donc de ne point négliger cette fête ou de la laisser tomber en désuétude. Cependant, afin que tout soit conforme au respect et à l'esprit des rites, il convient de supprimer l'autel *Xuàn-sơn-bửu-tọa*. Pour le reste, on se conformera aux instructions précédentes. »



En province, la fête Nghinh-Xuàn est règlementée par l'ordonnance suivante que prit Minh-Mạng en la 13^e année de son règne (1832) .

« La fête des buffles en terre et des **Mang-Thần** a pour but d'encourager les importants travaux des champs. Il convient, conformément au rite antique, de la célébrer, non seulement dans la capitale, mais aussi dans les provinces. En conséquence, le Ministère des Rites est chargé d'élaborer un règlement qui fixera les conditions suivant lesquelles cette fête devra avoir lieu et il le soumettra à mon approbation ».

Conformément aux ordres impériaux, le Ministère édicta les mesures suivantes :

« Chaque année, après le solstice d'hiver, au jour *thìn*, 辰 les autorités provinciales sont chargées d'envoyer des fonctionnaires au Bureau des Travaux Publics, afin qu'ils confectionnent, avec de la terre et de l'eau, un buffle et un **Mang-Thần**, dont l'ossature sera constituée avec des tiges de mûrier. La coloration de ces mannequins variera suivant l'année et le jour de la fête.

« Quand approchera l'époque de la cérémonie, les autorités de la province feront installer, à proximité de la citadelle, une esplanade face à l'Est. La veille du *lạp-xuân* on devra y installer des autels sur lesquels seront disposés des cierges, des baguettes odoriférantes et les diverses offrandes règlementaires.

« Le pavois supportant le buffle et le **Mang-Thần** sera transporté au Bureau des mandarins provinciaux.

« Au jour de la fête, les mandarins de la province, accompagnés de leur personnel, feront porter en procession cette estrade à travers les rues de la ville. Ils se rendront, en tenue de fête, avec leur cortège de drapeaux, de parasols, de dais, de tambours et de trompettes, sur l'esplanade pour y célébrer le **Nghinh-Xuân**, de la même façon que dans la capitale.

« Le pavois sera ensuite rapporté au Bureau des mandarins provinciaux où l'un d'eux, avec un rotin, frappera trois fois le buffle en vue d'encourager les agriculteurs, et l'effigie de l'animal sera conservée jusqu'à l'année suivante.

« Chaque année, après la fête **Nghinh-Xuân**, on devra rechercher un endroit propice pour y enterrer le buffle et le **Mang-Thần** ayant servi l'année précédente.

« Si le *lạp-xuân* coïncide avec une fête anniversaire dans les temples dynastiques du Palais, il sera interdit de faire usage de vêtements de couleur rouge ou violette, et on se contentera, pour la célébration de la fête, de la tenue ordinaire. La musique, dans ce cas, sera également constituée, mais elle ne se fera pas entendre. Si le *lạp-xuân* tombe la nuit, la cérémonie sera reportée au lendemain matin ».

*
* *

Le 21 du 11^e mois de la 3^e année de **Khải-Định**, les mandarins du **Nội-Các** 內閣 ont reçu l'ordre impérial ci-après :

« La confection des buffles en terre et des **Mang-Thần** en vue de la célébration de la fête **Nghinh-Xuân**, a jusqu'ici occasionné des dépenses et des pertes de temps inutiles. Il convient de rendre le travail aussi peu compliqué que possible. Il suffira dorénavant de faire ces représentations sur l'étoffe et de m'adresser ensuite un exemplaire de chaque pièce. Les autres règles relatives à cette fête devront aussi être simplifiées ; car, s'il importe de conserver l'usage des rites traditionnels, il faut également bannir tout ce qui n'existe que pour la forme et qui ne présente aucune utilité réelle. Les préparateurs devront se conformer à la présente ordonnance ».

*
* *

Le **Du-Xuân** 遊春 ou fête de la promenade printanière ne rentrait pas à proprement parler, au début, parmi les fêtes agraires. Peu à peu cependant, elle a tendu à prendre ce caractère ; mais c'est, à notre avis, une erreur d'écrire, comme le fait M. Giran (1), que « c'est une sorte de fête des Rameaux » qui « est l'acte symbolique par lequel les profanes prennent possession des produits du sol qui, jusque là, lui étaient interdits parce que sacrés ». M. Cosserat, dans un article lu au *Vieux Hué*, nous a appris que cette sortie du Roi à travers la capitale avait été demandée à Sa Majesté **Đông-Khánh** par le représentant de la France afin de ne pas laisser s'accréditer, parmi les Annamites, la légende qui voulait que nous retenions l'empereur d'Annam prisonnier dans son palais. Se rendant à ce désir, le 28 du 12^e mois de l'année *ât-dậu* 乙酉 de son règne, les mandarins du Conseil Secret adressèrent à ce monarque le rapport suivant :

« Conformément aux ordres impériaux, nous, **Nguyễn-Hữu-Độ** 阮有度, **Nguyễn-Hoàn** 阮弘, nous sommes rendus à la Résidence de M. le Vice-Gouverneur pour lui demander son avis sur l'opportunité de la création d'une fête qui serait celle de la « Promenade printanière ». Le Vice-Gouverneur nous a répondu : « Obéissant à l'ordre du Gouvernement de la République Française, je suis venu ici pour protéger

(1) *Magie et religion annamites*, déjà cité, page 303.

votre royaume. Je suis très heureux, pour ma part, de constater que les liens de notre amitié se resserrent chaque jour davantage, et, en ce moment, nous ne sommes plus séparés que par l'épaisseur d'un store. Aujourd'hui, Sa Majesté décide de profiter du début du printemps pour aller se promener au travers de la ville, afin que la population jouisse de sa bienveillance éclatante et partage la paix et le bonheur de son royaume. Je trouve que cela est en parfaite concordance avec les circonstances. Aussi demanderai-je à prendre copie de l'ordonnance royale prise à ce sujet, afin de la notifier télégraphiquement au Gouvernement de la République. D'autre part, cette décision du Roi aura pour effet de rendre le pays de plus en plus prospère, et mon Gouvernement n'aura qu'à se féliciter de cette gloire commune. Je demande à faire accompagner Sa Majesté, à l'occasion de cette fête, par un détachement de soldats et de musiciens français, afin de bien lui montrer en quel respect nous tenons sa personne, et afin de prouver à la population indigène que la France est toute disposée à aider le pays d'Annam ».

« De notre côté, nous avons estimé qu'il conviendrait de préparer aussi notre cortège : mandarins, soldats, éléphants, chevaux, tous devront être disposés suivant un ordre nettement déterminé afin que la promenade puisse avoir de bons effets.

« Vu l'opportunité de ces suggestions, nous avons l'honneur de soumettre à Votre Majesté les propositions suivantes :

« Après la visite solennelle du premier jour de l'année, les gardiens des voitures impériales 宿衛鸞駕 feront mettre le cortège en rang. A deux heures de l'après-midi. Votre Majesté se rendra au palais Càn-Chánh 勤政殿. Après sept coups de canon, elle sortira par la porte Đại-Cung-Mòn 大宮門, traversera la porte Hiền-Nhơn 顯仁, passera le long du Chánh-mông-cựu-dê 正蒙舊邸 et prendra le chemin qui se trouve devant les Ministères de la Guerre, de la Justice et des Travaux Publics. Elle fera ensuite un détour pour passer devant la caserne Nhực-Đề 翊梯 et sortira par la porte Đông-Ba 正東門. Elle traversera le pont Đông-Ba, passera devant la pagode Diệu-Đê 妙諦, franchira le pont Gia-Hội 嘉會橋 puis s'arrêtera à Thương-Bạc 商舶 pour aller rendre visite à M. le Vice-Gouverneur. Elle passera par la porte Thê-Nhơn 體仁門 et rentrera dans son Palais en passant par la porte Ngọ-Mòn 午門. Dès son retour, il sera tiré 3 coups de canon. Ce jour-là, les princes, les ducs, les mandarins civils de 5^{me} degré et au-dessus, les mandarins militaires de 4^{me} degré et au-dessus, les mandarins provinciaux du Thua-Phu revêtus de leur costume de cérémonie, devront accompagner Votre Majesté.

Les autorités de Thà-Thiên devront, en outre, prescrire aux habitants de dresser, le long du chemin ainsi que devant les boutiques, des autels à côté desquels ils se prosterneront au moment du passage du cortège et près desquels ils feront en même temps brûler des parfums, tandis que quelques uns tireront des pétards.

« Si Votre Majesté agréé nos propositions, nous la prions de nous le faire savoir afin de nous permettre de prendre les dispositions nécessaires et de donner des ordres formels à la population ».

« Le 28 du 12^e mois de l'année *ât-dậu* du règne de *Đông-Khánh*, (1885) nous, *Nguyễn-Hữu-Độ* 阮有度, *Hoàng-Hữu-Thường* 黃有常, *Hồ-Đệ* 胡第, *Phạm - Hữu-Dụng* 范有用 et *Nguyễn-Hoàn* 阮弘, avons reçu l'ordre impérial suivant :

« Grâce à la protection du Ciel, de la Terre et de nos Ancêtres, grâce au Protectorat français, malgré ma jeunesse et mon inexpérience, notre Empire a prospéré de jour en jour. Nous jouissons d'une parfaite tranquillité. Cependant, enfermé depuis longtemps dans les palais de la capitale j'ignore tout ce qui regarde le peuple. C'est pourquoi j'éprouve un cruel souci. J'ai donc décidé de profiter des premiers moments de loisir que je puis avoir au printemps pour aller me promener en ville l'après-midi du premier jour de l'année, accompagné des autorités françaises et indigènes. Nous sortirons par la porte *Ngọ-Môn* et nous nous dirigerons vers le mirador de *Đông-Ba*. Cette promenade nous permettra de juger de l'état d'esprit des habitants, qui pourront ainsi prendre part à notre joie. La présente décision devra être portée à la connaissance de toute la population ».

Le 28 du 12^e mois de l'année *ât-dậu* du règne de *Đông-Khánh*, (1885), les mandarins du Conseil Secret adressèrent au Roi le rapport suivant :

« Comme Votre Majesté nous l'a prescrit, nous avons parlé à M. le Vice-Gouverneur de la fête de la « Promenade printanière » et nous avons déjà rendu compte au Trône des résultats de cet entretien. Nous recevons aujourd'hui de M. le Vice-Gouverneur une note dont voici la teneur :

« La question dont il s'agit est d'une initiative heureuse ; il convient « de proposer au roi de sortir par la porte *Ngọ-Môn*. Il passerait « devant la caserne de *Tướng-Quân*, 將軍廠, tournerait à droite, « passerait ensuite devant l'école *Anh-Danh* 英名塲 et sortirait de la « citadelle par la porte *Đông-Ba*. L'Inspecteur de la Garde indigène « et moi, à cheval, les autres fonctionnaires français, à pied, nous le

« suivrions. Afin d'ennoblir le cortège, les mandarins indigènes devaient porter leurs souliers ou leurs bottes et des soldats, porteurs de parasols, les escorteraient. Si Sa Majesté veut bien s'arrêter à ma résidence, je ferai tirer 12 ou 18 coups de canon pour lui souhaiter la bienvenue. En ce qui concerne le grand repas officiel, on pourrait commencer à 6h. 1/2 du soir. Le Directeur des Finances, le Général et le Colonel seraient invités à assister à ce festin ».

« Nous n'avons aucune objection à faire à ces propositions ; nous attendons, pour les mettre à exécution, la décision de Votre Majesté ».

Cette promenade a toujours lieu à Hué ; la date en a cependant été modifiée.

De plus, le représentant de la France n'accompagne plus Sa Majesté, mais se contente de la recevoir, entouré de ses chefs de service, à l'hôtel de la Résidence Supérieure.

La dernière cérémonie que nous décrivons ici est celle de la consommation des prémices ou *Lễ-thường-tàn* 嘗新禮.

« Lorsque le premier riz est mûr, écrit M. Giran (1), on procède au rite de la consommation des prémices. C'est au génie tutélaire et aux ancêtres que doit en être faite la première offrande sous forme de pain glutineux. Le sacrifice se compose seulement de riz à l'exclusion de chair animale. Les offrandes des prémices du riz doivent avoir lieu obligatoirement entre le 1^{er} et le 5^e jour du 5^e mois et le 1^{er} et le 10^e jour du 10^e mois ; à cet effet on cultive un riz spécial dit : *lúa sôm* (riz hâtif) ou encore *lúaba giăng* (riz de trois lunes) ; les communes et les particuliers ensemencent avec ce riz un emplacement particulier et donnent leurs meilleurs soins à ces semis, de manière à pouvoir faire les offrandes en temps voulu. Pour les communes ce sont les gardiens du *đình* ou maison commune, temple du génie communal, qui sont chargés de cultiver, dans les rizières spécialement affectées au culte, le riz hâtif ».

« Dès qu'il est possible d'en récolter une certaine quantité, ajoute M. Dumoutier (2), le gardien du temple en avertit les notables, qui déterminent le jour de la fête et préparent tout pour l'offrande des prémices de la terre au génie protecteur du village.

(1) Ouvrage déjà cité, page 300,

(2) *Les Cultes annamites ; Revue Indochinoise*, 1906, page 206.

« Les villages riches immolent un ou plusieurs cochons, les villages pauvres seulement un ou plusieurs coqs. Les victimes sont portées devant l'autel, sur lequel on dépose, avec le cérémonial accoutumé, le riz nouveau cuit, du bétel et de l'arec, de l'encens et des papiers d'or et d'argent. Les notables s'avancent alors et font, face à l'autel, quatre prosternations. La cérémonie se borne là. Comme dans les autres fêtes agraires, le riz nouveau et la chair des victimes sont mangés en commun par les notables et par les gens du village, et chacun fait en sorte d'en rapporter quelques reliefs dans sa famille, car les femmes et les enfants, qui ne peuvent pas s'asseoir avec les hommes au festin du temple, doivent néanmoins goûter aux mets de la fête des prémices.

« Ce jour est, ainsi que le jour de l'an et le 5^e jour du 5^e mois, l'occasion de présents obligatoires, de déférence et de reconnaissance. Voici quelles sont les catégories de gens qui ne peuvent se dispenser de faire des présents, sous peine d'être totalement déconsidérés : les maires et les chefs de canton aux préfets et sous-préfets ; les époux à leurs parents et à leurs beaux-parents ; la famille d'un malade à son médecin ; la famille d'un fiancé aux parents de la fiancée ; les débiteurs à leurs créanciers ».

« Les offrandes des prémices, dit encore M. Giran (1), ne se font pas seulement pour le riz, mais encore pour tout ce qui se récolte. A la récolte des letchis et des longanes (petits letchis), on dépose quelques uns de ces fruits sur les autels des ancêtres et des dieux du sol ; on en apporte aussi, comme précédemment aux parents, aux créanciers, aux médecins, aux personnages influents, etc. ».

L'Empereur d'Annam doit également recevoir des provinces les produits nouveaux qu'elles récoltent :

La province de Thùà-Thiên 承天 doit offrir du riz nouveau 新米粒 et des fruits 果品 ;

les provinces de Long-Hoà 隆和 et de Đĩnh-Tường 定祥, des cocos 椰子 ;

celle de Phu-Yên 富安, des mangues-éléphants 大檬子 ;

celle du Quảng-Nam 廣南, des mangues-éléphants 大檬子 (2) et des *bon-bon* (*baccaurea sylvestris*) 南珍 ;

le Bình-Đĩnh 平定, des mangues 大檬子 ;

(1) Ouvrage déjà cité, page 301.

(2) Nom spécial à cause de la grosseur de la mangue.

le Quảng-Bình 廣平, des pastèques 西瓜, de la farine d'arrow-root 黃精粉, des coquillages dits *cửu-không* 九孔肉, de la sauce de sojè 豆醬, de l'alcool extrait du mûrier noir 桑酒 ;

le Thanh-Hóa 清化, des oranges 飴柑 ;

le Hải-Dương 海陽, des oranges 飴柑 ;

Hanoi 河內, des letchis 荔枝 ;

Ninh-Bình 寧平 et Nam-Định 南定, de la saumure de holothurie dite *mắm rươi* 大火鹹 ;

Cao-Bằng 高平 et Tuyên-Quang 宣光, des poires 沙梨.

A cet effet, chaque année, à l'époque des fêtes Giao-Đô, Miêu-Hương 廟饗, Thánh-Đặng 聖誕, Kị 忌, Thời-Tịnh 辰並, Thánh-Thọ 聖壽, Vạn-Thọ 萬壽, Chánh-Đán 正旦, Đoan-Dương 端陽, Trung-Thu 中秋, Trùng-Dương 重陽, ou des cérémonies dites Tiên-Tàn 薦新, (offrandes des nouveautés), les autorités provinciales devront choisir les meilleurs des produits de leur province et les mettre dans des corbeilles. Celles-ci, une fois bien cachetées, seront confiées au service de relais de poste qui les livreront à Hué.

Les offrandes devront parvenir au Ministère des Rites un ou deux jours avant l'époque fixée. Ce ministère les remettra à son tour aux mandarins de la Garde Impériale qui les adresseront au roi. Chaque fois que, par suite de l'irrégularité de la température, certaines productions seront hâtives ou tardives, les mandarins provinciaux seront tenus d'en informer le Ministère des Rites à qui il appartiendra de décider s'ils devront les envoyer ou non à la capitale. Pour offrir au roi les produits nouveaux, on procèdera de la même façon, les mandarins de la province les confieront aux relais de poste ; ceux-ci les livreront au Ministère des Rites, et le ministère les remettra aux mandarins de la Garde Impériale pour les présenter au Trône.

III. — CROYANCES

Il nous reste, pour achever cette étude, à en traiter le sujet le plus délicat. En effet, quand nous employons le mot superstition nous avons peut-être tort pour un grand nombre de cas. Telle pratique, qui paraît dénuée de fondement, repose cependant quelquefois sur une tradition qui s'appuie elle-même sur des résultantes de l'expérience et de l'observation. Si nous ne faisons pas nettement la démarcation entre les unes et les autres, c'est qu'il est souvent très difficile de savoir où commence et où finit la croyance au surnaturel.

Du moins essaierons nous de dégager, chaque fois que nous le pourrions, ce qui semble découler de la raison et ce qui n'est, au contraire, que faiblesse d'un esprit terrassé par les éléments dominants.

Ce qui demeure primordial pour la culture du riz, c'est que la rizière reçoive la quantité d'eau qui lui est indispensable en temps voulu. On comprend donc aisément que la pluie soit le dieu souverain pour le cultivateur : « La pluie doit être estimée à prix d'or », proclame le chant du cultivateur, et c'est justice :

« Mes amis (1), levez vos regards et voyez l'étoile polaire 定星 qui s'incline lentement vers l'Est 東. Allons, courage ! et finissons le repiquage de ce *màu*. Courage ! Que nos mains en cadence enfonce les semis, et que nos pieds foulent la terre détrempee.

« Courage ! car de notre travail dépend la récolte ; ne vous amusez pas, ô cultivateurs, car c'est dans ces semis que se trouvent et le pain de toute l'année et les vêtements dont vous vous vêtirez,

« Remercions sincèrement la Providence de nous avoir accordé un temps favorable !

« Allons, courage ! ô mes amis ; qu'ici la herse brise les mottes de terre, la que le soc de la charrue s'enfonce profondément dans le sol.

« Qu'importe les fatigues, puisque c'est pour nous que nous travaillons !

« Certes, on estime à prix d'argent l'eau qui nous sert à inonder nos rizières, mais la pluie, elle, doit être estimée à prix d'or.

« Et ainsi, prenez soin de votre terre, puisque la pluie lui donne un prix inestimable.

« Si le temps est propice, la campagne retentira des rires des cultivateurs, tout heureux, et, la récolte finie, nous entasserons dans les granges les bottes de riz qui plus tard nous donneront de quoi nourrir nos vieux parents.

« Et nous décortiquerons ce riz, nous le blanchirons, nous en servirons les premiers paniers dans un banquet où, à notre aise, nous mangerons et viderons des tasses d'eau-de-vie de riz ».

Le pauvre *nhà-quê*, qui implore le génie, ne peut donc que lui dire :

« O génie (2), faites donc qu'il pleuve, pour que je puisse labourer ma rizière ; pour qu'au foyer, au moment du repas, chacun ait devant soi des bols pleins de riz, et de belles tranches de gros poissons »

(1) *Chansons populaires du Thanhhoa. Revue indochinoise*, 1905, page 343, par M. Vuong-Duy-Trinh.

(2) *Chansons du Thanhhoa, Revue Indochinoise*, 1905, page 268.

En France, d'ailleurs, les paysans n'implorèrent-ils pas les saints pour avoir de l'eau, et tel jour pluvieux n'est-il pas le gage d'une saison favorable ? Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'il en soit de même au pays d'Annam.

« Au 9^e jour du 9^e mois, conseille-t-on à l'homme des champs (1). qu'importe s'il pleut : quitte le logis de bonne heure pour aller aux champs, et rentre tard !

« Mais si à cette date la pluie ne rafraîchit pas la terre, alors, ô laboureur, prends ta charrue, prends ta herse, et va au marché pour les vendre, c'est le seul moyen pour toi de ne pas mourir de faim ».

En effet, « s'il pleut au 9^e jour du 9^e mois, la récolte sera bonne ; dans le cas contraire ce sera la disette (1) ».

La récolte sera également bonne, si le 5^e jour du 5^e mois il ne pleut pas, ou si, dans la nuit du 15^e jour du 8^e mois, la lune brille de tout son éclat. Voilà des pronostics que ne saurait oublier tout bon agriculteur. Le 30^e jour du 12 mois (dernier jour de l'année par conséquent), on examine avec intérêt la cendre que laissent les bâtons d'encens une fois consumés ; si cette cendre est très fine, la récolte des légumes et celle du coton seront magnifiques ».

La pluie, ou hélas, quand elle est trop abondante, l'inondation, peut par suite causer le malheur ou le bonheur de toute la population. Toute remarque, toute observation sur le moment de sa venue, sur sa fréquence, sur son importance suffisante ou non pour entreprendre avec succès les opérations culturales, sur sa persistance qui va amener le détrempage de la terre, le grossissement des cours d'eau et leur débordement, seront l'objet constant des préoccupations du cultivateur. Il examinera chaque chose, bêtes et gens, forme des éléments et leur couleur, pour en déduire un pronostic pour la tombée du liquide bienfaisant ou son arrêt quand le ciel le déverse à flots dévastateurs. Un fonctionnaire, suivant qu'il remplit dignement ou non ses fonctions, pourra sauver, par ses vertus, la vie de ses administrés ou les plonger, par ses fautes, dans le plus affreux dénuement.

Les animaux.

« Dông (2) vit un jour entrer chez lui un inconnu qui se mit à lui expliquer les lois des saisons, et se fit fort de prédire les changements

(1) *Chansons du Thanhhoa, Revue Indochinoise*, 1905, page. 339.

(2) *Folklore sino-annamite*, par G. Dumoutier, *Revue Indochinoise*, année 1907, page 510.

du temps. Comme Dông le regardait en souriant d'un air sceptique, l'étranger ajouta : « Vous ne me croyez pas ? Eh bien, rentrez vos haricots qui sèchent dehors sur des nattes, car avant que j'aie fini de parler, la pluie tombera avec abondance ». Il n'avait pas fini sa phrase que la pluie se mit en effet à tomber avec violence. Dông, qui était un homme sensé et d'une grande expérience, vit bien à qui il avait affaire et lui dit : « Les animaux qui vivent dans les nids, pressentent l'arrivée du vent, et ceux qui vivent dans des tanières pressentent l'arrivée de l'eau. Je jure que tu es renard ». A ces mots l'inconnu fit un bond en arrière, et, à sa place, apparut un renard roux qui s'enfuit ».

« Quand on voit les fourmis (1) construire de petites digues en travers des chemins, on doit s'attendre à de grandes inondations.

« Quand les fourmis bouchent avec de la terre les trous de leurs nids, on doit s'attendre à des pluies torrentielles.

« Le dragon habite (2) les nuages, le serpent habite les brouillards : quand les nuages et les brouillards s'amoncellent sur l'horizon, les dragons et les serpents sillonnent l'espace et se transportent à des distances considérables dans le ciel. Mais quand le ciel bleu ne contient pas une vapeur, ils redeviennent des animaux rampants et se glissent dans les broussailles.

« Quand le fondateur (3) de la maison impériale des Hán de la dynastie postérieure, se rendit au palais de la Grâce Vertueuse pour y recevoir l'hommage des mandarins, des phénomènes se manifestèrent dans le ciel et sur la terre. Un couple de poissons *Ti-Mục* 比目魚 vint jouer sur l'eau de l'étang. Ces poissons n'ont qu'un œil de côté et doivent, pour nager, s'appuyer l'un sur l'autre. Après avoir décrit à la surface de l'eau plusieurs courbes gracieuses, ils s'élançèrent au dehors et soufflèrent vers le ciel ; aussitôt un brouillard doré descendit sur le palais (*Annales des Tông*) 宋史 ».

« Quand l'oiseau *Tiêu* (4) s'envole, la pluie tombe ».

« Dans le district de Phan-Dương 潘陽 (5), se dresse la montagne de la longévité, laquelle a la forme d'un cheval sellé 馬鞍形. Quand le nuage se pose sur la selle du cheval, c'est un signe de pluie ».

« Un jour le roi *Ti* (6) aperçut dans la cour du palais un oiseau extraordinaire. Il n'avait qu'une seule patte et sautillait gracieusement

(1) *Folklore sino-annamite*, par G. Dumoutier, *Revue Indochinoise*, année 1907, page 1013.

(2) *Folklore*, *Revue Indochinoise*, 1907, page 1341.

(3) — 1344.

(4) — 1344.

(5) — 1345.

(6) — 1346.

en lissant ses plumes avec son bec. Le roi fit appeler Confucius et lui demanda s'il connaissait cet oiseau. Le sage lui dit : « Cet oiseau s'appelle Chang-Yang, il apparaît pour annoncer l'inondation, hâtez-vous de faire endiguer les fleuves ». Le roi se hâta de suivre le conseil de Confucius et fit élever des digues sur le bord des fleuves. L'année suivante, tous les fleuves sortirent de leur lit et ravagèrent les campagnes ; seuls, les états de Ti furent préservés ».

« Sur le mont Ling-Lang 令陵 (1) est une hirondelle de pierre 石燕 qui s'envole quand il va pleuvoir. Elle redescend après la pluie et reprend son immobilité ».

« Quand une tortue rouge 赤龜 apparaît (2) sur les eaux d'un fleuve, c'est le présage d'une année pluvieuse.

« Quand les crapauds noirs 黑蟾 sortent de l'eau et se tiennent sur les berges, c'est signe de pluie ».

« Si on mélange au riz des semailles (3) de la neige et de l'urine de ver à soie, la récolte sera garantie contre la sécheresse ».

« L'oiseau Bò-Cac 甫穀鳥 (4) indique par la façon dont il place son nid, si l'année sera orageuse ou non. Il le place, selon le cas, soit à la cime, soit au milieu, soit à la base des premières branches des arbres ».

« Les grands cyclones se produisent généralement pendant les sixième et septième mois de l'année. Ils sont pressentis par les animaux domestiques. Trois jours avant le phénomène, les coqs cessent de chanter et les chiens d'aboyer.

« Au milieu d'un étang (5), près la ville de Uât-Làm 鬱林, se dresse un rocher de la forme d'un buffle. Dans les années de sécheresse, les habitants des environs sacrifient un buffle au bord de l'étang et recouvrent de boue le rocher. L'eau se met alors à tomber avec abondance et la pluie ne cesse que lorsqu'on a fait disparaître la boue qui recouvrait le buffle de pierre ».

« Le lac Lo (6), dans le pays de Lo-Yang, est visité chaque année par un oiseau de pierre ; il arrive pendant la saison sèche, mais dès qu'apparaissent les premières pluies, on le voit s'envoler et se diriger vers le Nord ».

(1) Folklore, déjà cité. *Revue indochinoise*, année 1907, page 1346.

(2) — 1347.

(3) — 1426.

(4) — 1429.

(5) — 1648.

(6) — 1649.

« Quand on aperçoit (1) un pigeon qui se lisse les plumes, c'est signe de pluie ».

« La colonne vertébrale (2) de l'anabas (3) a trente entre-nœuds correspondants aux trente jours du mois. On commence par observer l'entre-nœud qui suit la tête, et si l'un de ceux qui le suivent est noir il y aura de la pluie ce jour là. Par exemple, si le 5^e entre-nœud est noir, il pleuvra le cinquième jour du mois ».

« Quand on découvre une tache noire (4) sur le fémur d'une grenouille, il y aura un vent violent. S'il y a de l'eau qui s'écoule de ce fémur quand on le brise, il y aura une grande pluie et un grand vent. Enfin, si ce fémur est creux à l'une de ses extrémités, la pluie tombera pendant les premiers jours du mois, et vers le quinzième jour si ce vide se trouve au centre de l'os. Le vent est léger si ce trou est petit, mais violent s'il est grand. »

« Quand les fourmis (5) traversent les chemins en emportant leurs œufs, c'est signe de pluie.

« Les fourmis à grandes pattes élèvent souvent un abri en avant de leurs galeries pour les protéger contre la pluie et le vent. Elles ne dressent ces abris que du côté du vent dominant et plus il est haut, plus le vent et la pluie seront violents ».

. . .

Nous ne saurions terminer cette documentation sur l'influence que peuvent avoir les animaux sur la tombée de la pluie, sans rappeler

(1) *Superstitions annamites*, par Pouchat, page 16.

(2) — 19.

(3) Poisson de la famille des Pharyngiens. Ils sont caractérisés par la forme singulière que présentent chez eux les os pharyngiens supérieurs. En effet, ces os sont divisés en petits feuillets plus ou moins nombreux, irréguliers et formant des cellules dans lesquelles il peut rester de l'eau qui découle sur les branchies pendant que l'animal est à sec. Cette disposition anatomique, qui a fait donner à ces poissons par Cuvier le nom de Pharyngiens labyrinthiformes, leur permet d'aller à terre et d'y ramper à une distance parfois fort grande des eaux qu'ils habitent. Tous les poissons qui composent cette famille sont exotiques : aussi nous bornerons-nous à citer les plus curieux. Tel est l'Anabas sennal (*An. scandens*), petit poisson long de 16 centimètres, qui est commun dans toutes les Indes orientales. On a prétendu que, non content de sortir de l'eau, il grimpe aux arbres du rivage ; mais il paraît aujourd'hui démontré qu'il ne possède nullement cette faculté. *Dictionnaire français illustré*, par Dupiney de Vorepierre, page 692).

(4) *Superstitions annamites*, par Pouchat, page 20.

(5) — 21.

l'amusante légende (à plus d'un titre, et en particulier au point de vue philosophique, car elle nous montre la douce impertinence des Annamites vis-à-vis de Bouddha) du crapaud, du tigre, de l'ours et du renard.

Nous nous sommes permis de la mettre en vers, et nous nous excusons de donner ici cette interprétation rythmée :

Le Crapaud, le Tigre, l'Ours et le Renard (1).

Dans la rizière aride, à la terre entr'ouverte,
Le soleil rutilant flambe, saccage et mord,
Auréolant de feu, dans la plaine déserte,
La faucheuse qui passe en moissonnant ses morts.
Dans son trou, le crapaud halète, à bout de souffle ;
Les ruisseaux desséchés montrent des cailloux blancs
Qui crissent, tels des os, sous le vent chaud qui souffle ;
Le tigre sort du bois, cherchant, le corps tremblant,
Une flaque où calmer l'angoisse de sa gorge ;
Tout agonise et meurt, tout flageole et tout choît ;
Sous le baiser brûlant de ce brasier de forge,
Tout s'arrête et s'éteint, tout s'affaisse sans voix.
Mais, près de disparaître, avec un dernier râle,
Le crapaud révolté hors de son trou bondit,
Et son coassement sonne comme un cri mâle
Qui passe, en tournoyant, dans le calme maudit.
Le tigre, le renard, l'ours redressent l'oreille,
Vers cet appel suprême ils dirigent leurs pas,
Dans leur corps harassé l'espérance s'éveille :
Si l'on hurle là-bas, c'est que l'on n'y meurt pas !
Hélas ! haine et malheur ! ce n'était qu'un chétif,
Un tout petit, un rien, qui trompa leur démençe,
C'était afin qu'ensuite ils en soient plus captifs
Qu'ils conçurent l'espoir d'apaiser leurs souffrances.
Cependant le crapaud insuffle son ardeur
Dans ces cerveaux épais que la peur déconcerte ;
La volonté d'un seul fait sursauter des cœurs
Que l'angoisse contracte et qu'elle laisse inertes.
Et quand, émerveillés par ses projets précis,
Ils dirent : « Qu'as-tu fait pour que ta foi demeure ? »

(1) *Rêves d'Annam*, par Jean Jacnal, page 286.

L'humble leur répondit : « Seigneurs, j'ai des petits,
Et malgré le soleil je ne veux pas qu'ils meurent ».

Le crapaud avait dit : Nous monterons au ciel,
Nous irons vers Bouddha lui clamer nos martyres ;
Nous raillerons la mort ». Sous cet ordre formel,
Les forts suivaient le faible, empreints de son délire.
Hélas ! la route est longue, et mauvaise souvent,
Avant qu'on puisse atteindre à la céleste porte,
Et leur corps se meurtrit aux cailloux décevants
Qui font buter l'espoir, et qui parfois l'emporte.
Ils vainquirent pourtant. Le crapaud avait dit :
« Nous monterons au ciel. » Tous quatre ils y montèrent.
« Nous dirons à Bouddha que nous sommes maudits
Et que nous souffrons trop en ce moment sur terre. »
Ils sont là, c'est l'instant : qu'on leur montre leur dieu.
Nul être n'est présent, auprès d'eux une porte :
Est-ce que le néant règne en despote aux cieux !
Devant un tel malheur, le vœu qui les supporte
Va laisser s'écrouler leur cœur à demi mort.
Mais le crapaud a dit : « Et nous verrons le maître. »
Donc ils lui parleront, donc ils vaincront le sort.
A force de chercher ils voient enfin paraître
Un tambour, près duquel il était dit : « Frappez. »
Aussitôt le crapaud frappe sans aucune crainte.
A peine les bruits sourds s'étaient-ils dissipés
Qu'un génie accourut pour voir qui portait plainte.
Puis il referma l'huis : « Qui donc ainsi me gêne ? »
Dit l'Empereur du ciel : « Sire, cela n'est rien.
Nul être n'est venu jusqu'à votre domaine,
A la porte il n'y a qu'un crapaud, qui soutient
Qu'il vient pour vous parler. — Qu'on lui lâche les poules ;
Cet infime ose trop, qu'elles aillent manger. »
Les oiseaux aussitôt s'échappèrent en foule.
Mais le renard veillait ; quand il vit le danger,
Il se précipita croquer les volailes.
L'ange, qui regardait par un petit volet,
Comprit combien cet ordre avait été stérile
Et qu'il était, hélas ! demeuré sans effet.
De nouveau le crapaud frappe sur le tambour.
« Ah ! Seigneur ! un renard a dévoré vos poules !
— Qu'on lâche alors les chiens, qu'ils mangent à leur tour. »

Vers la porte une meute, en aboyant, s'écroule.
L'ours, de deux coups de patte, amoindrit pour toujours
Le zèle intempestif des envoyés célestes.
De nouveau le capaud frappe sur le tambour.
« Sire ! un ours assomma les chiens et rien n'en reste !
— Qu'à l'instant mes soldats sortent avec leurs armes,
Car je veux que la paix regagne mon séjour. »
Ils sortirent. Le tige entr'ouvrit les gendarmes.
De nouveau le crapaud frappe sur le tambour.
« Ah ! Sire ! un tigre affreux a mutilé vos hommes !
Entendez-vous le gong qui résonne toujours ?
Je crois qu'il vaudrait mieux les recevoir, en somme. »
Sans répit le crapaud frappe sur le tambour.
« Tu crois, dit l'Empereur, eh bien, alors, qu'ils entrent. »
Le crapaud avait dit : « Et nous verrons Bouddha. »
L'ours, le renard le tigre et le crapaud au centre
Franchirent donc la porte, et ce dernier parla :
« Sire, quand nous souffrons, lorsque dans ton royaume
Des êtres malheureux succombent sans compter,
Qui peut sur nos douleurs, répandre comme un baume,
Si ce n'est toi, dont l'âme est faite de bonté.
Sire, en ce triste instant où la terre durcie
Exhale en longs soupirs son angoisse et ses maux,
Ne feras-tu sur elle un geste qui grâce,
N'apaiseras-tu pas pour elle les fléaux ?
Seigneur, dis-nous pourquoi le dragon tutélaire
Semble nous oublier, pourquoi ne pleut-il plus,
Pourquoi la brise, humide et douce messagère,
Donne-t-elle à nos vœux d'implacables refus ?
Sire, plus d'eau ! Comprends ce que cela veut dire :
C'est la plante qui sèche et c'est aussi la fleur
Qui se ferme et s'éteint ; c'est, c'est horrible, Sire,
Mon petit qui s'agite, et ce débat, et meurt. »
L'empereur eut pitié devant tant d'infortunes,
Il répondit : « Assez, j'ai compris, et jamais
Le dragon n'aura plus de semblables rancunes ;
Sois-en sûr, il pleuvra, tu peux partir en paix. »

C'est depuis ce jour-là que, quand la terre est dure,
On entend le crapaud qui coasse et se plaint ;
Mais aussitôt le Dieu, de là-haut, le rassure,
Et l'averse déferle, et l'eau tombe sans fin.

* * *

Les plantes.

« Quand l'extrémité des racines (1) qui poussent des branches du côté-*si* blanchit, cela précède une grande pluie.

« Quand les feuilles (2) du gingembre se resserrent en un point de leur surface, c'est le signe d'une grande inondation ; quand elles se redressent en plusieurs fois cela annonce des déluges importants et successifs. »

* * *

La forme et la couleur des éléments.

« Les annales des *Tsin* disent (3) que chaque royaume tributaire a sa forme spéciale de nuages. Dans le royaume de *Triệu* 趙, les nuages ont la forme d'un buffle ; ceux du royaume de *Sou* ressemblent au soleil ; ceux de *Tông* 宗, à un char ; ceux de *Lỗ* 魯, à un cheval ; ceux de *Vệ* 衛, à un chien ; ceux de *Chu* 周, à une roue ; ceux de *Tân* 晉, à une jolie fille ; ceux de *Ngụy* 魏, à un rat ; ceux de *Trịnh* 鄭, à un habit noir ; ceux de *Việt* 越, à la tête du dragon ; ceux de *Thục* 蜀, à un grenier à riz. »

« Les nuages (3) groupés ou dispersés comme des troupeaux de chèvres annoncent la pluie au bout de cinq jours.

« En général, le nuage de couleur bleue annonce que les vers mangeront le riz ; le nuage blanc présage un deuil officiel ; le rouge, la guerre et la mauvaise récolte ; le noir, l'inondation ; le jaune, la bonne récolte ».

« Le premier jour de l'an, à six heures du matin, quatre nuages jaunes présagent une bonne récolte ; quatre nuages blancs, la guerre, du côté où ils apparaissent ».

« Quand un royaume est en paix (4), pour que les éléments concourent à sa prospérité, il faut que la brise souffle une fois tous les cinq jours, et que la pluie tombe tous les dix jours.

« Le livre *Tâykinhtạpký* 西京雜記 ajoute que cette pluie ne doit pas être assez abondante pour dissoudre les mottes de terre.

« La pluie au sixième mois est celle qui lave les branches des arbres.

(1) *Superstitions annamites*, par Pouchat, page 4.

(2) *id* page 5.

(3) *Folklore sino-annamite*, déjà cité. *Revue Indochinoise* 1907, page 1335.

(4) *Folklore*, déjà cité. *Revue Indochinoise*, 1907, pages 1344 et 1345.

« La pluie qui sort du brouillard est fine comme des fils de soie.

« Quand l'étoile *Tât畢* s'éloigne de la lune, la pluie tombe.

« Si le vent d'Est rencontre un nuage de l'Ouest, on peut être sûr qu'il pleuvra dans la nuit.

« Le messager avant-coureur de la pluie s'appelle *Hà-Bá河伯* ; vêtu de blanc, coiffé d'un bonnet noir, et accompagné de vingt jeunes gens, on le voit chevaucher en avant des nuées, sur un cheval blanc à crinière rouge *馬頸赤毛*. Dans les tempêtes, le galop des chevaux de sa troupe retentit avec fracas, et leur course devient vertigineuse tout autour de l'horizon. Après l'orage, ils s'éloignent lentement en suivant le bord de la mer ».

« Si le ciel prend (1) une teinte jaune, il fera chaud ; si le ciel prend une teinte blanche, il pleuvra.

« Si l'arc en ciel est long, il y aura inondation ; s'il est court, il y aura une simple pluie ».

« Bandes de nuages (2) en travers du soleil quand il se lève : trois jours de grande pluie.

« Un nuage de cinq couleurs en forme de chat à gauche du soleil annonce la perte des récoltes.

« Un nuage en forme de dragon au dessus du soleil : grande pluie pendant trois jours.

« Le soleil entouré de sept auréoles : grande famine.

« Le soleil entouré de deux auréoles bleues : famine et sécheresse ; d'une seule auréole blanche : récoltes abondantes.

« Le soleil entouré d'une auréole noire : inondation.

« Un nuage noir, près de la lune, de la forme du caractère soleil ; grande pluie pendant trois jours.

« Une étoile auprès de la lune ; grande pluie. »



*Pronostics à tirer de l'examen du temps pour les récoltes
et les maladies (3).*

« 1^{er} mois. — Si le matin du premier jour du mois, le brouillard empêche le soleil de se montrer, il fera une grande chaleur dans le courant du mois et la récolte sera mauvaise.

(1) *Philosophie populaire annamite*, par M. L. Cadière (*Anthropos*, revue internationale d'ethnologie et de linguistique).

(2) *L'Astrologie chez les Annamites*, par G. Dumoutier, *Revue Indochinoise*, 1914, pages 469 et 470.

(3) *L'Astrologie chez les Annamites*, déjà cité. *Revue Indochinoise*, 1915, pages 122 et 123.

2° mois. — S'il tombe beaucoup de pluie pendant ce mois, la récolte sera excellente et il n'y aura que peu de maladies.

3° mois. — Si au commencement du mois la pluie tombe avec abondance, si le vent souffle violemment, il y aura beaucoup de maladies ; si le vent souffle du Sud-Est, la récolte sera bonne.

4° mois. — Le vent d'Est pendant ce mois éloigne les maladies ; s'il tonne pendant les jours *giáp-lí* (甲子) et *canh-dàn* (庚寅), la récolte sera mangée par les vers.

5° mois. — S'il survient un orage pendant le jour, on aura une bonne récolte ; les vents d'Ouest et du Nord empêcheront les citrouilles et les légumes de croître.

6° mois. — C'est le mois des repiquages ; s'il s'achève sans pluies ni chaleur excessive, on pourra être rassuré sur la santé publique.

7° mois. — Commencement de l'automne ; s'il pleut pendant de grandes chaleurs, les fruits tomberont avant maturité.

8° mois. — Des nuages blancs, pendant ce mois, annoncent peu de maladies. S'il tonne fréquemment, on n'obtiendra que peu de paddy.

9° mois. — S'il y a de la rosée au lever du soleil, les arbres souffriront. S'il ne pleut pas, l'hiver sera chaud et l'on souffrira de plusieurs épidémies ; s'il y a des orages, les légumes ne viendront pas.

10° mois. — Si l'hiver débute par le jour *nhàm* (壬), les cultures seront difficiles ; s'il débute par le jour *nhàm-tí* (壬子), y aura beaucoup de maladies.

11° mois. — Si le vent souffle de l'Ouest, on devra craindre les pirates et les fantômes. Le jour du solstice d'hiver s'il fait mauvais temps, la récolte suivante sera bonne.

12° mois. — Si le vent souffle de l'Est, les animaux de basse-cour périront. Si le temps est sec, la récolte suivante sera bonne ».

*

* *

Influence des vertus des fonctionnaires.

« Un gouverneur adjoint de province, sous le règne des Hán 漢 (dynastie postérieure), fit élever un jour un bûcher sur la place publique et, s'adressant au Ciel, il s'écria : « Voici de longs mois que la pluie n'a pas rafraîchi la terre, c'est sans doute en punition de fautes que j'ignore. Si le peuple est mal gouverné, il ne m'appartient pas d'adresser des remontrances à mes supérieurs, mais du moins puis-je offrir ma vie pour sauver la fortune publique. Si le ciel accepte mon sacrifice, je mourrai heureux ». Comme le soleil était au zénith,

il commanda de mettre le feu au bûcher, mais soudain le ciel se couvrit de nuages et la pluie tomba abondante, éteignant les flammes et inondant les campagnes.

* *
* *

Moyens utilisés pour avoir de la pluie.

« La pluie peut s'obtenir du ciel, écrit M. Dumoutier, par des sacrifices, des prières, des processions, des œuvres pies.

« Dans l'arrondissement de Ngàn-Sơn 銀山 (1), se trouve une montagne élevée dans l'intérieur de laquelle on pénètre par une énorme caverne. Au fond de cette caverne se dressent deux pierres plates, chacune de la hauteur d'un homme ; l'une est la pierre du principe mâle, l'autre la pierre du principe femelle. Quand on veut obtenir un temps sec et froid, on frappe sur la première, et sur la seconde quand on veut provoquer la chaleur et l'humidité.

« Le génie féminin (2) Đai-Càn 大乾 correspond au génie mâle Cao-Các 高閣 des pays de montagnes, et Hà-Bá 河伯 des régions marines. C'est à la pagode de Đai-Càn 大乾 ou de Cao-Các 高閣 que se fait la cérémonie pour « l'obtention de la pluie », *cầu-đạo*. 求禱. Voici comment elle a lieu : le village étant réuni, on présente à l'esprit, sur un plateau, de l'arec et du bétel, de l'encens, du papier doré ou argenté. Le chef du village, assisté d'acolytes, fait quatre grandes prostrations, puis récite une invocation : « Moi, de tel village, considérant que la pluie ne tombe pas depuis longtemps, je vous prie d'intercéder pour nous. Si nous obtenons la pluie, on vous offrira un cochon en action de grâces ». Il allume les bâtonnets d'encens. Alors un groupe de gens du village, armés de courtes pagaies, font quatre prostrations, puis font quatre Fois le tour de la pagode, en faisant le simulacre de pagayer. Ils sont précédés d'un groupe qui tient une crécelle et la frappe en cadence, élevant alternativement les bras au-dessus de sa tête, et criant : *hồ mua, hồ mua!* « oh, qu'il pleuve ; oh, qu'il pleuve ! ».

« Le groupe répète ces cris en cadence pendant que dure la procession. Puis on fait quatre nouvelles prostrations et on se retire. »

(1) *Folklore*, déjà cité. *Revue Indochinoise*, année 1907, page 1344.

(2) *Philosophie populaire annamite*, déjà cité. *Revue Indochinoise* 1909, page 977.

« Un petit village d'Annam (1), écrit encore M. Cadière, possède une grotte dans laquelle réside un génie qui a le pouvoir de produire la pluie. En temps de sécheresse, les Annamites vont faire un sacrifice à l'entrée de la caverne. Les divers villages s'y rendent tour à tour par la voie du fleuve. Les rameurs pagaient en cadence en criant :

Hồ mưa, Hồ mưa. !

« Qu'il pleuve, qu'il pleuve ! »

« Arrivés à la grotte, on présente devant la petite pagode érigée à l'entrée, du riz gluant et du vin sur un plateau, en saluant le génie de quatre prostrations. Puis le maître des cérémonies lit une prière et on attache le papier où elle est écrite au cou d'un chien que l'on précipite dans la rivière qui sort des grottes. La cérémonie produisait jadis, paraît-il, des effets surprenants.

« La cérémonie est faite, m'a-t-on dit, ajoute M. Cadière, dans le but de provoquer l'esprit : on jette un chien dans ses eaux, on salit sa demeure, on le force ainsi à faire tomber une pluie abondante afin que les eaux entraînent au loin le cadavre du chien qui souille la grotte. »

« Au pied de la montagne La-Phù (2) 羅符 se trouve un étang rempli de tortues fées. Quand les habitants des environs veulent attirer la pluie, ils n'ont qu'à faire leurs nécessités dans cet étang.

« Sur la montagne Thạc-Cò 石姑, à l'Ouest de la ville de Vũ-Xương 武昌, sont suspendus sous un arbri trois tambours de peau ; quand on veut obtenir la pluie, on frappe sur un de ces tambours

« Deux fils du génie (3) de la pluie fréquentaient l'école de Sĩ-Nhiệp 士變 alors que, retiré des honneurs dont il avait joui comme Gouverneur général de l'Annam, il enseignait, au commencement du 3^e siècle de notre ère, la philosophie chinoise à Fam-A, dans la province de Bắc-Ninh. Un certain jour d'été, le soleil brillait d'un tel éclat que l'air était devenu irrespirable dans la salle où se tenaient les enfants ; cédant aux sollicitations de leur maître et de leurs camarades, les deux jeunes gens, sans en avoir reçu l'autorisation de leur père, appelèrent et firent tomber la pluie. En punition de cette faute, ils furent jugés par l'Empereur de Jade, souverain du Ciel, et eurent la tête tranchée. Les têtes tombèrent au village de Tiên-Liệt 仙列 ;

(1) L. Cadière, *Bulletin de l'Ecole Française d'Extrême-Orient*, 1901, page 204.

(2) *Folklore annamite*, déjà cité. *Revue Indochinoise*, année 1907, page 1346.

(3) *Folklore*, déjà cité. *Revue Indochinoise*, année 1907, page 1347.

on les inhuma et on construisit, sur les sépultures, deux temples dans lesquels les deux jeunes victimes sont honorées comme les patrons du village. Les lettrés s'y rendent en foule, on y fait en temps de sécheresse des pèlerinages pour demander la pluie ».

*

* *

A côté de ces superstitions ou de ces observations, car qui pourrait nier que la forme ou la couleur des nuages ainsi que les symptômes tirés de l'attitude des animaux puissent avoir une corrélation avec le déchaînement des forces naturelles ou avec leur venue bienfaisante, il en est d'autres qui ont trait simplement à la qualité de la récolte et à sa préservation contre les animaux nuisibles ou les voleurs. Ce sont elles qu'il nous reste maintenant à passer en revue.

Nous ne répéterons pas ce que nous avons écrit précédemment relativement à la forme ou à la coloration des nuages, qui a trait à la récolte en général, et que, volontairement, pour ne pas alourdir inutilement notre sujet, nous avons mentionné déjà à propos de la pluie.

L'époque du commencement des saisons a une importance capitale pour les Annamites, et l'on peut dire que toutes leurs cérémonies, même celles de peu d'importance, gravitent aux environs du début ou du milieu du printemps, de l'automne, de l'été et de l'hiver.

L'agriculture ne pouvait échapper à cette règle.

« Afin d'éviter, écrit M. Dumoutier (1), que les jeunes bourgeons des plantes ne soient mangés par les chèvres et que le grain des semailles ne soit picoré par les poules, les anciens Chinois avaient l'habitude de décapiter un coq et un bouc le premier jour du printemps et de suspendre les têtes à la porte du mandarin du district ».

Nous ne croyons pas que cette coutume se soit maintenue en Indochine, tout au moins en ce qui concerne les chèvres, car pour le coq nous verrons, et avons vu déjà, qu'elle existe ; mais, par contre, les habitants observent religieusement le précepte qui veut qu'au 2^e mois du printemps des cérémonies soient accomplies dans les temples des patrons des villages, afin d'obtenir une bonne récolte.

Il est d'autres pratiques, plus difficiles à expliquer, et que M. Giran, dans son livre *Magie et religion annamites* attribue à la croyance qu'ont les Annamites qu'aucune délimitation nette n'existe entre les

(1) *Folklore*, déjà cité. *Revue Indochinoise*, année 1907, page 1725.

êtres et les choses : « Tout se confond (1), se pénètre ; l'état de tout ce qui existe est essentiellement précaire ; l'aspect en est fuyant, insaisissable. Cette curieuse vision du monde explique certaines croyances qui seraient difficilement compréhensibles. Chaque personnalité étant très mal définie, ses limites sont flottantes, extensibles ; elles ne s'arrêtent pas à l'individu lui-même, mais le débordent, empiétant tout autour. Dans ces conditions, il est aussi difficile de distinguer l'individu du groupe auquel il appartient que de tout ce qui le touche ou le rappelle. Quand un homme meurt de mort violente, ses fils doivent craindre un sort identique et, pour s'y soustraire, évitent d'enterrer le père défunt dans le tombeau de famille. Ce qui a appartenu à une personne est censé la représenter. En Cochinchine lorsqu'un domestique s'enfuit de la maison de son maître ou une femme de celle de son mari, on prend un habit qui leur ait appartenu et on le frappe avec vigueur. On pense que tous les coups se répercutent chez le fugitif qui est dès lors forcé de revenir.

« Il n'est jusqu'au nom qui ne soit quelquefois pris pour celui qu'il désigne. On raconte qu'un personnage ayant été un jour désigné par la cour céleste comme génie tutélaire d'un village, les habitants de la commune se rendirent chez lui et lui demandèrent d'emporter son nom afin de lui rendre le culte. Sur son assentiment, les caractères composant le nom ayant été inscrits sur une tablette, furent transportés en grand apparat au village où ils reçurent dès lors l'adoration des fidèles. On sait aussi avec quel soin l'Annamite cache son véritable nom ; c'est que celui-ci fait matériellement partie de la personne et que par l'un on peut avoir prise sur l'autre et lui nuire, au moyen d'un envoûtement par exemple.

« Cette conception si vague de l'individualité peut pourtant, dans certains cas, s'élargir encore. Tout ce qui ressemble, même de très loin, à telle personne déterminée est tenu pour celle-ci. Cette croyance constitue le fondement d'une pratique magique très en usage : l'envoûtement. Au Tonkin, les charpentiers ont coutume pour se venger quelquefois du propriétaire d'une maison, de fabriquer une statuette de bois qu'ils clouent au faite de la toiture. Si le clou pénètre dans la bouche de la figure, le propriétaire sera muet, il sera sourd si les oreilles sont traversées.

« On comprend qu'avec de pareilles conceptions, le monde doive apparaître comme un inextricable enchevêtrement d'influences réciproques, où les êtres et les choses, en état perpétuellement instable,

(1) *Magie et religion annamites*, par Giran, page 16 et suivantes.

se confondent les uns dans les autres, s'empruntant mutuellement leurs qualités. Cette idée de contagion, qui n'est rien moins que scientifique, est très répandue chez les Annamites. »

Cette manière de penser donne alors l'explication de l'habitude suivante :

« Lorsque le riz (1) est en fleur, on ne permet pas aux porteurs de paille de traverser les rizières, car le riz ne manquerait pas d'imiter et de dresser en l'air ses épis vides ».

Elle pourrait également, semble-t-il, servir de commentaire à l'autre coutume que nous allons rapporter, quoiqu'en vérité, l'auteur qui la mentionne en donne une conclusion différente :

« Le cultivateur (2) qui plante des pastèques, des aubergines, des haricots, élève dans un coin de son terrain, une petite cabane en paille, avec à côté, un bambou planté en terre, auquel sont suspendus quelques petites branches de bambou ou un panier en bambous grossièrement tressés. C'est le *thổ-chủ* 土主 « le maître du terrain ». On veut, de la sorte, mettre la récolte sous la protection du génie gardien ou maître du terrain, auquel on élève le petit édicule, et l'on menace de sa vengeance les voleurs. Les branches de bambous signifient que les délinquants seront punis des verges ; le panier, qu'ils seront mis à l'amende d'un cochon ; et cela au nom du génie du terrain. La punition prend de ce chef un caractère sacré. »



Il est deux autres axiomes déclarés intangibles chez les Annamites, qui permettent de concevoir le pouvoir attribué à certains animaux.

Le premier, c'est qu'il existe des êtres ou des choses qui sont doués d'une puissance surnaturelle, que ce soit intrinsèquement comme le soutient M. Giran, que ce soit au contraire par l'intermédiaire d'un esprit, comme l'affirme M. Cadière, qui meut l'animal et aide son instinct à éviter les pièges ou à se manifester en bien ou en mal : ces êtres, ces choses sont *linh* 靈 ou *thiêng* 聲 et possèdent un *tin* 精 qui les protège.

(1) *Magie et religions annamites*, par Giran, page 18.

(2) *Philosophie populaire annamite*, déjà cité, par M. L. Cadière.

Le second axiome qui dirige l'état d'esprit des Annamites, c'est que ceux-ci attribuent aux symboles de la vie des pouvoirs semblables sinon égaux à celle du principe vital lui-même.

« Le premier en importance de ces symboles (Giran, ouvrage déjà cité, page 118,) est sans contredit le soleil. Nous avons dit déjà que cet astre possède à un très haut degré le *linh* qu'il transmet à tout ce qui est exposé à ses rayons. Rien n'était plus logique que de donner au soleil ce pouvoir efficace et vivifiant. N'est-ce pas lui, en effet, qui, au printemps, vainqueur du froid et des ténèbres, réveille et féconde la nature, en inondant la terre de sa clarté rayonnante. Mais les Annamites ne se sont pas contentés de cette première affirmation. Ils en ont développé à leur manière toutes les conséquences. Le soleil, image de la vie, possède les mêmes vertus que la vie elle-même. »

Le coq aura le même pouvoir que le soleil car il en est un symbole. « Le rapprochement ici est facile à établir. Le coq se réveille en même temps que se lève le jour et il chante pour annoncer la venue du soleil. « Le coq, dit un auteur chinois, est l'image de l'énergie solaire accumulée, et c'est pour cela qu'il chante vers le lever du jour pour s'y assimiler et pour l'animer. » Aussi chasse-t-il les fantômes, amis de l'ombre. Il attire le bonheur, et on colle sur les portes son image accompagnée de devises et de souhaits de toutes sortes où le coq est dit : emblème de longévité et de bonheur, effroi des mauvais esprits. »

On conçoit maintenant aisément l'influence et l'importance du coq dans les cérémonies annamites, et il devait, d'ailleurs il n'y manque pas, intervenir dans les cérémonies relatives aux récoltes :

« Le coq, écrit donc M. Giran, n'est pas seulement le symbole du soleil matinal, mais encore celui du soleil printanier : le printemps est le matin de l'année. C'est pourquoi on sacrifie un coq au printemps. En l'immolant, on met en liberté des effuves vivifiantes qui ne sont autres que celles contenues dans le soleil, source de vie. — On sacrifie encore un coq pour la fête du repiquage du riz, le cinquième jour du 5^e mois, dans le but d'obtenir une bonne récolte : la puissance vitale contenue dans l'animal passe dans les céréales. »

Nous en ayons assez dit pour que l'on imagine aisément comment, prenant l'objet qui le représente comme le représenté lui-même, on peut se défaire des ennemis des récoltes.

« Pour conjurer les rats (1) qui mangent le riz sur pied, on se rend dans le champ où les rats font leurs dégâts on arrache quelques épis

(1) Giran, ouvrage déjà cité, page 102.

avec la main droite, en disant : « Je saisis le rat, j'extermine le rat, je m'empare du rat ». Ensuite on cache les épis sous la cendre du foyer de la cuisine où on a préalablement tracé le signe des quatre traits horizontaux et cinq traits verticaux qui forment un grillage sous lequel les rats sont emprisonnés. C'est ce qu'explique la formule à prononcer : « Je vous garde ici dans cette prison, vous y creverez. Si vous preniez encore la fuite, je vous appréhenderais de nouveau pour vous enfouir cette fois dans le fumier de l'étable à bestiaux ». Les rats ont été remplacés ici par des épis de riz, mais en cueillant ceux-ci on a eu soin de dire que c'était les rats qu'on voulait saisir. »

Toutes ces superstitions, et ici il nous paraît difficile d'employer un autre mot, rentrent plus ou moins dans le domaine de la magie. Il est une dernière pratique, dont nous allons maintenant discuter, qui nous paraît plus raisonnable, malgré son apparence première.

Nous avons vu fréquemment au Tonkin, et M. Pouchat rapporte un fait du même genre dans son opuscule sur les superstitions annamites, les cultivateurs placer des branches d'arbres tout autour de leurs rizières, cela, afin d'éviter les dégâts causés par les insectes et éloigner les mauvais génies. Pareille pratique n'existerait pas, paraît-il, en Annam.

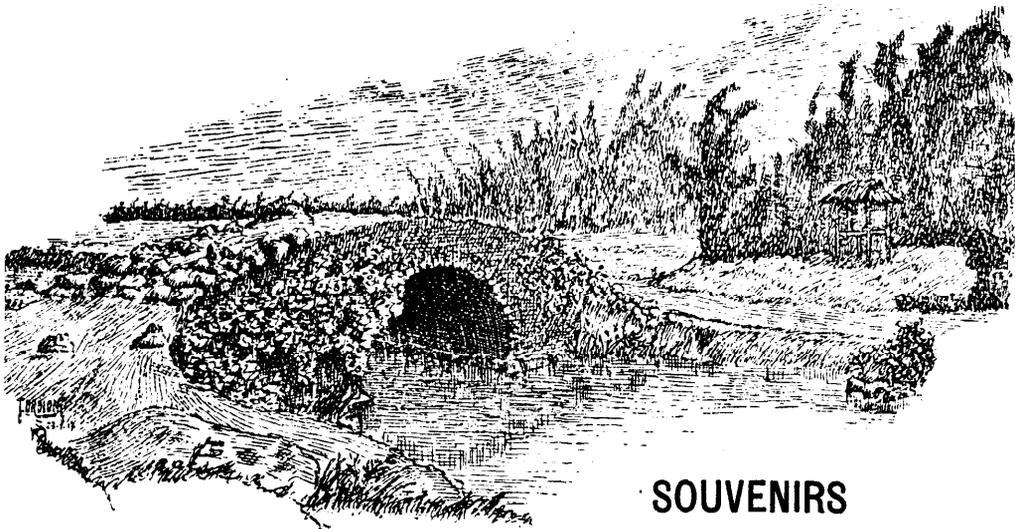
« Le lilas du Japon a des feuilles qui, dit-on (1), éloignent les mauvaises odeurs. On a soin de porter sur soi une poignée de feuilles de lilas quand on va dans une maison où il y a un mort afin de se préserver de la contamination. Les feuilles de cet arbre, mises dans le riz ou le maïs, peuvent empêcher la venue des charançons »,

Il est hors de doute que des feuilles ou des branches d'arbres sont susceptibles d'attirer ou de chasser les insectes, de même qu'elles peuvent servir de support à des champignons qui se multiplieront pendant la saison favorable et détruiront tes récoltes. L'épine-vinette en est un exemple frappant en France.

Ce dernier fait est un exemple très net que des préjugés, que l'on trouve ridicules au premier examen, apparaissent ensuite comme ayant une utilité incontestable.

Nous serions heureux si cette étude, qui présente, hélas, des lacunes importantes, pouvait inciter tes lecteurs de cette revue, et principalement les collaborateurs annamites du Vieux Hué, à rechercher et, à nous faire connaître les traditions qui régissent la culture du riz. Peut être pourrions nous trouver, parmi quelques unes d'entre elles, des pratiques qu'il serait utile de faire connaître et de propager.

(1) Pouchat, opuscule déjà cité, page 4.



SOUVENIRS HISTORIQUES EN AVAL DE BAO-VINH (1)

1° — PHO-LO OU MINH-HUONG ET LES MAISONS DE VANNIER ET DE DE FORSANT

Par R. MORINEAU,
des Missions Etrangères de Paris.

Dans un article précédent intitulé : *Bao-Vinh, port de commerce de Hué* (2), j'avais cité une note de Đứ́c Chaigneau, *Souvenirs de Hué*, relative aux habitations de Messieurs Vannier et de Forsant, et j'avais déclaré que mes recherches, à ce sujet, avaient été vaines.

J'avais eu tort de les localiser au village actuel de Bao-Vinh. J'aurais été mieux inspiré de me rappeler que le Bao-Vinh de Đứ́c Chaigneau comprenait le territoire actuel du village de Minh-Huông, qui, sous le nom de Phô-Lô', « le Marché qui s'éboule »(3), était, au commencement du XIX^e siècle, la partie la plus commerçante du port de Bao-Vinh.

(1) Communication lue à la réunion du 21 janvier 1919. Cf. B. A. V. H. I, 1914, pp. 59-61, 221-235, 237-239 ; II : 1915, pp. 319-324.

(2) B. A. V. H III, 1916, pp. 198-210.

(3) Sous l'action des eaux du fleuve, la rive, à cet endroit, est rongée peu à peu.

Fig. 26. — Petit pont de Tri-Lê.

(Dessin de M. T. ORDIONI).

Grâce à la profondeur des eaux de la rivière en cet endroit, les navires étrangers, surtout les grosses jonques chinoises, pouvaient s'y amarrer en sûreté, parce qu'ils étaient protégés contre les vents du large. Les Chinois et leurs métis chinois-annamites s'étaient groupés sur la rive gauche et y avaient construit qui de riches magasins, qui de pauvres échoppes.

C'est vers ce point que j'aurais dû, dès l'abord, diriger mes recherches.

Le mal, toutefois, n'est point autre que simple retard, puisque je viens d'aboutir grâce aux indications de deux descendants de métis chinois-annamites : Monsieur Tạ-Túc-Chuyèn, ex Tri-Phủ de Tam-Kỳ, et sa sœur aînée, Madame Tạ-Thị-Tiêu, veuve d'un ancien Quan Đào de Phan-Rang, Monsieur Trần-Tiến-Mưu. Ce dernier était lui-même fils de l'ancien Văn-Minh-Trần-Tiến-Thành, fondateur du village de Minh-Hương.

Ces deux Annamites, d'une intelligence peu ordinaire, servie par une érudition et une mémoire remarquables, m'ont d'abord fixé sur l'emplacement du quartier de Phô-Lỡ habité par les Chinois et leurs familles ou leurs descendants métis, sur la situation politique de ces derniers à l'époque de Gia-Long et de Minh-Mạng, et sur l'hydrographie de la région.

Les magasins des Chinois ou des métis chinois-annamites s'alignaient les uns sur la rive du fleuve, c'étaient de pauvres pailotes élevées sur pilotis ; les autres, riches magasins construits en briques et couverts en tuiles, occupaient au Nord du sentier ou rue une zone allant jusqu'aux rizières. Le terrain occupé par toutes ces constructions s'étendait depuis l'emplacement de la pagode actuelle de Quan-Công, élevée lors de l'érection du village de Minh-Hương, jusqu'au sentier de Thanh-Hà, actuellement indiqué par un ponceau servant à l'écoulement des eaux se déversant des rizières dans l'ancien sentier.

A cette époque, comme maintenant, les Chinois étaient groupés en congrégations régies par des lois ou coutumes qui subsistent encore. Ce régime est connu, mais ce qui l'est moins c'est la situation de leurs enfants métis qui firent souche. Ces métis, tout en se réclamant de la nationalité de leurs mères annamites, ne s'incorporèrent point aux villages annamites, mais formèrent un groupement à part, ayant leurs autorités particulières, bien qu'habitant sur le territoire du village de Thanh-Hà. Leur chef avait un cachet spécial avec l'inscription de Thanh-Hà-Xã Minh-Hương-Phô, « Marché de Minh-Hương, du village de Thanh-Hà ».

Le chef du quartier de Phô-Lỡ était désigné sous le nom de Trưởng-Phô « Chef des magasins ». Il avait à son service cinq ou six métis occupés à exécuter ses ordres, particulièrement à porter à la

cour de l'empereur d'Annam les objets achetés pour le service royal. Le **Trưởng-Phò** était en quelque sorte le commissionnaire officieux de l'empereur, des princes et des grands mandarins pour l'achat, à bord des navires, des jonques, ou dans les magasins, des objets précieux destinés au service royal.

Cette organisation de **Phò-Lớ** persista jusqu'au règne de **Thiệu-Trị**, époque de l'abandon du port. A cette date, le grand mandarin **Trần-Tiền-Thành**, futur **Văn-Minh**, groupa les métis chinois pour former un village complètement à part, sous le nom de **Minh-Hương-Xã**.

Le territoire de **Minh-Hương** comprit alors :

1° l'emplacement de l'ancien **Phò-Lớ** ;

2° plus à l'Est del'ancien sentier limite de **Phò-Lớ**, un vaste terrain s'étendant actuellement sur : *a* le jardin d'un ancien **Huyện**, frère du **Tổng-Độc** actuel de **Nghệ-An** ; *b* le jardin du susdit grand mandarin ; *c* le jardin de **Tạ-Thị-Tiểu**, veuve de l'ancien **Quan-Đào Trần-Tiền-Mưu** ; *d* le *đình* ou maison commune de **Minh-Hương**, plus connu sous le nom de **Chùa-Thiên-Hậu** ou **Chùa-Bà** ;

3° enfin, le village de **Minh-Hương** réclama pour son territoire la partie du fleuve qui fut le port de **Phò-Lớ** et qui, par suite du changement du courant vers la rive droite du fleuve, s'est en grande partie comblée. Là où stationnaient, il n'y a pas un siècle, les grandes jonques chinoises, les navires espagnols, portugais ou français (1), s'est formée

(1) Dans la relation du second voyage à la Cochinchine, du navire *le Henri*, armé à Bordeaux par M. Philipon et commandé par M. Rey, capitaine, pendant l'année 1819 et les trois premiers mois de 1820, nous lisons : « A onze heures, « le pavillon flottait à vue des remparts de la capitale de la Cochinchine et le « Henri aura été le premier bâtiment a qui appartiendra cet honneur ; il était « comme dans un bassin et à portée de la voix d'un village abondamment « pourvu de provisions de toutes espèces, mais le plus heureux pour nous, c'est « que nous nous trouvions en sûreté contre les orages quelquefois violents du « Nord-Ouest qui sont ordinaires et dangereux sur la rade en dehors du port... » Quelques pages plus loin, relatant le défilé royal sur le fleuve, M. Rey donne un détail qui précise bien la position du *Henri* dans le port de **Phò-Lớ**... « Lorsque le palais — il s'agit de la barque royale — eut un peu « dépassé le travers du *Henri*, nous commençâmes le salut, et tous les tam- « bours battirent aux champs. Sa Majesté se tint toujours assise à une croisée « qui était en face de nous, toutes les femmes étaient sur les galeries exté- « rieures. Cette masse flottante passa presque à nous toucher, et notre curio- « sité put amplement se satisfaire sur tout ce que nous voyions. Hom-Hon-Tinsé, « mandarin de l'artillerie, vint me remercier de la part de Sa Majesté de notre « salut : il avait ordre de nous le faire rendre par le fort »... Il s'agit évidemment du fort de **Đại-Đồn**, situé dans l'île de **Triều-Sơn** qui barre le fleuve et fermait le port de **Phò-Lớ** en le protégeant contre le vent du large.

une île basse, à la pointe Est de laquelle se trouve un petit îlot émergeant en été. Cette île, d'une superficie approximative de trois hectares, commence au Nord-Ouest à hauteur du village de Minh-Hương, dont elle est séparée par un petit chenal variant de cinq à vingt mètres de largeur. Elle appartient pour les deux tiers au village de Minh-Hương, et le reste a été réclaté par le village de Thanh-Hà, parce que dépassant les limites de Minh-Hương (1).

Nos compatriotes, Messieurs Vannier et de Forsant, ont-ils habité Phô-Lô ou Minh-Hương, à l'époque de sa splendeur, c'est-à-dire entre 1800 et 1830 ?

Đức Chaigneau l'affirme catégoriquement. Dans ses *Souvenirs de Hué*, vers 1820, il écrit en note : « C'était à Ba-Vinh que résidaient M. Vannier et M. de Forsant dont les habitations étaient vis-à-vis ». Mais il ne donne aucune précision. C'est donc une affirmation sans plus, mais qui est confirmée, au moins en ce qui concerne M. Vannier, par la relation du capitaine Rey. En effet, ce dernier, ayant raconté l'entrée en rivière de son navire *le Henri*, écrit : « J'avais fait louer une « maison près de celle de M. Vannier et nous y établimes notre ma-
« gasin (2). Des personnes entendues devaient la surveiller, et tous les
« objets qui m'avaient été demandés par le gouvernement et qui
« étaient tous des produits de l'industrie française y furent étalés à la
« curiosité cochinchinoise... »

La tradition orale affirme que les commandants des navires français, ayant leur port d'attache à Phô-Lô, ne tardèrent pas à chercher un terrain pour construire des maisons où devaient loger leurs familles. Aux dires de Madame Tạ-Thị-Tiêu, nos compatriotes s'installèrent à la suite des magasins de Phô-Lô, sur un vaste terrain qu'ils achetèrent au village de Thanh-Hà. Plus tard, ce terrain serait devenu la propriété de M. Trần-Tiêu-Thành. Il se confondrait avec les jardins compris entre le ponceau de Thanh-Hà et la clôture du *đình* de Minh-Hương dont j'ai parlé plus haut, habités par les descendants de l'ex Văn-Minh.

Il serait intéressant de retrouver les anciens actes de vente ; mais je n'ai pas insisté sur ce point, car je suis persuadé que mes

(1) Quand le port de Phô-Lô se fut ensablé, les Chinois allèrent s'établir à Gia-Hội, parce que les jonques remontèrent jusqu'à Chợ-Dính, à l'emplacement actuel de l'apponement des chaloupes. Quant aux navires, ils ne remontèrent pas plus haut que Thanh-Phước, où se trouvaient l'arsenal et les cales sèches. Pendant la mauvaise saison, ils s'abritaient dans l'embouchure de la rivière de Cu-Bì, entre Thủy-Tú et Thanh-Phước.

(2) Il se peut que cette maison ait appartenu précédemment à M. de Forsant. Construite par un Français, elle eût été plus commode qu'un ex-magasin chinois.

recherches auraient été inutiles, pour de multiples raisons délicates à exposer.

Avec la simple tradition orale annamite, si précise qu'elle semble être, il m'est impossible d'indiquer exactement l'emplacement des maisons de nos compatriotes. Néanmoins, l'affirmation de Đứrc Chaigneau, déclarant que les maisons de MM. Vannier et de Forsant étaient vis-à-vis l'une de l'autre, me conduit à deux hypothèses. Ou bien l'un s'était établi à la suite des magasins, face au sentier de Thanh-Hà, et l'autre à l'Est de ce sentier, sur les jardins indiqués plus haut. Mais alors, ce dernier aurait occupé un terrain considérable — environ un hectare et demi — peu en rapport avec l'exiguité des terrains libres. Je préfère la seconde hypothèse : nos deux compatriotes achètent le terrain libre, le partagent en deux parties égales, l'un occupant les jardins du *Tống-Độc* du *Nghê-An* et de son frère, l'autre se réservant le jardin de la veuve du *Quan Đào* de *Phan-Rang* et l'enclos sur lequel a été construit le *đình* de *Minh-Hương*. Entre ces deux propriétés aurait existé un sentier commun.

Mon hypothèse est appuyée sur les dires des Annamites qui affirment que, pour planter les jardins, ils durent extraire des quantités énormes de pierres et de briques de la partie centrale du terrain. Ceci indiquerait qu'il y avait eu là des constructions importantes à une époque antérieure. Ces deux jardins étaient, m'assurent les vieillards, enclos de murs sur deux faces, à l'Est et vers le fleuve, et sur les deux côtés du sentier orienté au Nord-Ouest. On retrouve la trace de cette enceinte dans la clôture actuelle en bambou.

Mon attention a été attirée spécialement par un gros bloc rectangulaire qui a été mis à jour par la veuve du *Quan Đào* quand elle voulut, il y a peu de temps, creuser le fossé de clôture de son jardin, le séparant de la haie de bambous du jardin du *Tống-Độc* du *Nghê-An*.

Ce bloc formé d'un amalgame de gros sable de rivière et de chaux grasse, coulée aussitôt après cuisson, est un procédé très connu des Annamites qui veulent obtenir un béton très solide. Cette pierre artificielle, d'un diamètre régulier, d'environ 0 m. 40 d'épaisseur, devait avoir plus de 2 m 80 de long sur 1 m. 50 de large, trop lourde pour être déplacée, elle a été cassée en trois morceaux à peu près égaux. Elle se trouvait placée sur une ligne orientée Nord-Ouest et occupait le milieu de la clôture. Sa forme, sa position, ses dimensions donnent à penser qu'elle servait de seuil à la porte d'entrée de l'enclos de l'un de nos compatriotes. C'est du reste ce qu'affirme Madame *Tạ-Thị-Tiêu* ; elle prétend qu'un Annamite plus que centenaire, décédé il y a cinq ans seulement, se souvenait d'avoir vu ces maisons et leurs enclos, et qu'il

indiquait le point d'amarrage du *Phung-Phi* et du *Long-Phi*, face à ces propriétés, à quelques encablures de la rive actuelle (1).

Il y aurait donc lieu de croire que ces terrains ont bien été la propriété de MM. Vannier et de Forsant. Il me semble au moins acquis, par la tradition locale, que nos compatriotes habitaient non pas le territoire proprement dit du village de Bao-Vinh, mais bien celui de *Phổ-Lỗ*, actuellement village de *Minh-Hương*.

2° — UNE MENTION DE CHAIGNEAU (2)

M Tà-Túc-Chuyèn, dont j'ai cité le nom plus haut, m'a communiqué un document intéressant qu'il a trouvé en compulsant, dans les archives de *Minh-Hương*, son village d'origine, le registre des dépenses. Il y est porté, à l'année *giáp-dần*, que « pour présents du jour de l'an, on a fait une dépense de 7 ligatures 2 dixièmes, soit 6 ligatures 2 dixièmes pour l'achat d'un cochon, et 1 ligature pour achat de riz gluant ; ces présents ont été portés à l'épouse de l'Occidental Long, « le Dragon », pour qu'elle les offre à son mari. A l'occasion des présents du cinquième jour du cinquième mois, on a fait une dépense de 8 ligatures 6 dixièmes, dont 7 ligatures 6 dixièmes ont été consacrées à l'achat d'un cochon, et 1 ligature à l'achat de riz gluant ; ces présents ont été livrés à l'épouse de l'Occidental Long, pour qu'elle les lui offre. »

Chaigneau était désigné par les Annamites, et par Gia-Long lui-même (3), sous l'expression de Ong Long, « Monsieur [le Commandant du bateau] *le Dragon*-[Volant.] » Quand on parle, dans notre document, de l'épouse de Tâ Long 西龍, il faut traduire « l'Occidental [du bateau] *le Dragon* », c'est-à-dire Chaigneau.

Il y a manifestement une erreur pour l'année. En *giáp-dần*, 1794, ni Gia-Long ni Chaigneau n'étaient encore à Hué. Ils n'y arriveront qu'en 1801. Ils étaient en Cochinchine. Il n'est pas facile de mettre le nez dans les archives d'un village, pour contrôler une date. Nous nous contenterons donc de supposer qu'il s'agit d'une des années *giáp* : *giáp-tí*, 1804 ; *giáp-tuât*, 1814 ; *giáp-thàn*, 1824 ; ou d'une des années *dần* : *bính-dần*, 1806 ; *mậu-dần*, 1818, comprises dans la période où Chaigneau séjourna à Hué.

(1) A cet endroit, la carte de Rey indique des fonds de 4, 5 et 6 mètres.

(2) Communication lue à la réunion du 21 janvier 1919.

(3) Đứrc Chaigneau, *Souvenirs de Hué*, pp. 113, 117.

Quant à l'épouse de Chaigneau, c'était, ou bien sa première femme, une Annamite, ou bien sa seconde femme, une fille Barisy, qu'il épousa en 1817. L'identité de la personne ne peut être fixée que par la connaissance exacte de la date du document.

3° — L'ANCIENNE ROUTE MANDARINE DE HUÉ

A THUAN-AN

Il y a quelques mois, le R. P. Cadière me fit remarquer, sur le bord Nord du canal de An-Hoà, une stèle enfouie dans les hautes herbes et que jusqu'à ce jour j'avais cru être une pierre tombale. Grave erreur, qui scandalisa notre savant collègue et me valut une punition immédiate.

Vous voyez là, me dit le R. P. Cadière, le point d'atterrissage du pont sur lequel passaient les troupes royales se rendant à la butte de tir de Thanh-Phước ; il vous faut retrouver la route qu'elles suivaient.

Je ne pouvais éviter le pensum ; je m'obligeai à vous faire connaître une route que j'avais parcourue maintes fois et qui jadis conduisait non pas seulement à la butte de tir de Thanh-Phước, mais bien plus exactement au port de Cửa-Thuận ou Thuận-An.

Au commencement du XIX^e siècle, la route mandarine actuelle de Hué à Thuận-An, sur la rive droite du fleuve des Parfums, n'existait point, sinon comme simple sentier, souvent submergé, et fréquenté seulement par les habitants des villages voisins ou par les soldats annamites en garnison dans la capitale au Sud du côté du Sud-Est voulant se rendre rapidement à Thuận-An.

La véritable route mandariné était sur la rive gauche du fleuve, comme le Thuận-An d'avant le raz de marée du 15 octobre 1897, et empruntait sur tout son parcours le territoire du *huyện* de Hương-Trà.

Cette route débouchait de la Citadelle à la porte dite Cửa-Hậu, plus connue des Européens sous le nom de Mirador I, et franchissait le fossé sur le beau pont voûté actuel. Dans la direction du Nord, à cinquante mètres, elle atteignait le canal de An-Hoà, ou canal Nord de la Citadelle. De ce canal, sur lequel on entretenait un pont en bois et bambous, elle débouchait sur le village de Dương-Xuân, pour se diriger en ligne droite pendant un kilomètre environ, au milieu d'une riche plaine de rizières, jusqu'au village de La-Khê.

Ensuite, elle inclinait légèrement vers le Nord-Est pour traverser le canal de Đja-Linh à Đúc-Vưu, sur un pont voûté à trois arches, moussu et pittoresque à ravir.

De ce point, elle commençait à suivre un canal qu'elle longeait sur la rive droite jusqu'aux avancées du village de Thủy-Tú. Les terres extraites de ce canal ont évidemment servi à la construction de la route. Ainsi, le constructeur avait réalisé un double objectif : une belle route et un canal d'irrigation pour les rizières voisines.

Après la traversée du pont de Tri-Lễ, à quarante mètres environ, on trouve un nouveau pont voûté à une seule arche, sur le canal latéral où s'amorce actuellement la nouvelle route de Hương-Cẩn, mais où commençait à cette époque une belle voie longeant le village de Tri-Lễ et les terrains de Thạc-Lai dans la direction de Đức-Vũ. Cette route n'existe plus qu'à l'état de souvenir.

De Tri-Lễ à Thủy-Tú l'ancienne route mandarine est presque impraticable, même pour les piétons, parce les cultivateurs annamites, avec leur insouciance ordinaire et leur âpreté légendaire à empiéter sur les terrains voisins, l'ont coupée en maints endroits, soit pour des irrigations, soit pour la transformer en rizières. Entre Tri-Lễ et Thủy-Tú, elle longeait les deux petits fortins ou « mâts de pavillons », *cột-cờ*, de Bao-Mỹ et de Triệu-Sơn-Dông.

Sur ce parcours, s'amorçaient deux traverses desservant, la première le village de Triệu-Sơn-Đông, la seconde le fortin de Thủy-Tú,

A la limite de Thủy-Tú, et pendant la traversée de ce petit village, la route remontait au Nord pour atteindre la rivière dite de Cú-Bì qui sépare les villages de Thủy-Tú et de Thanh-Phước à son embouchure même.

Immédiatement après la traversée de Thanh-Phước, la route mandarine longe la rive droite d'un nouveau canal qu'elle ne quitte plus jusqu'à la lagune ou plus exactement jusqu'aux vestiges dans lesquels on a peine à retrouver les traces du grand fort de Lộ-Châu-Tiền, du fortin de Lộ-Châu-Hậu et des défenses annexes, sur le territoire du village de Thuận-Hòa, au lieu dit Vĩnh-Trương-Xứ.

De Thanh-Phước, la route accentuait sa direction Nord-Est, courait parallèlement aux cales sèches, à l'arsenal royal de Thanh-Phước, passait au large de la butte de tir du même nom et du fortin ou signal de Thuận-Hòa, traversait le hameau Sud de Thuận-Hòa. A la sortie de ce hameau, elle se rapprochait du fleuve, qu'actuellement elle a peine à empêcher d'envahir le canal, puis subitement elle se redressait un peu vers le Nord pour s'éloigner du fleuve et passer au Nord-Ouest du hameau Nord de Thuận-Hòa et des batteries du même nom, et enfin se diriger franchement au milieu des rizières, après avoir franchi un petit pont arqué construit sur un canal annexe.

De ce ponceau, sur un parcours de près d'un kilomètre, la route se confond actuellement avec les rizières et n'est indiquée que par le



Planche XX. — Le pont de Tri -Lê.
(Dessin de M. Ton -That Sa).

canal qui se comble de plus en plus ; on ne la retrouve presque complète qu'à quelque cent mètres des bosquets ou îlots boisés qui masquent la lagune.

Il m'a été impossible d'avoir des renseignements positifs sur le tracé de la route mandarine du point terminus actuel jusqu'à l'ancien embarcadère, la lagune ayant submergé les anciens forts et les environs.

Cependant, d'après la carte dressée en 1819 par Rey, capitaine au long cours, commandant le *Henri*, il semble qu'elle passait sur les terrains où furent construits plus tard, de 1864 à 1883, les forts de *Lộ-Châu*. Il est certain qu'elle se dirigeait à l'Est, pour atteindre le bac partant de la pointe des terrains de *Thuận-Hòa* pour traverser la lagune, et aborder sur le territoire de *Thai-Dương-Hạ*, à un point qui se trouverait au centre de la passe actuelle.

Après la traversée de la lagune, la route mandarine coupait du Nord au Sud-Est la presqu'île de *Thai-Dương* ou *Thuận-An*, pour aboutir aux Bains Royaux et au fort du Nord, commandant l'ancienne passe de *Thuận-An*.

A quelle date fut construite cette route ? La stèle qui me fut indiquée par le R. P. Cadière ne donne aucun renseignement là-dessus ; elle ne mentionne pas davantage l'évènement qui provoqua son érection. J'ai fait relever l'inscription en caractères dont voici la traduction :

« Pont *Tinh-Tê* 並濟, construit en l'année *kỳ-hợi*, 20^e de *Minh-Mạng*, à la 5^e lune (11 juin-11 juillet 1839), un jour faste ».

Il est certain que cette route existait bien avant cette date, puisque dès 1819 le capitaine Rey la relevait sur sa carte des environs de la rivière en aval de Hué. L'inscription de *Minh-Mạng* n'indique donc que la construction, peut-être même la seule restauration, d'un pont volant à l'amorce de cette route.

Cette route évite les courbes accentuées chères aux Annamites, et n'est qu'une suite de lignes droites reliées par des courbes douces ; sur tout son parcours elle avait une largeur de cinq mètres. J'en ai la preuve dans la largeur uniforme des ponts et des parties restées intactes. On peut conclure, de ces deux faits, que cette route fut l'œuvre de nos compatriotes au service de *Gia-Long*, qui la tracèrent pour relier Hué au port de *Thuận-An*, en desservant, à cette époque, le grenier royal de *Triệu-Sơn-Đòng*, l'arsenal et la butte de tir de *Thanh-Phước*.

Actuellement, cette route, sauf dans deux parties remises à neuf par M. Carlotti, Résident de *Thừa-Thiên*, 1^o du *Mirador I* à *Tri-Lễ*, et 2^o de *Thanh-Phước* à *Thuận-Hòa* Sud, ne peut être parcourue que par les piétons qui ne craignent pas d'entrer dans l'eau et la boue,

parfois jusqu'à mi-jambe. Du reste, de Thuận-Hoà à la lagune elle est actuellement sans objectif pratique.

Il n'en est pas de même pour la partie — environ deux kilomètres — entre Tri-Lễ et Thủy-Tú, où sa remise à neuf permettrait de gagner une heure de marche pour arriver au grand marché de An-Hoà et à la route circulaire de la Citadelle.

Cette route, remise en état avec l'annexe de Đứơc-Vừu, aurait, outre une utilité commerciale, l'avantage d'offrir un but de promenade très agréable. Depuis Bao-Vinh jusqu'à Thủy-Tú, on pourrait emprunter la nouvelle route pour l'aller et retourner par l'ancienne voie mandarine et la Citadelle, avec un parcours tantôt en plaine tantôt au milieu de villages ombreux.

C'est pourquoi, aux souvenirs évoqués du Vieux Hué, je me permets de joindre ce vœu : que la portion de route entre Tri-Lễ et Thủy-Tú soit reconstruite. Mon souhait s'adresse tout particulièrement à nos deux collègues MM, Carlotti et Bardon ; surtout, je leur signale les deux ponts de Tri-Lễ et celui de Đứơc-Vừu, qui n'ont pas un moindre intérêt que le pont de Đĩa-Linh déjà réparé à l'instigation de notre cher Rédacteur.

4° — LE GRENIER ROYAL DE TRIỆU-SON-DONG

Après la prise de Thuận-An et l'occupation de ce port par les troupes françaises, le Gouvernement annamite n'y entretenant plus de garnison abandonna ses greniers royaux et les remplaça quelques années plus tard, et successivement, par deux nouveaux. Le premier fut construit sur la rive gauche du fleuve et sur le territoire du village de Triệu-Sơn-Đông, *σ* canton de Vinh-Tri, *huyện* de Hương-Trà ; le second, destiné à remplacer le premier, fut construit sur la rive droite et en face de Bao-Vinh, sur le territoire du village de Tiên-Nộn, canton de Mậu-Tài, *huyện* de Phú-Vang.

Pour la construction du grenier de Triệu-Sơn, vers 1889, on choisit, à la hauteur de la pointe Nord de l'île de Đại-Đồn, sur le territoire du village de Triệu-Sơn-Đông, un jardin en bordure du fleuve dont il était séparé par un large sentier. Ce terrain, appartenant à un Annamite du sus-dit village, nommé Võ, fut entouré d'une enceinte carrée en pierres et briques. Au milieu de cet enclos, et sur un terrassement de plus d'un mètre de hauteur, on éleva une grande maison de cinq travées sans appentis, fermée par des murs en briques et couverte en tuiles. Ce grenier, orienté à l'Est, faisait face au fleuve.

Pendant peu d'années, il servit de dépôt pour le riz en sacs qu'apportait du Quảng-Nam une chaloupe — peinte en noir disent les Annamites — et sur le bordage de laquelle ressortaient en couleur rouge les caractères *An-Nam* (1).

La garde de ce grenier était confiée à quatre ou cinq soldats commandés tantôt par un Đòì, tantôt par un Cai. Vers 1894, on comprit que cette construction était très menacée par les eaux du fleuve, et son transfert fut décidé. Les matériaux furent transportés à Hué. Il ne resta que le mur d'enceinte face au fleuve et le terrassement qui subsistèrent jusqu'à l'inondation de 1915. Au printemps de 1916 le village de Triệu-Sơn-Đông fut autorisé à employer les pierres du mur d'enceinte pour consolider la berge rongée par les eaux du fleuve. Le terrain lui-même fit retour à la famille de son ancien propriétaire. Actuellement, de l'ancien grenier il ne reste qu'une petite partie de l'ancien terrassement, sur lequel a été élevée une pauvre paillote habitée par une famille annamite.

5° — LE GRENIER ROYAL DE TIÊN-NON

En la septième année de Thành-Thái, le Gouvernement annamite construisit le grenier royal de Tiên-Nôn, pour remplacer celui de Triệu-Sơn-Đông trop menacé par les eaux du fleuve. Il fut construit à la sortie Nord du village de Tiên-Nôn, canton de Mậu-Tài, *huyện* de Phú-Vang, sur un terrain d'une superficie de sept sào, en bordure de la route actuelle vers Lại-Ân. Ce terrain fut acheté au Cữu Chiểu, du village de Yên-Xuân, *huyện* de Quảng-Điền. Cet Annamite l'avait acquis lui-même du village de Tiên-Nôn. Au centre de cette propriété, sur un vaste terrassement assez élevé, on construisit un grand hangar de neuf travées et deux appentis, le tout fermé de planches très épaisses.

Le terrain lui-même fut enclos d'une haie de petits bambous sur trois côtés ; seul le côté Nord-Ouest longeant le sentier fut clôturé par un mur, en pierres et briques, peu élevé.

Dans ce grenier, on emmagasina le riz de diverses provinces de l'Annam, surtout du Nord, qui était apporté par des jonques ou des chaloupes.

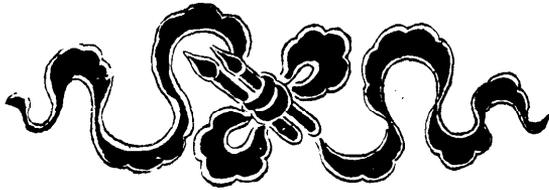
(1) Cette chaloupe, appelée Quảng-Nam, fut vendue au Gouvernement annamite par des Chinois de Tourane (C^o Công-Xương-Rouzeau). On la baptisa *Ích-Thông*, et elle transportait des sapèques et du riz de Thanh-Hoa à Hué. Elle fut commandée pendant quelques années par M. Calvez, employé des Douanes. Revendue aux enchères par le Gouvernement annamite, elle fut achetée par des Chinois, devint l'*An-Nam*, et fit le service entre Tourane et Hué, jusqu'en 1916.

La surveillance fut confiée à une petite garnison de soldats, une dizaine au plus, commandés par un Đội, sous la haute responsabilité du mandarin militaire, le Tổng-Chê Đổ-Lòì (1).

Après le typhon d'octobre 1897, la famine faisant d'innombrables victimes, le Gouvernement annamite distribua à la population toutes les réserves de Tièn-Nộn.

Les années suivantes, on ne renouvela pas le dépôt, et le grenier, mal entretenu, fut renversé par le terrible raz de marée et le typhon du 11 septembre 1904. Trois Annamites, deux hommes et une jeune fille, furent tués sous ses décombres.

Après cette catastrophe, le gouvernement fit enlever tous les matériaux de ce grenier et les fit transporter à Hué. Les années suivantes, quelques Annamites plus osés cultivèrent les parties basses du terrain autour du terrassement jusqu'en 1916, époque où tout l'enclos fut mis en adjudication publique. Actuellement, malgré les travaux de nivellement exécutés par le nouveau propriétaire, l'emplacement de l'ancien grenier de Tièn-Nộn est encore indiqué par une partie de terrain plus élevé que les rizières environnantes.



(1) Ce mandarin, originaire du village de Vinh-Lộc, canton de Mậu-Tài huyện de Phú-Vang, où il prit sa retraite, est mort dans ce village au commencement de 1910.



LES EUROPÉENS QUI ONT VU LE VIEUX HUÉ

DUTREUIL DE RHINS

Par H. COSSERAT,

Représentant de Commerce.

De tous les Français venus à un titre quelconque en Indochine à des époques plus ou moins éloignées les unes des autres, il y en a un, qui, sinon plus, tout au moins autant que tout autre, mérite qu'on se souvienne de lui et que son nom ne tombe pas dans l'oubli.

Je veux parler de Dutreuil de Rhins.

Il appartenait à notre Association, à mon avis, de faire connaître l'œuvre de ce Français, peu connu du grand public, mais qui mérite de la part des « Amis du Vieux Hué » plus qu'une simple mention, étant donné l'ouvrage si intéressant et si documenté qu'il nous a laissé sur l'empire d'Annam et sur Hué en particulier, à une époque qui, bien que datant d'hier à peine, s'estompe déjà dans le passé. Aussi je pense que mes collègues me sauront gré de leur faire connaître ce modeste compatriote, par quelques lignes rappelant et sa vie et son œuvre — simple *curriculum vitae* — faible témoignage de notre pieux souvenir à un de nos devanciers sur cette terre d'Annam.

Dans son ouvrage, Dutreuil de Rhins nous décrit plus spécialement le Hué de 1876, et l'on peut dire que rien d'aussi complet et d'aussi étudié n'a encore paru sur la vieille capitale des Nguyễn. Ce qu'il nous fait connaître, c'est le Hué de la période intermédiaire comprise entre

deux dates que ceux de notre génération ne peuvent oublier : la mort de Francis Garnier, 21 décembre 1873, et celle d'Henri Rivière, 19 mai 1883.

Ce qui rend aussi l'ouvrage d'autant plus précieux à nos yeux, c'est que le Hué qui y est dépeint, est celui qui a précédé immédiatement notre venue, le vieux Hué dans toute l'acception du terme, le Hué de Gia-Long, car rien, depuis trois quarts de siècle, n'était venu modifier en quoi que ce soit ni son aspect, ni ses mœurs, ni ses coutumes, ni sa vie.

C'est enfin, aussi, l'époque des débuts de notre installation dans la vieille capitale de l'Annam, dans laquelle, pour la première fois, un représentant de la France était admis à demeure.

. . .

Né à Saint-Etienne (Loire), le 2 janvier 1846, Dutreuil de Rhins (Jules, Léon) prit part à l'expédition du Mexique comme aspirant de marine volontaire.



Fig. 27. — Dutreuil de Rhins.
(Gravure extraite de *l'Illustration*, n° du 9 mars 1895).

Reçu capitaine au long cours en 1870, il fit toute la campagne de l'année terrible à bord des navires de guerre comme enseigne de vaisseau.

Il commanda ensuite des navires de commerce de 1871 à 1876, époque où, dit-il (1), « j'appris que le Roi d'Annam désirait avoir cinq capitaines pour diriger les bâtiments de guerre dont la France lui faisait cadeau. Je demandai un de ces commande-

(1) *Le Royaume d'Annam* par Dutreuil de Rhins, p. 1.

ments et j'eus le bonheur d'être compris dans le choix du ministre de la marine ».

Cet envoi d'officiers français en Annam, sur la demande du Gouvernement annamite, était fait en exécution des articles 3 et 4 du fameux traité du 15 mars 1874. Ce fait assez peu connu mérite, je pense, d'être succinctement rappelé.

On sait qu'à la suite de la mort de Francis Garnier, tué aux environs d'Hanoi dans une sortie qu'il fit le dimanche 21 décembre 1873, l'Amiral Dupré, alors Gouverneur de la Cochinchine, envoya M. Philastre au Tonkin avec pleins pouvoirs.

Les agissements de ce plénipotentiaire aboutirent à l'évacuation complète du Tonkin par nos troupes, et l'Amiral Dupré, peu de temps avant son départ pour la France, faisait signer aux ambassadeurs annamites le traité du 15 mars 1874 (1) qui devait régler les relations entre les deux pays jusqu'à la fin de mars 1882, époque à laquelle le Gouvernement français, ne pouvant obtenir de l'empereur T_u-Đ_uc l'application intégrale des conventions signées, se décida à l'action et envoya au Tonkin le Capitaine de vaisseau Henri Rivière.

Les articles 3 et 4 dudit traité (2) étaient ainsi conçus :

Article 3. — « Son Excellence le Président de la République française s'engage à faire à Sa Majesté le Roi d'Annam don gratuit :

« 1^o — de cinq bâtiments à vapeur d'une force réunie de 500 chevaux, en parfait état, ainsi que leurs chaudières et machines, armés et équipés, conformément aux prescriptions du règlement d'armement ;

(1) B. A. V. H. N^o 3, année 1916. *Les Européens qui ont vu le Vieux Hué : Brossard de Corbigny* par L. Cadière, page 34 et suivantes.

(2) Les signataires du traité conclu à Saigon, le 5 mars 1874, entre la France et le royaume d'Annam, étaient, pour la France, le Contre-Amiral Dupré, et, pour l'Annam, Lê-Tuân et Nguyễn-Vân-Turòng.

Sait-on que c'est principalement sur les instances de Lê-Tuân que furent insérées dans le traité les clauses des articles 3 et 4 ?

Voici ce que rapporte Romanet du Caillaud à ce sujet, dans son *Histoire de l'intervention française au Tong-King de 1872 à 1874*, page 59.

Il y avait à cette époque (1872) au Tong-King un commissaire royal appelé Lê-Tuân ancien Ministre des Affaires étrangères de l'Annam. « Le roi T_u-Đ_uc l'avait envoyé au Tong-King pour apaiser la nouvelle insurrection des partisans des Lê et mettre fin aux ravages des pirates chinois ; c'était la plus haute autorité annamite de toute la côte septentrionale du royaume.

« Dans la matinée du 16 novembre 1872, le commandant français — (M. Senez, Capitaine de frégate, commandant le *Bourayne*, en mission au Tonkin, et qui, étant à Bac-Ninh, venait d'apprendre, le 11 novembre l'arrivée de M. Dupuis au Tonkin) — arrivait à Quang-Yên, résidence de ce grand mandarin. « En

« 2° — de cent canons de 7 à 16 centimètres de diamètre, approvisionnés à deux cents coups par pièce ;

« 3° — de mille fusils à tabatière et de cinq cent mille cartouches.

« Ces bâtiments et armes seront rendus en Cochinchine et livrés dans le délai maximum d'un an à partir de la date de l'échange des ratifications.

Article 4. — Son Excellence le Président de la République française promet, en outre, de mettre à la disposition du Roi des instructeurs militaires et marins en nombre suffisant pour reconstituer son armée et sa flotte ; des ingénieurs et chefs d'ateliers capables de diriger les travaux qu'il plaira à Sa Majesté de faire entreprendre ; des hommes experts en matière de finances pour organiser le service des impôts et des douanes dans le royaume ; des professeurs pour fonder un collège à Hué. Il promet en outre de fournir au Roi les bâtiments de guerre, les armes et les munitions que Sa Majesté jugera nécessaires à son service.

« La rémunération équitable des services ainsi rendus sera fixée d'un commun accord entre les hautes parties contractantes ».

C'était, comme on le voit, un riche cadeau que nous faisons à l'Annam, cadeau dont nous augmentions encore la valeur en proposant de mettre à la disposition du roi Tũ-Đũc, les officiers, professeurs, ingénieurs, etc., dont il pourrait avoir besoin.

mettant pied à terre, dit-il dans son rapport, nous fûmes reçus par les envoyés de Lê-Tuân. Lui même vint au devant de nous et nous conduisit à sa demeure qui devait être la nôtre. Nous étions ici en présence d'un Annamite distingué, affable, et d'une simplicité de manières rare chez les mandarins. Il ne criait pas en parlant ; même on eût pu croire qu'il affectait de parler bas ».

« Désireux de s'instruire, il aimait la société des Européens et paraissait comprendre que son pays devait cesser de s'isoler et entrer désormais dans la voie du progrès.

« Ses fonctions, qui l'appelaient à réprimer la piraterie, lui avaient fait sentir, dans toute sa réalité, l'infériorité déplorable de la marine annamite, C'est pourquoi, dans son entrevue avec M. Senez, il chercha surtout à s'enquérir de l'organisation des navires français et de leur valeur vénale. Et quelques jours plus tard, après avoir visité le *Bourayne* dans tous ses détails, et assisté à un branle-bas de combat, il témoignait à M. Senez le regret qu'il avait de voir son gouvernement acheter à des aventuriers allemands de vieux bateaux, à des prix tabuleux. Nous le verrons, dans la suite de ce récit, ambassadeur et plénipotentiaire de son gouvernement, conclure un traité, avec la France (celui du 5 mars 1874). Or, c'est à lui principalement qu'il faut attribuer celle des clauses de ce traité par laquelle la France s'engage à donner à l'Annam cinq bâtiments à vapeur... *en parfait état... , armés et équipés conformément aux prescriptions du règlement d'armement* »

En 1876, l'empereur d'Annam demanda donc l'application des articles 3 et 4 dudit traité, tout au moins en ce qui concernait la livraison des navires, canons, fusils, cartouches, etc., ainsi que l'envoi des officiers pour commander les navires.

Agréé par le Ministre de la Marine, comme nous l'avons dit plus haut, Dutreuil de Rhins s'embarqua à Toulon à bord du *Tarn*, le 20 mai 1876, et débarqua à Saigon, après trente-huit jours de traversée, qu'il avait totalement employés à l'étude de la langue annamite.

Dans la rivière de Saigon, se trouvaient à l'ancre, à son arrivée, les cinq bâtiments (1) donnés à l'empire d'Annam : le transport la *Mayenne*, l'avisos le *D'Estaing*, le *D'Entrecasteaux*, le *Scorpion* et le *Bien-Hoa*.

Le *Scorpion* échut à Dutreuil de Rhins. Glorieuse relique (2) de l'expédition de Francis Garnier, elle paraissait (3) destinée, ô ironie

(1) *Le Royaume d'Annam et les Annamites*, par Dutreuil de Rhins, page 6 — B. A. V. H. N° 4, Oct.-Déc. 1917. *Les Européens qui ont vu le Vieux Hué : Nos devanciers immédiats*, par M. Le Marchant de Trigon, page 281.

Dans cet article, l'auteur nous donne le nom des officiers français qui commandèrent les bâtiments en question, sauf celui du commandant du *Biên-Hoa*, dont je n'ai pu trouver le nom :

Dutreuil de Rhins, commandant le <i>Scorpion</i>	—	
Lelièvre,	—	la <i>Mayenne</i>
Dufourcq,	—	le <i>D'Estaing</i>
Hamelin,	—	le <i>D'Entracasteaux</i> .

Ce dernier, se trouve plus tard, ajoute M. Le Marchant de Trigon (1884-1885), à Hué comme Résident. Il fut ensuite Résident à Thanh-Hóa.

D'après le Général X... (*L'Annam du 5 Juillet 1885 au 4 Avril 1886*) M. Hamelin, parent de l'amiral du même nom sous le second Empire était vice-résident à Hué vers la fin de juillet 1885. Il cite de lui un trait de courage, tout a son honneur, qui mérite d'être rapporté. En 1885, ayant été désigné pour administrer la province de Quảng-Trị, il accompagna la colonne qui devait s'emparer de la citadelle de cette province. Un petit combat avait été livré à Chợ-Sãi (près de Quảng-Trị) par la compagnie de chasseurs du Capitaine Roy, et les dispositions allaient être prises pour l'attaque de la citadelle, lorsque, courageusement, M. Hamelin, qui parlait couramment l'annamite, se porta seul en avant de la compagnie Roy, alla jusque sous les murs de la citadelle haranguer ses défenseurs, et les décida à nous en ouvrir les portes.

(2) *Les Français au Tonkin*, par Hippolyte Gautier, page 316.

(3) Le *Scorpion*, canonnière de rivière, faisait partie de la station navale des mers de Chine et du Japon, lorsqu'elle fut rappelée par l'Amiral Dupré, Gouverneur de la Cochinchine, pour être mise à la disposition de Francis Garnier à Hanoi, où elle arriva le 13 novembre 1873.

Elle était destinée à remplacer la canonnière de rivière l'*Arc*, qui avait quitté Saigon en même temps que Francis Garnier, remorquée par le *D'Estrées*, et qui avait coulé au large, entre Saigon et Tourane. Le *Scorpion*, dont

des choses ! à terminer sa carrière au service de ceux qu'elle avait vaillamment combattue, à peine un an auparavant.

« C'était, nous raconte Dutreuil de Rhins (1), une petite canonnière

l'équipage se montait à quarante hommes environ, assista à la prise de la citadelle d'Hanoi le 20 novembre 1873, et était commandé ce jour là par l'Enseigne de vaisseau Balny d'Avricourt, qui devait être tué un mois et un jour plus tard, le même jour que son chef Francis Garnier, dans la fatale sortie du 21 décembre 1873. Vu son peu de tirant d'eau, cette canonnière rendit à l'expédition de grands services et prit une part active à la prise de la plupart des citadelles du delta tonkinois. Rentrée à Saigon, elle y resta jusqu'au jour où, donné au Gouvernement annamite, Dutreuil de Rhins en prit le commandement. Elle fut alors débaptisée et reçut le nom annamite de *Loeui Gioum* ou « *Cadeau utile* ». Après le départ en France de ce dernier, elle resta entre les mains des Annamites jusqu'au 19 août 1883, date où elle nous fut restituée avec un autre bâtiment dont je n'ai pu trouver le nom, en application de l'article 3 de la *Convention militaire de l'Amiral Courbet après la Prise des forts de Thuân-An*, le 19 août 1883. Cet article portait, en effet que « *les bâtiments de guerre qui se trouvent actuellement dans la rivière de Hué nous seront remis sans équipage* ». A partir de cette date, je ne trouve plus qu'une seule mention, concernant encore, à n'en pas douter, ce bâtiment. C'est une lettre que je trouve dans l'ouvrage du Général X., *L'Annam du 5 Juillet 1885 au 4 Avril 1886*, page 180. Voici l'extrait de cette lettre se rapportant à la canonnière le *Scorpion* :

« Lettre du Gouverneur par intérim de la Cochinchine à Monsieur le Capitaine Commandant la Compagnie de Zouaves à Hone-Cohé.

« Saigon le 4 Mai 1886.

« Monsieur le Capitaine,

« J'ai, en conséquence, décidé l'envoi, sur les côtes du Binh-Thuân, de la canonnière de 1^{re} classe *le Scorpion*, commandée par M. le Lieutenant de Vaisseau de Chauillac.

« Cet officier a pour mission de constater la véritable situation de la province, doit entrer en relations avec le Gouverneur du Binh-Thuân, et vous remettre le présent pli.

« Le Gouverneur par intérim : Général Bégin

Qu'est devenu ce témoin de tant de faits héroïques ? A-t-il eu une fin digne de ses exploits, ou plutôt, comme je le crains fort, hélas ! mis au rebut dans un coin de l' Arsenal de Saigon, n'a-t-il pas été vendu aux enchères, tel un amas de vieilles ferrailles ?

Enfin, pour terminer, je crois intéressant de signaler que dans les *Listes des officiers, des marins et des soldats du corps expéditionnaire* de Francis Garnier, celui-ci y est porté comme : Lieutenant de Vaisseau de première classe, commandant la canonnière *le Scorpion*.

J'extrais ce fait de l'ouvrage de Romanet du Caillaud : *Histoire de l'inter-vention française au Tong-King de 1872 à 1874*, page 396.

(1) *Le Royaume d'Annam*, page 12.

à vapeur, de quarante-trois mètres de longueur, qui offrait l'avantage de pouvoir aller un peu partout, à condition de ne pas se laisser surprendre au large par des mauvais temps auxquels elle était peu capable de résister ; mais avec de l'entretien et des réparations convenables, elle pouvait faire encore longtemps un petit service de surveillance sur les côtes ».

Un mandarin lettré était adjoint à chacun des capitaines, et un mécanicien européen, ayant le grade de second maître dans la marine de guerre, s'occupait de la machinerie sur chacun des bâtiments.

Je cite plus loin quelques faits qui donnent une idée de la vie que menèrent les capitaines des navires au service du Gouvernement annamite, et l'impossibilité dans laquelle ils se trouvèrent, au bout de peu de temps, de remplir les fonctions dont on les avait chargés.

Ils ne purent supporter longtemps la situation qui leur fut faite, et, en 1877, Dutreuil de Rhins était de retour en France.

Il rapportait de son séjour en Annam, une série de documents, notes, cartes géographiques, très importants, qu'il utilisa dans différents travaux qu'il fit paraître dans la suite : *Le Royaume d'Annam et les Annamites* (1879, in-18) ; *Plan de la rivière de Hué*, au 1 /10.000 ; *Plan de la province de Hué*, au 1/50.000 (1878-1880) ; et, en 1881, sous les auspices du Ministère de la Marine, *la première Carte de l'Indochine Orientale au 1/1.000.000*, en quatre feuilles, carte qui a servi (1) de base aux travaux ultérieurs et dont de nouvelles éditions ont été publiés en 1885 et 1894.

Il publia également : *Avertissement géographique et orthographique sur la carte de l'Indochine*, suivi d'un *Vocabulaire de noms géographiques annamites* (1881) ; un *Résumé des travaux géographiques sur l'Indochine orientale* ; une *Exploration à la frontière de l'Annam et du Laos* (*Bulletin de la Société de Géographie de Paris*, 1880) ; *des Notes de géographie historique sur le Fleuve Rouge* (*ibid.* 1881) ; *Notes sur les voyages et les travaux de M. Bloyet dans l'Afrique Orientale* ; *Notes sur la carte et les voyages du Père Creuse dans la Chine Méridionale* ; *Les missions d'observations du passage de Vénus sur le Soleil* (*ibid.* 1882) (2).

En 1882, il est en Egypte, comme correspondant du journal *le Temps*, au moment de la révolte d'Arabi Pacha ; puis, en 1883, attaché à la Mission de l'Ouest Africain, il relève le cours de l'Ogooué et est un des meilleurs collaborateurs de de Brazza qui le désigna comme son représentant à Paris et le chargea de diriger le ravitaillement de

(1) *Revue Encyclopédique* ; Année 1894. L. Delavaud, page 418.

(2) *Revue Encyclopédique* ; Année 1894. L. Delavaud, page 418.

la mission et le recrutement de son personnel pendant les deux années qui suivirent. Il fit paraître à ce sujet : *La Mission de Brazza dans l'Ouest africain (Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux, 1884)*, et diverses notes dans les comptes rendus de la *Société de Géographie de Paris*.

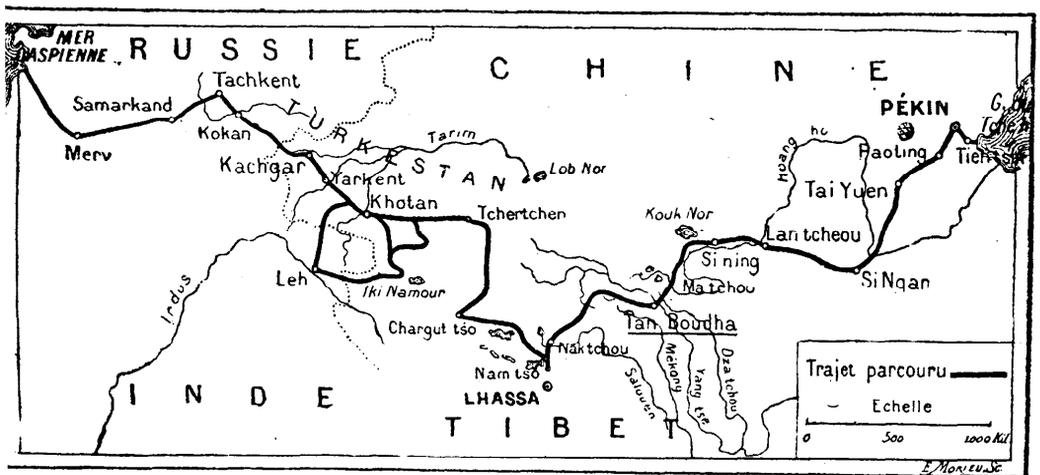
Enfin, en 1889, il publia son grand ouvrage *L'Asie Centrale* : (un volume in-4° de 650 pages, avec un atlas).

Mis en vedette par ce dernier travail, Dutreuil de Rhins obtint en 1891 une mission officielle en Asie Centrale et quitta Paris le 20 février 1891, ayant pour compagnon M. Fernand Grenard, élève diplômé des Sciences politiques et de l'Ecole des Langues Orientales.

Arrivés à *Tachkent* le 7 avril, ils parvinrent, le 7 juillet suivant, à *Khotan* où ils hivernèrent, après avoir rayonné en de nombreuses excursions dans toute cette partie du Turkestan chinois.

Au printemps de 1892, les deux voyageurs se remirent en route, se dirigeant vers les sources du Yang-Tsé-Kiang.

Mais les difficultés sans nombre qu'ils rencontrèrent, les souffrances inouïes qu'ils endurèrent par suite des grands froids qu'ils eurent à supporter, ainsi que l'épuisement de leurs provisions, les firent changer d'itinéraire, et ils se dirigèrent vers Leh, qu'ils atteignirent le 2



Trajet suivi par la mission Dutreuil de Rhins, de la mer Caspienne à Pékin (1).

Fig. 28. — Itinéraire de la Mission Dutreuil de Rhins en Asie centrale.
(Carte extraite de l'Illustration du 9 mars 1895).

(1) Carte extraite de l'Illustration, numéro du 9 mars 1895. *La Mission de Dutreuil de Rhins* par L. de Montarlot, page 191.

octobre. Ils n'osèrent cependant y rester, de crainte d'y être bloqués par les neiges, et ils se décidèrent enfin à retourner de nouveau à Khotan, où ils arrivèrent en novembre 1892.

Repartis en mai 1893, ils traversent une partie de l'Empire chinois et arrivent enfin, en mai 1894, presque au but de leur long voyage, à Si-Ning-fou, grande ville commerciale près du fleuve Bleu, point de croisement des routes du Turkestan, du Thibet et de la Chine centrale, centre d'influence thibétaine, qui en rend le séjour dangereux pour les Européens, et près duquel se trouve le monastère de Kounboum, dans lequel vivent deux mille lamas (1).

C'est à un accès de fanatisme de ces lamas, désireux d'écarter à tout prix les voyageurs européens, qu'est dû, sans doute, l'assassinat de Dutreuil de Rhins, accompli le 5 juin 1894 à Tong-Mboum-do, village du Thibet oriental, près du fleuve Bleu. Son corps fut jeté dans le fleuve par ses meurtriers, auxquels M. Grenard put échapper par miracle (2).

Voici le récit qu'a donné ce dernier du meurtre de son infortuné compagnon (3).

« Profitant d'une pluie torrentielle qui avait forcé notre factionnaire à s'abriter, des indigènes s'introduisirent la nuit dans notre campement et volèrent deux chevaux.

« Les recherches faites pour retrouver les animaux enlevés demeurèrent infructueuses ; on s'adressa alors aux indigènes pour leur demander l'adresse de leur chef. Mais ces derniers détournaient la tête à nos questions et refusaient de répondre.

« Il était cependant nécessaire, pour sauvegarder notre dignité, que justice nous fut rendue, et en présence de l'attitude de la population, M. Dutreuil de Rhins donna l'ordre de prendre deux autres chevaux pour remplacer ceux qu'on nous avait soustraits.

« Au petit jour, il était environ quatre heures, nous quittâmes le campement. A peine venions-nous de nous mettre en marche que des coups de feu furent tirés sur nous.

« Sur des instructions formelles, nos hommes (4) ne ripostèrent pas, nos cartouches étant à peu près épuisées.

« Mais voici que la fusillade éclate plus nourrie. A la première décharge, Dutreuil de Rhins tombe frappé d'une balle dans le bas-ventre.

(1) *Revue Encyclopédique*, année 1894, L. Delavaud, p. 419.

(2) *Id*, *ibi*.

(3) *L'Illustration* du 9 mars 1895 : *La Mission de Dutreuil de Rhins*, par L. de Montarlot, page 194.

(4) *L'Illustration* du 9 mars 1895, page 194. L'escorte qui les accompagnait était composée à ce moment de deux Thibétains anglais, cinq Turcs et un Russe ; en tout huit hommes.

Presque immédiatement, il est pris de vomissements de sang ; le péritoine doit être atteint ; ses mains se refroidissent, ses yeux s'éteignent ; je veux faire préparer un brancard.

« Nos hommes étaient séparés de nous ; ils avaient jugé plus prudent de s'embusquer derrière un petit mur à une distance que ma voix ne pouvait franchir à cause du bruit de la fusillade.

« Je veux me rapprocher d'eux pour appeler à l'aide ; mais, dans ce mouvement, je me trouve rejoint par un groupe d'assaillants qui me séparent de mon compagnon ; on me poursuit la lance haute, et je suis contraint de changer de direction.

« A ce moment, je me croyais absolument perdu. Je n'avais ni à courir ni à me sauver ; comment lutter de vitesse ou de force avec des gens armés jusqu'aux dents et nombreux de deux cents au moins ? Leur but évident était de nous diviser ; le meurtre de notre chef les avait déconcertés un instant et leur fusillade avait cessé. Je gagnai, toujours poursuivi, mais de loin, les bords du Yang-Tsé- Kiang dont je remontai le cours jusqu'à un passeur qui me traversa. Là, je rencontrai un homme de l'agent chinois qui voulut bien me donner asile, mais ne put obtenir la restitution de mes bagages et s'opposa à ce que je repasse le fleuve pour rechercher mon compagnon.

« Je me rendis alors à Si-Ning, distant de 700 kilomètres, pour obtenir satisfaction. Il me fallut dix-huit jours pour accomplir ce trajet.

« Le Commissaire impérial de Si-Ning me fit le meilleur accueil et, après m'avoir fait entrer en possession de nos bagages, il me fournit les fonds nécessaires à la liquidation de ma mission. Une expédition armée a enfin été organisée pour châtier les coupables ».

Les bagages de la Mission ayant pu, heureusement, être retrouvés, les résultats de l'exploration ne furent pas perdus, et, grâce aux notes scientifiques prises par Dutreuil de Rhins. M. Grenard, rentré en France le 21 février 1895, put publier, sous le titre de *Mission scientifique dans la Haute Asie* (1897-1899), les résultats très importants de leur pénible exploration.

Le nom de Dutreuil de Rhins vient s'ajouter à la liste, toujours plus longue, hélas ! de tous ceux qui, modestement et sans bruit, se sacrifient pour les progrès de la science. A ce titre aussi nous lui devons bien le modeste hommage de ces quelques lignes.

*

* *

Comme c'est en raison de son ouvrage sur les Annamites que Dutreuil de Rhins a acquis des droits à notre souvenir, et que nous lui avons ouvert à cet effet les pages de notre Bulletin, je crois utile, après

avoir décrit sa vie si laborieuse et si bien remplie, de donner sur cette œuvre qui concerne spécialement l'Annam et Hué, je ne dirai pas une analyse, mon peu de compétence ne me permettant pas d'aborder pareil sujet, mais un résumé de l'ouvrage dans ses grandes lignes, avec quelques citations qui feront valoir l'œuvre mieux que ne pourrait le faire une plume aussi peu autorisée que la mienne pour ce genre de travail.

C'est en 1879, comme nous l'avons écrit plus haut dans sa biographie, que Dutreuil de Rhins fit paraître l'ouvrage en question. Il est intitulé : *Le Royaume d'Annam et les Annamites. Journal de voyage* de Dutreuil de Rhins. Ouvrage accompagné de cartes et de gravures d'après les croquis de l'auteur, in-18, 1879.

Le style est clair, net, sans prétention. Les descriptions sont bien détaillées, bien compréhensibles, légères. On sent que l'auteur, très fin observateur, connaît à fond son sujet, et qu'il dépeint sans effort, les mots, les expressions, toujours simples, sans affectation de recherche, arrivant naturellement sous sa plume. Pas de roman ; des faits. Il raconte ce qu'il a vu lui-même, ainsi qu'il nous le dit : « Sachant par expérience le cas qu'il faut faire des renseignements fournis par les Annamites, nous ne disons rien que nous n'ayons vu ou contrôlé nous-même » (1).

Cela ne l'empêche pas, néanmoins, de se tromper, ou plutôt de mal voir certaines choses, ainsi qu'on peut le relever plusieurs fois dans le courant de son travail, erreurs de peu d'importance d'ailleurs, et qui n'enlèvent rien à la solidité de l'ouvrage particulièrement précieux par son côté documentaire, fortement étayé par les renseignements puisés à des sources absolument sûres et les récits de faits vus ou vécus par l'auteur lui-même.

Dutreuil de Rhins débute par nous donner les raisons qui ont motivé sa venue en Cochinchine en 1876, et continue par un aperçu historique de la Basse Cochinchine, auquel il joint la description de la ville de Saigon et des diverses races qui s'y coudoient.

Plus loin, il nous présente le compagnon de voyage annamite qui lui est adjoint sur *le Scorpion*, dont il a le commandement. Ce compagnon, qui fera parler de lui, Dieu sait comment ! dans le courant de l'ouvrage, ne nous est connu que par son surnom de *Coclès*, à lui donné par des officiers de Saigon, à cause de son infirmité.

L'auteur profite ensuite de ses premières heures de navigation, en allant de Saigon à Tourane, pour faire un résumé succinct de l'histoire d'Annam.

Puis, c'est l'arrivée du *Scorpion* à Tourane. Le récit de la revue de l'équipage du navire est une incroyable scène qu'on ne peut que difficilement s'imaginer.

(1) *Le Royaume d'Annam*, page 286.

La vie à bord, inénarrable ! Voici ce qu'en dit Dutreuil de Rhins, au sujet des cuisines : « . . . Personne ne songeait à travailler, mais certes, personne n'oubliait de manger, et je ne crois pas qu'il existe nulle part des bâtiments où l'on s'en préoccupe à ce point. Les cuisines du navire et celles des nombreux sampans qui se tenaient constamment amarrés le long du navire ne leur suffisant pas, ils s'en faisaient partout sur le pont avec des briques, et allaient jusqu'à employer pour cet usage les fourneaux de la machine, la forge, etc... Quand les uns avaient fini, d'autres commençaient, et, du matin au soir, on ne voyait que des gens faisant cuire un peu de riz, du poisson, ou mangeant des herbes en salade.

« Tous les débris gisaient sur le pont, de sorte que je me croyais bien moins sur un navire qu'au milieu d'un marché, et d'un marché dégoûtant ».

Puis, l'arrivée à Hué après une traversée qui promet au capitaine du *Scorpion* beaucoup de perspectives. . . . attrayantes, pour les traversées à venir ! Ce n'est d'ailleurs pas de la faute de Coclès si cette arrivée se termine sans accroc, et le tour qu'il joue à Dutreuil de Rhins, en plein sur la barre de *Thuận-An* (1), mérite d'être conté pour donner une idée de la surveillance de tous les instants que devait exercer le commandant du bord avec l'équipage, ou soi-disant, tel qu'on mettait sous ses ordres !

« . . . Sur cette barre, on ne trouve jamais plus de 3 mètres 50 d'eau ; elle devient impraticable dès qu'il y a un peu de vent et de mer, et se confond alors dans la ligne continue des brisants.

« Des bambous qu'on enfonce à la limite des bancs quand un navire doit entrer ou sortir indiquent le passage vers lequel nous nous dirigeons.

« Les bambous sont en vue, et mes introuvables Annamites, guéris de leur peur et du mal de mer, apparaissent et se précipitent tout fiers, gais et bruyants, aux bastingages. Sur les bancs se balancent quelques petites embarcations de pêcheurs, et des sampans remplis de curieux, de visiteurs et d'amis empressés. Notre arrivée, favorisée par le beau temps, est une petite fête, et la vue de ce paysage tout nouveau, joyeusement éclairé, ajoute encore au plaisir de l'arrivée. Tout à coup, à moins de quatre cents mètres des bambous, le canonnier vient en grand sur tribord ; je me retourne, et je vois le mandarin (Coclès) faisant ainsi gouverner pour se rapprocher d'un sampan où se trouvait un de ses amis ! Stopper la machine ou marcher en arrière, je n'en avais pas

(1) Barre qui obstrue l'embouchure de la rivière de Hué et qui est un grand obstacle à la navigation. Le plus souvent impraticable par mauvais temps, elle reste toujours dangereuse à passer, quelle que soit la saison.

le temps ; j'allais perdre mon navire sur le banc du Nord ! Je ressentis un coup terrible, et sautai plutôt que je ne descendis de la passerelle.

« En un clin d'œil j'étais sur la dunette, et, jetant d'un côté le mandarin, de l'autre les deux hommes de la barre du gouvernail, je la changeai toute moi-même. Effrayés, ces hommes comprirent qu'ils ne devaient obéir qu'à mes ordres et s'y conformèrent dès lors. Au moment où je remontais, bien inquiet, je l'avoue, sur la passerelle, nous étions entre les deux bambous. De là au mouillage, il n'y avait plus lieu de s'inquiéter.... »

Voilà donc enfin Dutreuil de Rhins à Hué, ou tout au moins à l'embouchure de la rivière de Hué.

Son esprit chercheur, observateur, va pouvoir s'en donner à cœur joie, et, dès qu'il le peut, il excursionne de tous côtés, fouille partout, prend des notes, fait des croquis, lève des plans, des cartes.

Il nous dépeint le Hué de 1876 de main de maître. Rien ne lui échappe, et, à chacune de ses nombreuses excursions, c'est une nouvelle moisson de faits, de renseignements précieux sur tout ce qu'il voit, pagodes, jardins, marchés, mœurs, coutumes des habitants, environs de Hué, canaux, habitations, rivières, sampans, etc., etc.....

Il n'oublie pas non plus de nous décrire la Légation française (1) de l'époque, la vie du petit nombre de Français qui y demeurent, l'Ecole des interprètes du fameux Père Hoàng, la mission catholique de Kim-Long ; il voit tout, et fait défiler devant nos yeux charmés, comme en un véritable kaléidoscope, le Hué de 1876 et toute la vie annamite de cette époque.

Je ne puis rapporter ici les mille incidents qui marquèrent le séjour de l'auteur à bord du *Scorpion*, ni ses démêlés avec les mandarins, ni les voyages en mer légendaires qu'il lui arriva de faire avec son équipage annamite.

En voici un exemple typique, pris parmi beaucoup d'autres cités par l'auteur, que je n'hésite pas à transcrire malgré sa longueur, et qui permettra de se rendre compte de ce qu'était une navigation dans de pareilles conditions.

«..... Le 30 août (2), en remettant au P. H.... le rapport qu'il m'avait demandé, j'appris la perte du vapeur annamite *Dang-Oui* sur la côte du Tonquin. L'ordre de partir à sa recherche me fut transmis le lendemain par M. Coclès, dont la mine était bouleversée. J'en demandais la raison à l'interprète qu'on venait de me donner : « Outre

(1) C'était M. Rheinart qui était alors notre chargé d'affaires à Hué. Il fut remplacé peu après par M. Philastre, qui arriva à Hué à bord de l'avisos *l'Antilope*, le 6 décembre 1876.

Le royaume d'Annam, p. 108.

le déplaisir que lui cause le départ, me dit-il, il a été puni, et va se trouver sous les ordres d'un autre grand mandarin ». Les commandants de commandants ne devaient pas manquer sur ce navire sans matelots ! Je vis en effet arriver dans la matinée un petit vieillard à la mine éveillée, au regard assez franc. Son riche costume de soie broché d'or éclipsait la tunique bleue de Coclès, qui le reçut avec toutes les marques d'un profond respect, et vint me le présenter. Mon interprète me dit qu'il était général ».

Enfin, le 2 septembre au soir, tout est prêt, et Dutreuil de Rhins obtient même l'autorisation d'emmener un mécanicien du *Thuan-Thiêp*, nommé Than, qui, connaissant un peu son métier, put prendre son service dans la machine, à la grande satisfaction de M. B....

« ... Le 3 au matin, je fis allumer les feux... Le temps, incertain pendant les deux premiers jours de septembre, était devenu sombre et pluvieux le 3, de sorte que je fus obligé d'attendre jusqu'à onze heures du matin une éclaircie, dont je profitai pour appareiller... Nous passâmes heureusement la barre et primes bientôt la direction au Nord-Ouest.

« Dois-je l'avouer ? malgré tout, j'étais heureux de prendre la mer et de voir de nouveaux horizons : la curiosité l'emportait sur la prudence. Le sentiment des difficultés à vaincre, l'espoir de remplir heureusement notre mission, une nouvelle preuve à donner de notre bonne volonté, nous animaient, mon mécanicien et moi. On ne pouvait prendre sa tâche plus au sérieux, et chercher plus consciencieusement à la remplir. Aussi multiplions-nous nos efforts. Si je ne quittais pas la passerelle, M. B. . . ne quittait pas sa machine, si ce n'est pour venir m'aider à régler les compas (la boussole).

« Than lui semblait bien mou, mais enfin il valait mieux à lui seul que tous ses compatriotes, et pouvait surtout nous servir d'interprète.

« Dans l'après-midi, la brise fraîchissant un peu, et le général ayant par malheur le mal de mer, je me vis abandonné sur le pont avec les deux *ké-da* (hommes de gouvernail). Jolie situation ! Et dire que dans le port tous mes vaillants mandarins ne parlaient que d'aller combattre les pirates ! Laissons les gémir dans leur cabine...

« La nuit tombait quand nous arrivâmes à la limite de la province de Quang-tri. Jusqu'à onze heures du soir, nous fûmes assez tranquilles ; puis le temps se gâta, la brise força, tournant du Nord-Ouest, et à trois heures du matin, sous un ciel noir comme de l'encre, notre coquille de noix, inondée par une pluie torrentielle, balayée par les lames, brisée par un tangage et un roulis effrayants, semblait près de disparaître à chaque instant. Vaincus par la fatigue, mes deus *ké-da* (les malheureux étaient depuis seize heures au gouvernail !) dormaient sur la

barre, et quand je les secouais, ils se mettaient à grelotter sous leurs manteaux de feuilles en poussant des *iche-tia-tia* à fendre l'âme. Je pris leur place, comme M. B... prenait celle de ses paysans dans la machine . . . Il n'y avait plus que deux hommes, deux Français, pour conduire un navire et porter soixante colis annamites ! ... A cinq heures du matin, le temps était devenu si sombre qu'on n'y voyait pas à trois cents mètres ; il fallut renoncer à continuer une route dangereuse qui devait nous faire passer entre les îles. Virer de bord de façon à ne pas recevoir un paquet de mer capable d'éteindre les feux de la machine, était mon plus grand souci. Nous nous en tirâmes passablement, et par prudence nous nous dirigeâmes en sens inverse de la route suivie jusqu'alors. C'était perdre du temps, mais c'était le meilleur parti à prendre, vu notre ignorance du pays et des courants. Au jour, la brune succéda au mauvais temps et ne se leva qu'à midi, laissant alors à découvert toute la côte du Kouang-bigne.... »

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur l'œuvre de Dutreuil de Rhins.

J'engage vivement ceux de mes lecteurs qui voudraient plus de détails, à lire en entier l'ouvrage en question ; je leur garantis qu'ils passeront de bons moments et qu'en même temps ils pourront se rendre compte de la manière toute spéciale dont les Annamites de cette époque entendaient la navigation, et quelles scènes inénarrables se passaient à bord de leurs navires.

Tout n'était donc pas rose, comme on a pu le voir par les citations que j'ai faites plus haut, dans la vie que menaient les capitaines français et leurs mécaniciens au service de l'Annam ! Aussi pareille situation ne pouvait durer, cela se comprend, bien longtemps.

Au bout de quelques mois, excédés par les procédés employés à leur égard par le Gouvernement annamite, et voyant que tous leurs efforts pour changer une situation intenable pour eux, n'aboutissaient à rien, les capitaines français se décidèrent à rompre le contrat passé avec le Gouvernement annamite et à reprendre leur liberté, ne pouvant continuer à supporter plus longtemps la responsabilité de la conduite des navires dans de pareilles conditions.

Ce fut Dutreuil de Rhins qui donna l'exemple, et, le 12 février 1877, il quitta le commandement du *Scorpion* et vint s'installer à Hué même, en attendant son départ pour la France, avec un de ses collègues (1), dans une misérable paillote située près de la Légation française et construite en vue d'en faire un séchoir à briques ! C'est dire quel confortable elle devait offrir.

(1) M. Dufourcq. Il commandait le *D'Estaing*, qui venait de se jeter à la côte peu de temps auparavant, près de Ha-Tan, point situé non loin de Thuân-An, en allant sur Tourane.

Infatigable observateur, toujours à l'affût de quelque découverte, il profita du séjour forcé qu'il était obligé de faire encore à Hué pour rayonner dans toute la province, ce qui lui permit de compléter heureusement son ouvrage par le récit très intéressant de ses excursions, qui nous font connaître, entre autres, la haute rivière de Hué, les tombeaux des princes, les fêtes du Têt, une chasse aux boeufs sauvages, les bains du Roi, l'armée annamite, etc., etc..

L'heure du retour sonne enfin pour lui, et je ne puis mieux rendre le plaisir qu'en éprouve notre compatriote qu'en transcrivant ici les dernières lignes par lesquelles il termine le récit si intéressant de son séjour à Hué.

« 27 avril (1877). — L'avis *l'Antilope* est arrivé ! Nous partons demain pour Saigon, sans avoir pu obtenir que le Gouvernement annamite fit droit à nos réclamations !

« 30 avril... — Du pain ! du vin ! une table proprement servie ! un véritable lit avec des draps ! que de choses dont nous nous sommes souvent privés ou que nous avons oubliées depuis trois mois, et que nous retrouvons sur *l'Antilope* ! et cependant nous nous étions si bien habitués à nous en passer, que ce confortable n'est rien à côté du plaisir que nous éprouvons au milieu d'anciens camarades. A peine avons-nous eu le temps de goûter ce bonheur, que nous relachions à Quinhone.

« Le 2 mai, M. Dufourcq et moi arrivons à Saigon, où nous passâmes plus d'un mois avant de partir pour la France. Quelque temps après, nos collègues, obligés de prendre la mer, abandonnaient successivement une situation impossible. Pour éviter des réclamations collectives, les Annamites firent alors ce que nous leur avons si vainement réclamé, et embarquèrent quelques Chinois et quelques hommes plus expérimentés que leurs paysans sur le *D'Entrecasteaux*, dont le capitaine(1), grâce à cette mesure, restera sans doute dans le pays jusqu'à la fin de son engagement ».

Rien dans le Hué actuel ne rappelle le souvenir de Dutreuil de Rhins, et pourtant, j'en appelle à tous nos collègues, ne serait-ce pas faire œuvre pie que d'y rappeler son passage en donnant par exemple son nom à une artère de notre cité ?

Je crois donc être ici l'interprète de tous, en exprimant le vœu qu'une démarche soit faite par notre Bureau auprès de Monsieur le Résident de Thùra-Thièn, pour que le nom de Dutreuil de Rhins soit donné à une rue de Hué.

(1) M. Hamelin. — En ce qui concerne cet officier voir ci-dessus la note (1) de la page 469.



LES STORES DE HUÉ

Par TÒN-THÀT SA,

Professeur de dessin à l'Ecole Professionnelle de Hué.

Traduction de HOÀNG-YÈN,

Secrétaire-Interprète des Résidences.

Sur le quai de Đông-Ba, du côté du mirador IX, après le pont de Đông-Ba, en allant à la Concession, on voit, devant des maisons en paillottes, des ornements aux couleurs variées dont l'image se reproduit dans le canal tranquille, formant comme des pièces de brocard, qu'on aurait jetées sur la surface de l'eau. C'est là le quartier des fabricants de stores et de parasols. Approchez-vous, si cela vous intéresse, de ce coin pittoresque de la ville, et vous verrez, ici, des tas de bambous femelles, là, des pots de peinture, des pelotes de ficelle, des bols remplis de couleur, à côté de stores et de parasols. Devant ces paillottes sont assis des enfants, des femmes, des vieillards, occupés, les uns, à fendre des bambous, les autres, à tisser des stores ; leur chant accompagne le bruit monotone de petits morceaux de bois qui s'entre-choquent.

D'autres enfants, d'autres vieillards, assis devant des stores étendus sur la terre nue, à côté de petits bols de couleurs, tracent d'une main agile, sur ces objets d'ornementation, des dessins harmonieux.

Je me suis renseigné sur l'origine de ce métier intéressant auprès d'un vieillard, qui m'a répondu en ces termes : « Nous étions des ouvriers de l'Etat, dépendant autrefois du service des Travaux Publics du

Gouvernement annamite. Notre métier était héréditaire. En la 3^e année de Thành-Thái (1891), le service des Travaux Publics fut supprimé, pour créer l'Ecole Professionnelle actuelle ; nous vînmes nous installer ici, réunis en un quartier à part. Parmi nous, il en est qui, lors de la suppression du service, allèrent s'installer ailleurs, soit dans les divers marchés, soit dans la *nhà-què*. »

Je n'ai pu obtenir aucun autre renseignement.

Actuellement, ils ont désigné parmi eux un chef qui s'occupe du culte, deux fois par an, en l'honneur de l'inventeur du métier, et qui donne des conseils, en cas de besoin. Avant de célébrer les fêtes, ils se cotisent pour acheter des offrandes. Après les fêtes, ils se réunissent, et mangent et boivent joyeusement pour témoigner leur reconnaissance envers celui qui a inventé ou introduit ici le métier. Mais ils ignorent quel est cet homme, ou ce génie.

Ils ignorent également l'époque à laquelle remonte leur art. Ce qu'ils peuvent vous répondre, c'est que leurs ancêtres le leur ont transmis.

La fabrication des stores est un métier qui semble peu important ; cependant, les stores sont d'un usage très répandu, car ils garantissent contre toutes les intempéries des saisons, et ils ornent, ils égaiant, ils rendent majestueux les appartements. C'est pour cette raison que tout le monde, aussi bien les nobles que les simples, aussi bien les riches que les pauvres, font un usage ordinaire de ces rideaux de bambou, tant à l'occasion des cérémonies rituelles que dans les fêtes de réjouissance, voire même dans les circonstances ordinaires de la vie. Partout où l'on va, on voit que ces rideaux abondent. Dans les palais, les temples, les pagodes, les auberges, les habitations particulières, les stores, qui ont l'avantage de ne pas coûter cher, rendent les services les plus appréciables.

. . .

Passons à la fabrication des stores.

Les matières premières employées sont au nombre de cinq :

1° des bambous femelles ; 2° de la ficelle ; 3° des vernis ; 4° des couleurs ; 5° de la colle d'amidon ou de farine de riz gluant.

1° *Les bambous femelles*. — Il y a plusieurs sortes de bambous qui peuvent être employés mais les bambous femelles sont préférables, car ils sont droits et faciles à travailler. De plus, les bambous femelles

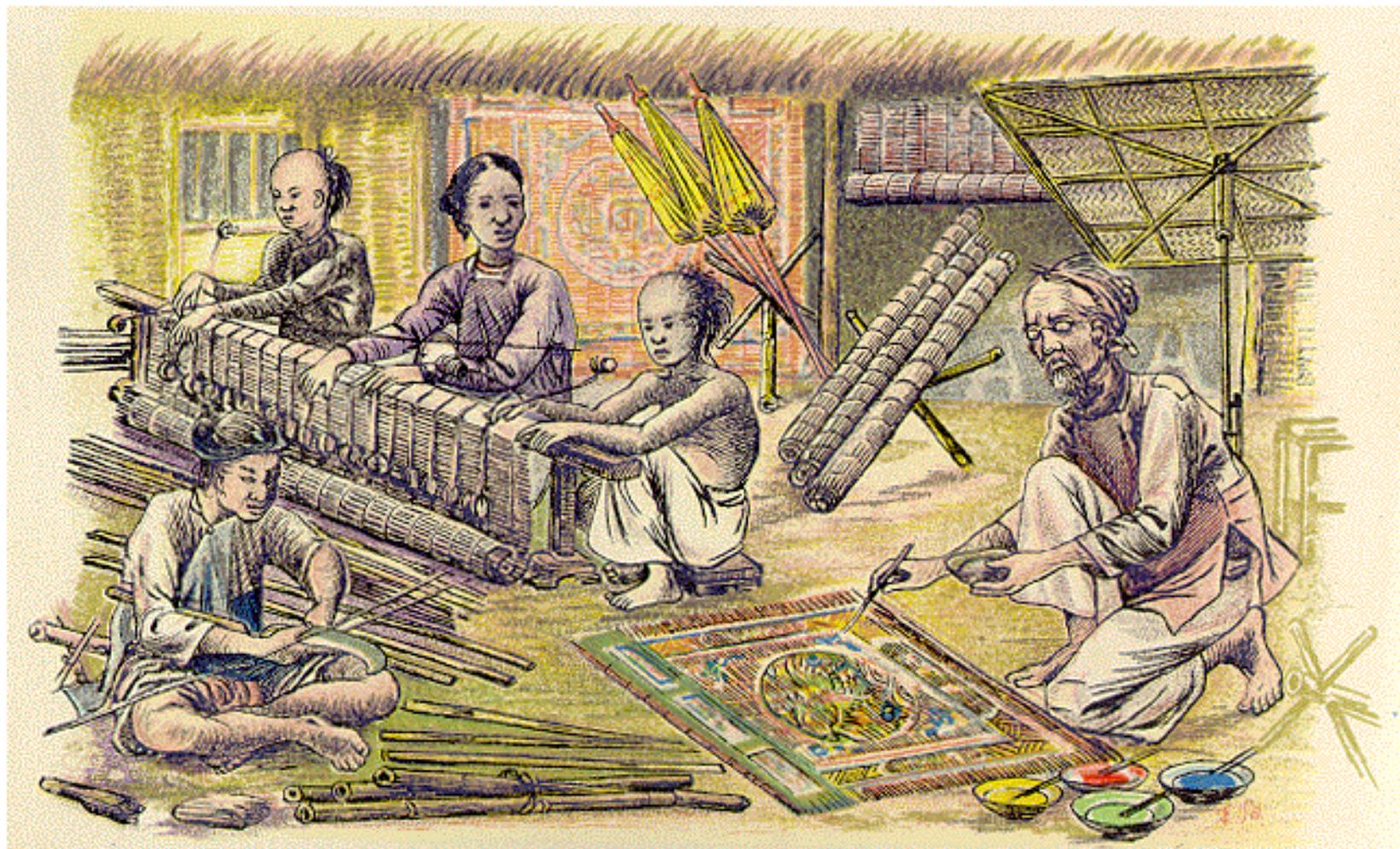


Planche XXI. — Les fabricants de stores.
(Aquarelle de M. Ton -That Sa).

abondent ici, dans les hautes régions. On les coupe, on les assemble, puis on les amène dans le canal de **Đông-Ba** pour les mettre en vente. De là vient le nom *Sông Hàng bè*, « la Rivière du Marché des radeaux ». donné à l'endroit du canal où l'on vend ces bambous.

2° **La ficelle**. — Il y a quatre sortes de ficelles employées : *chỉ gấm*, *chỉ gai*, *chỉ vải* et *chỉ báy*.

a) *Chỉ gấm*. Ce sont des textiles qu'on recueille au bord de la mer et qu'on file ensuite. On les vend à la livre (*cân*) ; chaque livre a le poids d'une ligature en zinc et se vend 1 \$ 10 environ.

b) *Chỉ gai* (ramie). C'est un textile récolté dans la région de Cam-Lộ (Quảng-Trị). On le vend 0 \$ 80 environ le poids d'une ligature.

c) *Chỉ vải* (coton). On en achète aux Chinois, à raison de 2 \$ 50 environ le kilogramme.

d) *Chỉ báy*. C'est une plante textile qui abonde au Quảng-Nam. On la vend en brut 0 \$ 40 le poids d'une ligature. C'est le textile qui coûte le moins cher. C'est à cause de cela que les fabricants de stores s'en servent beaucoup. Mais il a le désavantage d'être peu solide. Après l'avoir acheté, on le file au moyen d'un rouet.

3° **Vernis**. — Il y a deux sortes de vernis employés : le vernis incolore et le coaltar.

Le vernis incolore est luisant comme le vernis copal. On en donne une couche aux stores pour les rendre luisants. On en trouve beaucoup ici et au Quảng-Nam. Il est tiré d'un arbre appelé *cây dầurái*. On le vend en petites jarres. La partie supérieure est liquide et limpide, c'est l'huile incolore. La partie qui se trouve au fond de la jarre est une résine épaisse, c'est le *dầurái*. Quant au coaltar, c'est un produit acheté à l'étranger ; il sert à vernir les stores noirs.

4° **Les couleurs**. — Les couleurs sont, pour la plupart, achetées aux Chinois. Celles qu'on emploie principalement sont : 1° l'ocre rouge (*quảng-chu*) ; 2° le bleu d'outremer en poudre (*phát-dầuthanh*) ; 3° le vert en poudre (*phát-dầulục*) ; 4° le jaune de chrome (*thạch-huyềnh*) ; 5° le vermillon chinois (*sontam-hưng*) ; 6° le minium (*hồng-don*) ; 7° le violet en poudre (*quảng-tím*) ; 8° le blanc en poudre (*phần-dầu*) ; 9° le noir de fumée (*khói-đen*) ; 10° l'encre de Chine (*mực-tàu*) ; 11° l'ocre jaune (*thỏ-huyềnh*), et, enfin, les différentes couleurs en poudre à l'aniline : rouge, vert, violet, *phảm huờng*, *phảm lục*, *phảm tím*, etc..

Toutes ces couleurs. on doit les acheter aux Chinois ; cependant on a trouvé dans le pays quelques produits qui peuvent les remplacer. Par exemple, pour remplacer le blanc en poudre, on va chercher une terre blanche dans les environs de l'Esplanade des Sacrifices. Mais ce

produit est très inférieur. C'est pourquoi on ne l'emploie que pour peindre les stores de catégorie ordinaire.

5° *L'amidon ou la farine de riz gluant.* — Ces farines sont des produits locaux. Pour en faire de la colle, on opère de la façon suivante : laver à grande eau le riz, ou le riz gluant et le faire passer à la meule qu'on manœuvre, en ajoutant de l'eau de temps à autre. On obtient ainsi un liquide qu'on fait bouillir dans une marmite. Sous l'action de la chaleur, ce liquide s'épaissit. La colle est ainsi obtenue. Puis on y ajoute la couleur convenue, qu'on délaye, et on peint les stores.

* * *

Telles sont les matières premières. Passons maintenant à l'outillage.

L'outillage des fabricants de stores n'est pas compliqué. Avec 3 \$ ou 4 \$ 00 on a un outillage complet. Généralement, ces outils sont en bambou ou en bois, il n'y a que quelques instruments en métal.

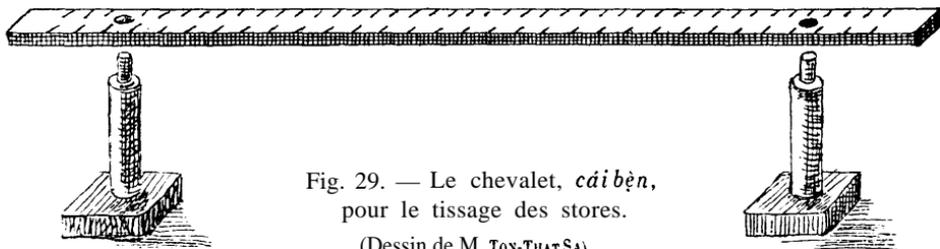


Fig. 29. — Le chevalet, *cái bện*, pour le tissage des stores.

(Dessin de M. TON-THAT SA).

1° Une serpe pour travailler le bambou ; 2° une scie pour le scier ; 3° une espèce de quenouille (*cái tréo*) qui sert à réunir les brins de la matière textile les uns avec les autres ou les uns à la suite des autres (fig. 30) ; 4° un rouet (*cái xa*) (fig. 31) ; 5° une sorte de chevalet (*cái bện bện*) pour tresser les stores. C'est une règle de bois fixée sur deux pieds ; elle mesure de 2^m. 50 à 3^m. 50 de longueur, sur 0^m. 07 de large, 0^m. 02 d'épaisseur ; elle se fixe, au moyen de deux trous, sur deux pieds de 0^m. 40 de haut, et on peut la placer tantôt sur une face, tantôt sur l'autre ; sur ces deux faces, elle porte des encoches, donnant des mesures diverses suivant les quatre arêtes : l'une des faces donne, comme mesures, sur une arête, 1 *tắc* (0^m. 04) entre chaque encoche, et, sur l'autre arête, 1 *tắc*, 2 *phần* (0^m. 057) ; l'autre face donne, respectivement, 1 *tắc* et demi (0^m. 066), et 1 *tắc*,

7 *phân* (0 m. 075). Ces diverses encoches règlent l'écartement des liens qui maintiennent les fibres dont sont tressés les stores (fig. 29) ; 6° des fuseaux en bois ; 7° des morceaux d'écorce de noix de coco qui servent de pinceaux pour badigeonner les stores ; 8° des pinceaux à dessin formés d'un morceau de bambou écrasé à un bout ; 9° des vases en terre pour mettre les vernis et les couleurs ; 10° un pilon pour broyer les vernis et les couleurs.

A l'exception de la serpe, de la scie, fournies par les forgerons, et des vases en terre, achetés à la poterie, tous les autres instruments sont confectionnés par les fabricants de stores eux-mêmes.

*
* *

La fabrication des stores comprend quatre opérations : 1° le travail du bambou ; 2° le filage et le tordage du fil ; 3° le tressage des stores ; 4° le dessin et la peinture.

1° *Le travail du bambou.* — Il faut acheter des bambous de différentes grosseurs, des gros, des moyens et des petits. Les gros, de 0 m. 085 de diamètre et de 6 m. de long, coûtent 0 \$ 80 environ la dizaine ; les moyens, de 0 m. 075 de diamètre et de 5 m de long, coûtent 0 \$ 60 ; les petits, de 0 m. 060 de diamètre et de 4 m. 40 de long, coûtent 0 \$ 40.

D'abord, on commence par scier les bambous d'après la longueur voulue (voir tableau des dimensions et des pris des stores). Ensuite, on les fend en 2, en 4, en 8, puis en 16 baguettes. Il est des bambous très gros qu'on peut fendre en 32 baguettes. Après avoir enlevé la partie molle intérieure de ces baguettes, on les fend encore en menus brins. Chaque baguette peut donner 14 ou 15 brins, larges de 5 m/m et épais de 1 m/m, qui sont bons à tresser. C'est ainsi que chaque gros bambou peut donner jusqu'à 250 brins à tresser ; chaque moyen bambou, 200 ; et chaque petit bambou, 180. Il s'agit là des stores commandés.

Quant aux stores ordinaires, qu'on appelle les stores de commerce, on les fabrique même avec la partie molle intérieure du bambou. C'est ainsi que chaque gros bambou peut donner 300 brins à tresser ; chaque bambou de moyenne grosseur, 250 ; et chaque bambou de petite grosseur, 200. Pour un store ordinaire, un bambou suffit, mais pour un store commandé, il faut un bambou et demi. Dans le métier de fabricant de stores, le fendage du bambou est l'opération la plus délicate : avec la moindre inhabileté, on subit des pertes.

2° *Le filage et le tordage.* — Avec un appareil appelé *câitréo*, et composé d'une croix (fig. 30), on file en réunissant les brins textiles les uns à la suite des autres. Cet appareil est une espèce de banc à



Fig. 30. — La quenouille, *câitréo*, pour le filage des cordes de stores.

(Dessin de M. TON-THAT SA).

étirer. On enroule le fil à mesure qu'on l'étire, et on en fait des pelotes de la grosseur d'un pamplemousse. Le fil ainsi étiré mesure jusqu'à 300 et 400 m. Ce travail paraît long, mais les fabricants de stores, une fois habitués, travaillent avec une vitesse surprenante. Généralement, ce sont des femmes ou des enfants qui opèrent.

Après avoir filé, on procède au tordage, pour donner de la solidité au fil. Cette opération s'effectue au moyen du rouet (fig. 32). Généralement, les fils étirés ont une longueur de 30 *thuróc*, soit 13 mètres environ ; mais on peut en étirer de plus longs ou de plus courts, suivant la longueur du store à confectionner. Voici comment se fait l'opération : On plante un pieu en B. Le rouet, qui est mobile sur son pied, est

placé en A, à 14 mètres environ du pieu. Entre les deux, on plante un support. C, en annamite *cái ba đơ*, muni d'une planchette horizontale où sont plantés quatre chevilles.

La partie supérieure du rouet porte quatre chevilles mobiles actionnées par quatre fils enroulés sur le rouet lui-même.

A ces chevilles on attache quatre fils, *a, b, c, d*, qui vont passer entre les chevilles du support intermédiaire C et s'enroulent autour du pieu final B. On met le rouet en mouvement, par la manivelle M (fig. 31).

Les chevilles mobiles, entraînées par les fils du rouet, forment courroie, impriment aux quatre fils un mouvement de torsion. Les fils se raccourcissent, ce qui fait

que l'opérateur doit s'approcher peu à peu du support. Au bout de 20 tours de rouet, la torsion est suffisante. On joint les fils deux à deux, et on fait manœuvrer le rouet en sens inverse : les fils, en se détordant, s'enroulent l'un sur l'autre, et l'on a deux fils de 30 *thước* chacun. On les accroche à un petit pieu D, et l'on recommence avec d'autres fils. Les fils obtenus sont enroulés autour de petits fuseaux.

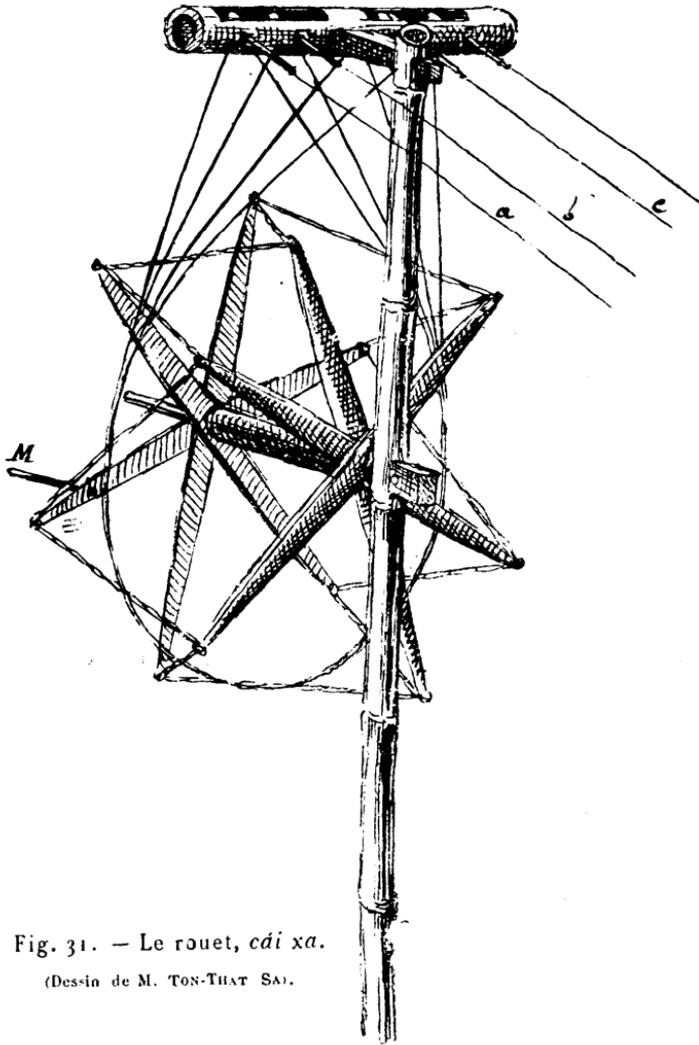


Fig. 31. — Le rouet, *cái xa*.

(Dessin de M. TON-THAT SA).

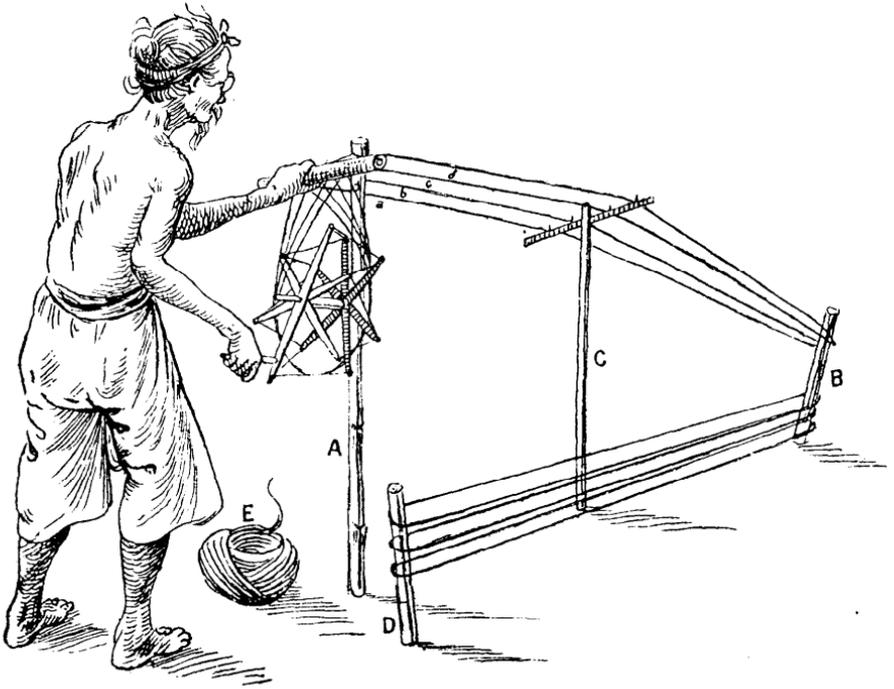


Fig. 32. — Le tordage des cordes à stores.
(Dessin de M. TON-THAT SA).

3° *Le tressage des stores.* — Après avoir fait ces fuseaux, on les attache au chevalet que nous avons déjà vu (fig.), distants les uns des autres d'après les mesures marquées sur la règle du chevalet et suivant la qualité du store à tresser (fig. et). Pour les stores de grandes dimensions, on se met à 3 ou 4 personnes. Pour ceux de petits dimensions, une ou deux personnes suffisent. A moins de besoin urgent, généralement ce sont des femmes et des enfants qui font cette opération, car c'est la plus facile. De là vient cette chansonnette

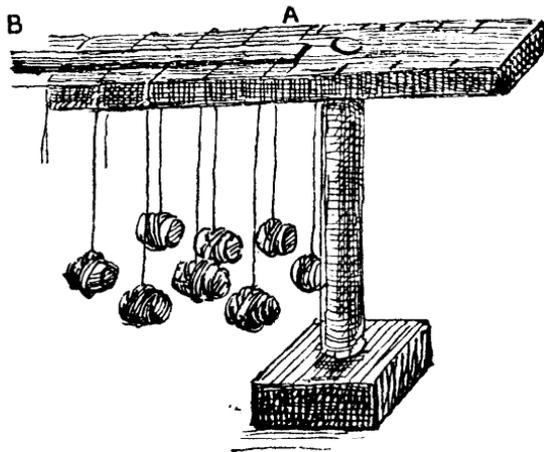


Fig 33. — Le tressage des stores.
(Dessin de M. TON-THAT SA).



Planche XXII. — Motifs de décoration des stores. De gauche à droite (en haut) : dragon vu de face ; les deux dragons avec le caractère de la longévité ; dragon vu de profil. — (En bas) : rameaux se transformant en dragons ; les deux phénix ; phénix. (Dessin de M. Ton -That Sa).

populaire : « Ce qui est difficile, dans l'art du store, c'est le tracé des modèles et le travail du bambou ; pour le tressage, rien de difficile ; ne vous vantez donc pas que vous êtes homme de métier ».

4° *Le vernissage.* — Les stores une fois tressés sont rognés aux deux côtés. On les étend ensuite par terre et on passe dessus une couche de vernis auquel on a mélangé une substance colorante.

Les principales couleurs sont : le noir, le bleu, le vert, le rouge et le jaune.

Vernissage en noir : On prend du noir de fumée, qu'on délaye dans de la colle faite avec de la farine de riz. Avec un morceau

d'écorce de noix de coco, on peint le store qu'on fait ensuite sécher au soleil. Pour le rendre luisant, on y passe une couche de vernis incolore mélangé avec du noir de fumée. Mais on emploie aussi parfois le coaltar.

Vernissage en vert : On délaye du vert à l'aniline (*phàm-lục*) dans de l'eau et on mélange avec de la colle d'amidon ; puis on peint. Après que la colle a séché, on passe dessus une couche de vernis incolore. Pour le moment, comme les couleurs coûtent cher, on commence par peindre les stores en noir ; puis, avec le vert en poudre (*phát-dầu lục*) mélangé à de l'ocre jaune (*thạch-huỳnh*), et avec du vernis incolore, on vernit les stores.

Vernissage en rouge : On mélange de l'ocre rouge (*quảng-chu*) avec de la colle d'amidon et on procède comme ci-dessus. Puis, avec du vermillon chinois mélangé avec du vernis incolore, on vernit le store. Il s'agit là des stores commandés. Pour les stores ordinaires, dits de commerce, on emploie du minium (*hồng đôn*) mélangé avec du violet en poudre (*quảng-tím*).

Vernissage en jaune : On mélange de l'ocre jaune (*thỏ-huỳnh*) avec de la colle et on procède de la même façon que ci-dessus. Ensuite, on

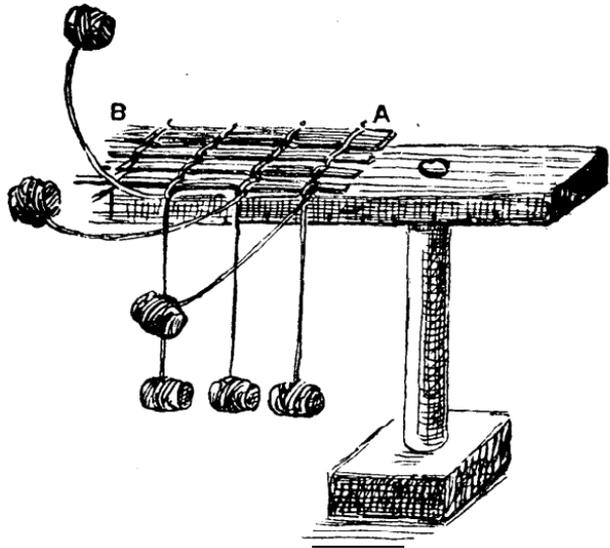


Fig. 34. — Le tressage des stores.
(Dessin de M. TON-THAT SA).

met du jaune de chrôme dans le vernis incolore et on en passe une couche sur le store. Il est à remarquer que la couleur jaune est la couleur royale. C'est ainsi que les stores vernis en jaune ne sont employés que dans les palais royaux ; les hommes du peuple ne peuvent pas en user.

Les couleurs employées pour les dessins des stores sont généralement des couleurs vives : bleu, vert, rouge, blanc et jaune.

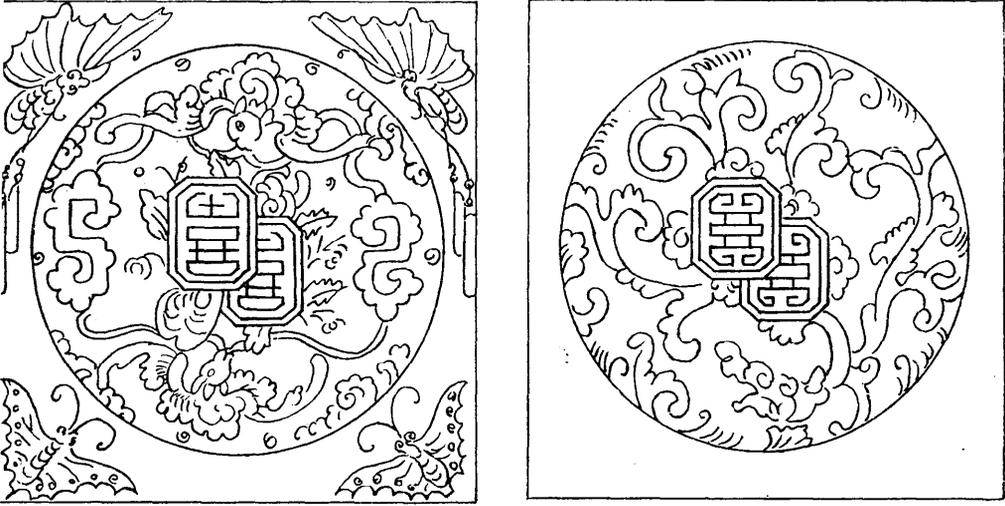


Fig. 35. — Ornaments de store : caractères doubles de la joie et de la longévité.
(Dessin de M. TOK-THATSAI).

La décoration du store est composée de trois parties : le cadre, les coins et le milieu. Le cadre est généralement dessiné avec les mêmes couleurs : on y voit régulièrement une ligne bleue sortie de deux lignes blanches. Le cadre est divisé en petits carrés séparés par des grecques (*hôi vãn*) ou des hexagones (*kim qui*), de couleur jaune, ou aussi par des dessins en forme d'entrelacs (*hoathì*). Dans les carrés, on voit des dessins représentant des objets symboliques (*cò đò*), les « huit bijoux » (*bát bửu*), les caractères de la félicité, de la richesse, de la longévité (*phúc, lộc, thọ*) de forme antique, ou bien des guirlandes de fleurs et de feuillages. Aux quatre coins, on voit souvent des chauves-souris, des papillons ou des nuages.

Pour le dessin du milieu, il est approprié à l'usage auquel est destiné le store : le dragon, pour les stores qui ornent les temples et les palais royaux, ainsi que les pagodes bouddhiques ou communales ; le phénix,



Planche XXIII. — Store peint : fleur et feuillage stylisés.
(Aquarelle de M. Ton -That Sa).



Tr. Phiên

Planche XXIV. — Stores peints : phénix.
(Aquarelle de M. Tr. Phiên).

pour les stores qui décorent les demeures des reines et des princesses ou les niches des déesses ; le caractère de la joie (*hí*) répété ; le caractère de la longévité (*thq*) simple ou double, de forme carrée, ou ronde,

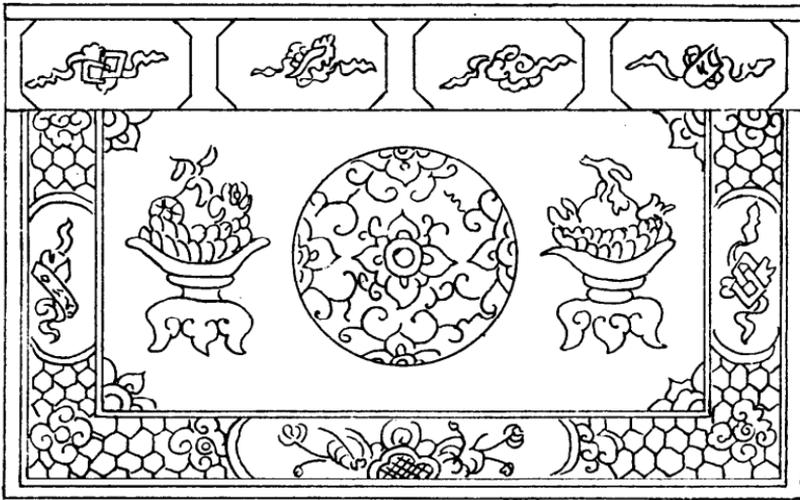


Fig. 36. — Ornaments de store : fruits.

(Dessin de M. TON-THAT SA).

les cinq chauves-souris, pour les stores employés en cas de mariage, de fête de réjouissance, de représentations théâtrales, de cérémonies rituelles, etc. ; des fruits (*quá phám*) ou des fleurs parsemées (*hoaroi*) pour les stores destinés à orner les lieux funèbres ou les catafalques.

Cependant, les stores dessinés avec des fleurs parsemées sont aussi employés pour orner les chaises à porteurs et les palanquins. Quant

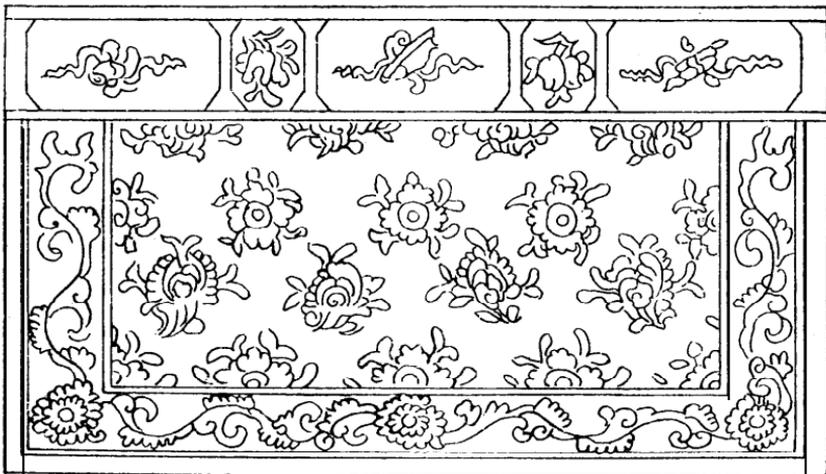


Fig. 37. — Ornaments de store : fleurs parsemées.

(Dessin de M. TON-THAT SA).

aux stores dessinés avec des fleurs en médaillons, ils sont d'un usage très commun.

Bien que ces dessins soient spécialisés, cependant les règles ne sont pas strictement observées. Ce n'est pas par ignorance, mais par économie. On ne veut pas faire une nouvelle dépense chaque fois qu'une fête se présente, et on emploie les stores qu'on possède. D'ailleurs ce n'est pas une question importante.

* * *

Il y a quatre catégories de stores :

1° Les stores blancs, c'est-à-dire non vernis ni dessinés ; 2° les stores vernis mais non dessinés ; 3° les stores simples, c'est-à-dire dessinés au cadres et aux quatre coins seulement ; 4° les stores complètement dessinés, c'est-à-dire dessinés aussi au milieu.

Ci-dessous le tableau des prix approximatifs des stores :

CATÉGORIE	DIMENSIONS		VALEUR APPROXIMATIVE			
	longueur	largeur	stores blancs	stores vernis	stores simples	stores complets
stores ordinaires.	2m 00	1m 80	0 \$ 25	0 \$ 30	0 \$ 40	0 \$ 70
stores commandés			0 30	0 40	0 50	0 80
stores ordinaires.	1 80	1 80	0 20	0 25	0 35	0 55
stores commandés			0 25	0 35	0 45	0 65
stores ordinaires.	1 40	1 80	0 15	0 20	0 30	0 45
stores commandés			0 20	0 30	0 40	0 55
stores ordinaires.	1 20	1 80	0 12	0 15	0 25	0 35
stores commandés			0 15	0 25	0 35	0 45

Il s'agit là de stores pour les appartements indigènes. Pour les stores de dimensions plus petites, ils sont fournis sur commande. Cependant, on fabrique aussi des stores de 1^m. 20 x 0^m. 70 pour les

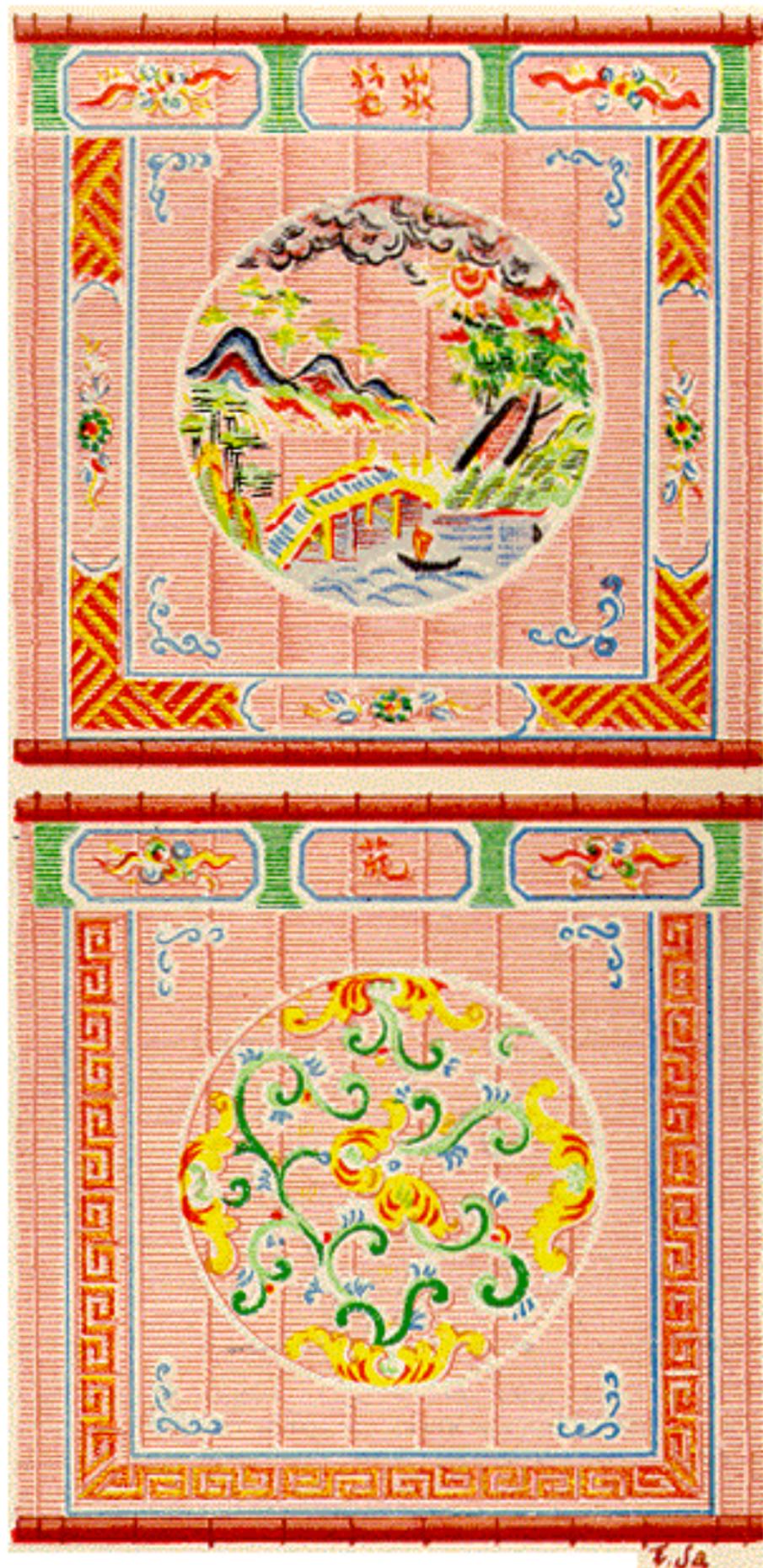


Planche XXV. — Stores peints : paysage ;
 fleurs et feuillage stylisés.
 (Aquarelle de M. Ton -That Sa).

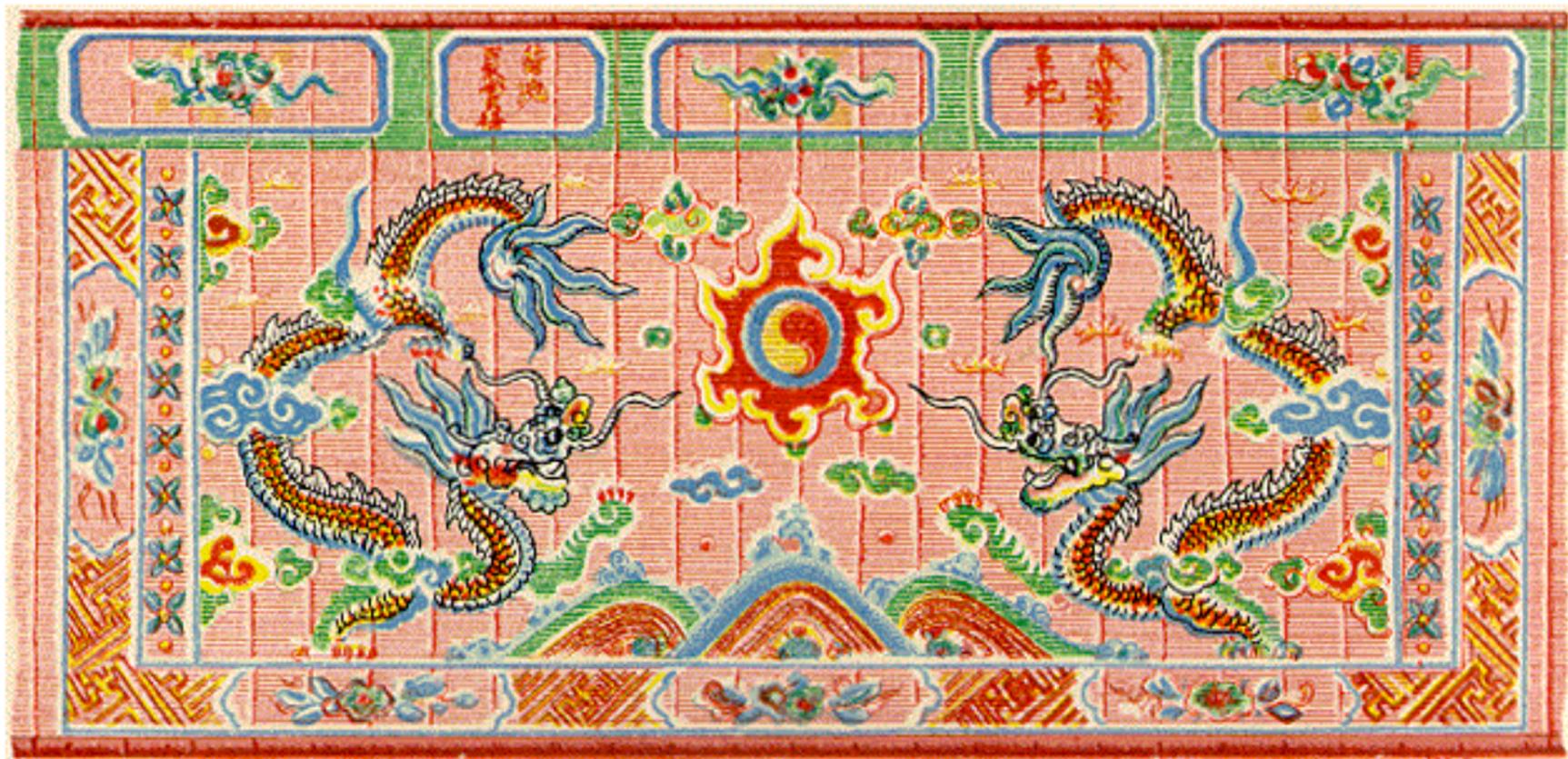


Planche XXVI. — Store peint : dragons rendant hommage à la lune.
(Aquarelle de M. Ton -That Sa).

niches des génies, et de 0 m. 70 x 0 m. 70 pour les niches des déesses. Les prix sont à débattre.

Quelquefois, on fournit des stores de 3 à 5 m. de longueur. Ils coûtent 2 ou 3 \$ la pièce.



Nous croyons qu'il est intéressant d'exposer ici les raisons qui motivent l'usage des stores, raisons qui sont justifiées par des chansons populaires ou des proverbes. Il y a trois raisons qui autorisent l'usages des stores : 1° ils garantissent contre le vent et la chaleur ; 2° ils décorent les appartements ; 3° ils donnent un cachet de sévérité et de grandeur.

1° Pour garantir contre le vent et la chaleur, le store remplace avantageusement l'écran. A l'occasion des fêtes rituelles, des fêtes de réjouissance, des fêtes expiatoires, des représentations théâtrales, on entoure de stores les tribunes des fêtes, pour garantir contre le vent. De là vient la chanson : « S'il n'y avait pas de stores pour les protéger, le vent qui viendrait à se lever renverserait les tablettes des génies ». On peut aussi fermer sa chambre à coucher avec des stores pour se mettre à l'abri du vent froid de la nuit. En été, le store garantit contre la chaleur.

Cependant, on fait usage des stores dans toutes les saisons de l'année, comme dit la chansonnette : « Les stores que je vois pendant les nuits de l'automne dissipent ma tristesse ; et ceux que je vois pendant les journées du printemps me font penser à quelqu'un ».

2° Pour décorer les appartements, les stores rendent beaucoup de services. C'est ainsi que l'on dit : « Malgré le mauvais état des cloisons et des murs, l'appartement peut être rendu splendide par la présence de quelques stores ». Par sa beauté, le store peut aussi attirer la clientèle des auberges, des coiffeurs et des théâtres, car, caché derrière un store, on n'est pas exposé à la vue des passants.

Encore une chanson pour consoler les personnes prises de nostalgie : « Arrivée ici, vous êtes à votre aise, avec ces nattes, ces lits de camp et ces stores. Pourquoi êtes-vous encore triste et inquiète ? »

3° Pour donner un cachet de majesté. Les temples, les palais, les pagodes sont rendus plus majestueux par la présence des stores. C'est ainsi que l'on dit : « Bien que la pagode soit en mauvais état et que les statues du Bouddha soient vermoulues, l'aspect en est encore plein de majesté à cause de ces trois stores ».

D'autre part, dans les habitations indigènes, les stores servent de cloisons qui séparent les autels des ancêtres du logement privé. C'est ainsi que chantent les jeunes femmes : « Notre maison, composée de trois pièces séparées par des stores et des rideaux, est destinée moitié au culte de nos parents et moitié à notre logement privé ».

Les stores ont aussi la propriété d'augmenter la valeur des femmes et des jeunes filles : cachées derrière un store, même les femmes laides prennent un air d'élégance. C'est ainsi qu'on chante : « De tous les côtés, des stores et des rideaux ; au dedans, un corps de jade ou une peau noirâtre, qui le devinera ? »

Encore une chanson pour chasser les personnes curieuses qui cherchent à regarder à travers les stores : « Il y a trois stores suspendus inégalement : on ne laisse pas les papillons s'y accrocher, mais on les chasse ».

Enfin, quelques chansons pour les jeunes filles vaniteuses qui rêvent à de hautes destinées :

« Ma personne est comme un brûle-parfum en or, elle est cachée derrière des stores et des rideaux ».

« Mon destin le veut : j'épouserai un ministre ; je serai entourée de stores dessinés, et j'aurai des secrétaires qui se mettront à mon service ».

« La princesse fait la difficile ! Assise derrière des stores aux dessins élégants, elle attend qu'elle ait pour mari un gendre du roi ! »

Pour tout résumer, citons les vers suivants ;

« Les stores adoucissent les rigueurs des saisons ; ils sont la joie des yeux ; ils mettent de la majesté et du mystère dans les appartements ».





LES ACTES DE DÉCES DE CHAIGNEAU ET DE VANNIER (1)

Par H. COSSERAT,
Représentant de Commerce

Dans les *Notes biographiques* que j'ai consacrées aux officiers français qui ont servi sous le roi Gia-Long (2), beaucoup de lacunes et beaucoup d'imprécisions existent, par suite du peu de documents que j'ai pu avoir à ma disposition pour faire ce travail.

Des dates, des lieux de naissance, sont approximatifs ; d'autres manquent complètement.

Aussi, suis-je heureux de pouvoir aujourd'hui rectifier et compléter les notes que j'ai écrites sur Chaigneau et sur Vannier, grâce aux copies de leurs actes de décès que je dois à l'obligeance d'un de mes bons amis, qui a bien voulu se charger de diriger quelques recherches en France dans les archives de certaines mairies.

Ces copies sont extraites des registres des actes de décès de la mairie de Lorient (Morbihan) ; elles sont signées par l'adjoint au maire de Lorient, dont la signature est de plus légalisée par le Président du Tribunal civil de cette ville ; elles offrent donc toutes les garanties d'authenticité désirées.

Voici la copie de l'acte de décès de Chaigneau :

Du 31 janvier 1832

Décès de
Jean, Baptiste.
CHAIGNEAU

MAIRIE DE LORIENT

*Extrait du Registre des Actes de décès de la
Ville de Lorient (Morbihan) pour l'année
1832, où est écrit ce qui suit :*

L'an mil huit cent trente deux, le trente un
janvier, à trois heures, après-midi, par devant
nous, Auguste, Vincent, Charpentier, adjoint

(1) Communication lue à la réunion du 30 décembre 1918.

(2) B. A. V. H. n° 3, année 1917. *Notes biographiques sur les Français au service de Gia-Long*, par H. Cosserat, pp. 165-206.

Dé livré sur libre en
vertu des articles
16 de la loi du 16
brumaire du 28
fructidor an VII.

à la Mairie de Lorient, faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil, en vertu de délégation spéciale de Monsieur le Maire, sont comparus Messieurs Jean. Esnault, Directeur des Contributions Indirectes, Chevalier de la Légion d'Honneur, âgé de cinquante huit ans, et Adolphe Lozach, rentier, âgé de trente six ans, le premier, ami, et le second, cousin par alliance de Monsieur Jean, Baptiste, Chaigneau, lesquels nous ont déclaré que le dit Jean Baptiste, Chaigneau, ancien Consul de France, à la Cochinchine, Chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur, né à Plumergat en ce département, le vingt sept août mil sept cent soixante neuf, fils de t'eu Monsieur Alexandre, Georges, Chaigneau et de feu dame Bonne, Jacquette, Pérault, veuf en premières noces de dame Benoîte, Hué et époux remarié à la Cochinchine le quinze janvier mil huit cent dix sept à demoiselle Hélène Barizy, est décédé cours de la Réunion, numéro vingt, ce jour à deux heures, après-midi, après nous être assuré du ditdécès, tous domiciliés en cette commune, dont acte que nous avons lu aux comparants qui l'ont signé avec nous. (Suivent les signatures).

Pour copie conforme :

En mairie, à Lorient, le 11 octobre 1918.

Pour le Maire.

L'Adjoint délégué.

Signé : GUENNEC.

Vu pour légalisation de la signature
de M. GUENNEC.

Par nous ROUVILLOIS,

Juge en remplacement du Président empêché.

Lorient, le 15 octobre 1918.

Signé : ROUVILLOIS

Cachet : Mairie de Lorient
Etat civil
Morbihan.

Cachet : Tribunal Civil de Lorient
(Morbihan).

Il résulte de cet acte :

1° — Que Chaigneau est né le 27 août 1769 à Plumergat (Morbihan), et non le 8 août 1769 à Lorient, ainsi que je l'écrivais dans mes notes biographiques sur Chaigneau, d'après le document XIII M, page 25, du *Consulat de France à Hué sous la Restauration*, par M. Cordier (1).

2° — Qu'il est bien décédé à Lorient, en 1832, le 31 janvier, à 2 heures de l'après-midi. Il avait donc 63 ans.

3° — Que sa première femme (la mère de Duc Chaigneau, dont le tombeau se trouve à Phû-Cam, à côté du mur Sud du cimetière français) (2) s'appelait Benoîte Hue.

4° — Qu'il s'était remarié en Cochinchine, le 15 janvier 1817, à demoiselle Hélène Barizy (3).

*
* *

Passons maintenant à Vannier.

Voici, aussi, la copie de son acte de décès :

(1) B. A. V. H. n° 3 année 1917. *Notes biographiques sur les Français au service de Gia-Long*, page 195 et note (4). Le document en question est une demande faite par Chaigneau pour obtenir la décoration de l'ordre Royal et Militaire de Saint-Louis. Elle est datée du 2 juillet 1820.

Cette demande débute ainsi :

« Le soussigné, Jean-Baptiste Chaigneau, né à Lorient le 8 août 1769, etc. . . . » et est signée : J. B Chaigneau. Elle a dû être faite soit par Chaigneau lui-même, soit sous sa dictée et d'après des renseignements donnés par lui. Je ne m'explique donc pas cette différence de date et de lieu de naissance entre des renseignements provenant de Chaigneau lui-même et ceux portés dans des actes de l'Etat civil. Pour nous, jusqu'à preuve du contraire, nous ne devons, je pense, considérer comme vrais que ceux donnés par l'Etat civil.

(2) B. A. V. H. n° 3, année 1915. *Les tombeaux de Phû-Tù et de Phưôc-Quá* par G. Nadaud, page 326.

(3) B. A. V. H. n° 3, année 1917. *Notes biographiques sur les Français au service de Gia-Long*, par H. Cosserat, page 200, note 3, et page 186. Voir aussi B. A. V. H. n° 3, année 1915. *Les tombeaux de Phû-Tù et de Phưôc-Quá*, par G. Nadaud, page 327. Il y a lieu de remarquer ici que le nom de Barizy est écrit avec un z, conformément à l'orthographe de l'acte de décès.

MAIRIE DE LORIENT

Du 6 juin 1842.

Décès de
Philippe VANNIER.

Délivré sur libre en
vertu des articles
16 de la loi du 16
brumaire et 64 de
la loi du 28 fruc-
tidor an VII.

*Extrait du Registre des Actes de décès de la
Ville de Lorient (Morbihan) pour l'année
1842, où est écrit ce qui suit :*

L'an mil huit cent quarante-deux, le sis juin, à deux heures du soir, par devant nous, Paul, Marie, Dominique, Maximilien Chanu de Liniou, Chevalier de la Légion d'Honneur, adjoint à la Mairie de Lorient, faisant les fonctions d'Officier de l'Etat civil en vertu de délégation de Monsieur le Maire, sont comparus Messieurs Narcisse Hamel, âgé de quarante-deux ans, procureur du Roi, près le tribunal de première instance de Lorient, et Casimir, Marcel Baudouin de Maison Blanche, âgé de cinquante-cinq ans, propriétaire, les deux domiciliés en cette ville et amis du décédé, lesquels nous ont déclaré que ce jour, à onze heures du matin, Monsieur Philippe Vannier, né à Locmariaquer (Morbihan) le six février mil sept cent soixante-deux, ex-grand mandarin du Roi de la Cochinchine, Chevalier de la Légion d'Honneur et de Saint-Louis, domicilié en cette ville, fils légitime de François Vannier et de Vincente Joannis, marié à Madame Magdeleine Sen, est décédé rue du Port, n° trente-sept, ainsi que nous nous en sommes assuré, dont acte que les déclarants ont signé avec nous, après lecture faite (suivent les signatures).

Pour copie conforme :

En Mairie à Lorient le 11 octobre 1918.

Pour le Maire.

L'Adjoint délégué,
signé GUENNEC.

Vu pour légalisation de la signature
de M. GUENNEC, Adjoint,
Par nous ROUVILLOIS,

Juge en remplacement du Président empêché.

Lorient, le 15 octobre 1918.

Signé ROUVILLOIS.

*Cachet : Tribunal civil de Lorient
(Morbihan).*

Cette pièce nous permet d'établir :

1^o — Que Vannier est né à Locmariaquer (Morbihan), et non à Auray, comme je le signale à tort dans mes notes biographiques, d'après les documents que j'ai pu consulter.

2^o — Qu'il est bien né en 1762, le 6 février, date que je n'avais pu fixer que par déduction, en prenant pour base une appréciation de M. de Kergariou, qui commandait la *Cybèle* en 1817, lorsqu'elle fit escale à Tourane, et qui vit Vannier à cette époque. Dans une note qu'il a laissée, il disait que Vannier pouvait avoir à ce moment de 55 à 56 ans (1). On voit que M. de Kergariou était un bon physionomiste, et ne s'était pas trompé dans son appréciation.

3^o — Qu'il est décédé à Lorient, le 6 juin 1842, à onze heures du matin. Il avait donc 80 ans.

4^o — Que sa femme s'appelait Magdeleine Sen.

5^o — Que nous avons bien en main, maintenant, la preuve indiscutable, qui vient s'ajouter aux autres (2) que nous possédions déjà, établissant d'une manière certaine que le tombeau de Phú-Tú sur lequel les Annamites avaient érigé une stèle, indiquant que Vannier y était entermé, ne peut être le sien, puisqu'il est décédé à Lorient (3).

Ces deux actes, sans leur donner une importance exagérée, ont tout au moins le grand avantage pour nous, en plus de certaines petites questions de détail qu'ils mettent au point, de régler définitivement, comme on a pu le voir, quatre faits assez importants tant au point de vue historique que documentaire.

D'abord ils fixent d'une façon certaine le lieu de la naissance et la date du décès de Vannier, et par suite ils lèvent complètement l'incertitude qui pouvait encore exister au sujet du tombeau de Phú-Tú.

(1) B. A. V. H. n^o3, année 1917. *Notes biographiques sur les Français au service de Gia-Long*, par H. Cossérat, page 189, note (5). Voir aussi *Revue Indo Chinoise*, 1^{er} semestre 1915. *Notes et documents*, page 476 : *La mission de la Cybèle en Extrême-Orient*, 1817-1818.

(2) B. A. V. H. n^o 2, année 1918 : *Le tombeau de de Forçant*, par L. Cadière, page 59.

(3) Ayant visité, il y a quelques jours, ledit tombeau, au cours d'une promenade, je vis avec plaisir que le nom de Vannier, qui était auparavant gravé sur la stèle, avait été remplacé par celui de de Forçant. Nous devons remercier notre Président, M. Orband, et notre rédacteur, le P. Cadière, qui ont bien voulu se charger de faire exécuter cette rectification.

De plus, ils donnent exactement le lieu et la date de la naissance de Chaigneau.

Miettes d'histoire dira-t-on. C'est vrai ; mais on ne doit pas cependant les dédaigner, car elles forment petit à petit le faisceau lumineux qui jette chaque jour une lumière de plus en plus grande sur les faits et les souvenirs du passé.





LE VIEUX FAIFO

I. — SOUVENIRS CHAMS (1)

Par A. SALLET,

Médecin-Major des Troupes coloniales.

L'installation des Chams à Faifo marque bien peu dans la tradition orale du pays. Il y a quelques années, les anciens de Hòì-An (2) prétendaient que les *Mòi* avaient occupé l'emplacement actuel de Faifo, longtemps avant que le vieil Hó-Bi-Xú 虎皮處 (3) n'existât. Or, les *Mòi* ci-désignés sont les Chams ; la valeur du terme *mòi* en Quảng-Nam atteignant toujours pour le passé les Chams et leurs œuvres, ici *Mòi* vaut *Hòì*, 諧, et a ainsi l'équivalence de Cham.

Rien ne s'oppose à ce que Faifo ait pu anciennement être habité par une population chame. Le Quảng-Nam, si abondant en souvenirs d'un passé actif, où les merveilles écroulées paraissent encore suffisamment et sur tous les points pour attester un art avancé dans la statuaire et l'architecture, nous renseigne pleinement sur le développement des Chams et de leurs installations en terrain bas, soit en bordure de la

(1) Communication lue à la réunion du 31 juillet 1918.

(2) Village important parmi les cinq villages qui constituent l'agglomération de Faifo actuel.

(3) Un des anciens noms de Faifo.

mer, soit riveraines des fleuves : ainsi Triêu-Châu潮州 du Duy-Xuyèn 濰川, Tièn-Đóa 仙孕 du Thăng-Binh 昇平 ; les deux emplacements dans les sables intervallaires des montagnes de marbres : Hóa-Quê 化閩, Cám-Lê 錦荔 et Yèn-Nê 燕泥 du Hòà-Vang, 和榮, stations effritées, marquées par des briques morcelées ou par quelques sculptures, sur des terrains identiques à celui de Faifo. Or, les briques se dispersent, les emplacements gagnés par l'exubérance des herbes disparaissent dans les souvenirs et ne sont repris que par hasard, les sculptures s'enlisent dans le sol des rizières ou meurent dans quelque terrassement de pagode.

Aucun emplacement ne se marque à Faifo, mais, parmi les briques nombreuses semées dans un sol sur lequel l'activité commerciale de peuples très divers, Chinois, Japonais, Hollandais, Français, s'est si grandement manifestée, il est assez souvent donné de rencontrer des briques à grain particulier et de dimensions spéciales caractérisant une origine chame et en tout semblables à celles des ruines ou des emplacements.



Il y a quelques années, M. Moulié, alors Résident du Quảng-Nam, signalait à M. Parmentier, Chef du Service archéologique de l'Ecole française d'Extrême-Orient, l'existence de deux pierres sculptées. Ces deux pierres chames avaient été trouvées sous un arbre de la Résidence, et M. Parmentier en donne la description suivante :

« ... Elles ont été remployées par les Annamites, comme bases
« enterrées de colonnes ; on voit encore sur chaque fragment la place
« où la colonne posait.

« L'une des pièces paraît un débris de piédestal : elle représente
« une figure de femme à demi étendue sur un siège architectural,
« peut-être un lit, et dans une assez jolie pose. La pièce est malheureu-
« sement très fruste. (Dimensions : 0 m. 58 x 0 m. 65 x 0 m. 35).

« Le second morceau est un fragment de soubassement de monu-
« ment ; il porte une grande frise d'un dessin élégant, sur le plat, et
« une moulure ornée de fleurons chams d'un dessin particulier. (Di-
« mensions : 0 m. 44 x 0 m. 60 x 0 m. 75) (1).

(1) H. Parmentier : *Inventaire descriptif des monuments chams de l'Annam*. Paris, 1909, p 309. (Ces deux pierres ont été transportées récemment au Musée cham de Tourane).



Aucune autre pièce de même origine n'avait été signalée, lorsqu'en 1917, j'appris qu'il existait au village de Sơn-Phổ 山鋪, une pagode réservée au culte de Bà-Chúa-Lôi 婆主来, ou plus simplement Bà-Lôi. Le P. Cadière a, pour le Quảng-Trị, donné l'importance significative au point de vue cham de ce mot *lôi* (1) ; au Quảng-Nam, il qualifie également des statues toujours chames, et, pour les Annamites, surgies du sol.

Cette pagode est symétrique d'une autre pagode réservée au culte des Âm-Hồn, « les Ames abandonnées » ; elles sont sur un alignement qui les ouvre au midi, et, immédiatement derrière, le mur d'enceinte de la Garde indigène sur son côté Est, à une trentaine de mètres de la tombe du P. Sana, dont nous parlerons plus loin.

Ce sont deux pauvres pagodes dont le culte et l'entretien ne sont pas très sérieux, et, dans son misérable autel en bois vermoulu garanti du dehors par des portes disjointes, la Bà-Lôi s'abrite lamentablement derrière un haillon rouge qui sert de rideau. Autour de l'autel courent ces phrases :

思若儼	在如祭	格能誠
五		四
方		季
是		爲
屏		主
營		宰

La pièce vénérée est une sculpture sur pierre, de 0,25 sur 0,30 de hauteur ; elle a été reprise par les artistes annamites qui, à force de peintures et de vernis, ont exécuté une transformation appréciable. Elle représente un personnage à tête rendue humaine par les modifications d'art (?) opérées, et à corps d'animal.

M. Parmentier la tient pour un *lion mélope*, dont les crochets canins peuvent passer un peu inaperçus à cause des couleurs, mais sont nets pour un examen sérieux. Le sommet de la tête disparaît sous une sorte de tiare de couleur, laissant percevoir des proéminences cornues.

(1) *Monuments et souvenirs chams du Quảng-Trị et du Thỉa-Thiên*. Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient, T. V. n° 1-2, 1905, p. 195.

Un peu en arrière du cou, partent deux membres antérieurs terminés par des mains ouvertes offrant sur leurs paumes deux attributs arrondis rendus indéterminables.



Bà chúa Lôi de Sơn-Phô.

Fig. 38. — La déesse chame de Sơn-Phô, à Faifo.

Les quatre pieds du personnage sont cassés. La queue, relevée, se termine par une sorte de fleuron. Je ne crois pas devoir insister sur les détails anatomiquement mâles de la divinité femelle honorée à Sơn-Phô (1).

Son origine ? L'histoire est nulle, et la tradition n'a qu'une courte légende.

Sous le règne de l'empereur Gia-Long, un groupe de barques de pêche travaillaient en pleine mer, bien en avant des îles, et à une forte distance de la côte. Le calme tomba et la marche des embarcations fut assurée par les rames. Tout d'un coup, on s'aperçut que l'on ramait en vain : les efforts étaient nuls, les embarcations n'avançaient pas. Alors se dressa un des rameurs, parlant par l'esprit de Bà-Chúa-Lôi, dans

(1) Bà-Lôi, « Sa Dame Lô'i », interprété « la Dame sortie de terre », en réalité, « la Dame Chame ».

une crise de possession (1) : « Je suis la princesse Lôi, ma statue repose sur le bord de la mer ; allez, les pêcheurs, cherchez cette statue, et consacrez-lui une pagode où mon culte sera célébré ! »

Les barques purent alors regagner la terre ; la statue fut retrouvée et transportée à Sơn-Phô, où, tous les ans, une fête rituelle a lieu au premier mois annamite.

On rapporte qu'au cours des anciennes cérémonies à la pagode de la Bà-Lôi, des gens se levaient, agissaient en possédés (*lên đông*) (1). Ces manifestations ont totalement disparu depuis une vingtaine d'années.



A mon avis, tout porte à croire que Faifo fut occupé par les Chams, et que les vestiges que nous avons détaillés sont à peu près *in situ*. Faifo dut être un centre de rive gauche, comme Triệu-Châu dut être un centre de rive droite, sur l'estuaire peut-être plus net, à îles alluvionnaires moins larges, des Sông Thủ-Bồn, Ba-Rén et Rụ-Rị. Un autre point cham peut être localisé, mais avec une importance réduite, plus en avant de Faifo, et semblablement sur la rive gauche, à Thanh-Châu (2), où l'on rencontre parmi les sables quelques briques éparses, partant rares, autour d'une pagode consacrée à une autre Bà-Lôi, appelée aussi Bà-Vàng. 妃鑽, « la Dame d'or ».

Cette Bà-Lôi réside dans un confort plus certain et plus propre que son homonyme de Sơn-Phô. Elle jouit d'une réputation redoutable, et son caractère dur et vindicatif qui la fait honorer avec tant de soin par crainte d'aventures et de malheurs, elle le doit à un accident au cours de guerres civiles, où, déesse humanisée, elle aurait perdu une main.

Aussi femme que le lion métopé de Sơn-Phô, elle est représentée par un personnage debout, décoré richement, en habits flottants, ouverts, dont l'entrebaillement montre les ondulations d'une barbe abondante mal dissimulée sous les couches des vernis.

Mais si Faifo peut être considéré comme point cham, il serait vraisemblablement téméraire de suivre l'opinion de Barrow qui plaçait à Faifo la « ville murée rencontrée par Faria, ville que donne Mendez Pinto (3),

(1) *Lên đông* (蓬童) « agir sous l'influence d'un esprit, servir de médium ».

(2) Thanh-Châu (淸朱) du huyện de Duy-Xuyên, à 3 km. de Faifo, sur la route allant à la mer. La pagode de Bà-Lôi se trouve sur le territoire de Làng-Yên (village des hirondelles), partie de Thanh-Châu.

(3) *Les Voyages aventureux de Fernand Mendez Pinto*, fidèlement traduits du Portugais en Français par le sieur Bernard Figuiet, Gentilhomme Portugais, A Paris, chez Mathurin Hénaut, rue Clopin devant le Petit Navarre, etc., 1628.

« avec des tours, des boulevarts à notre mode et des corridors pleins d'eau » (1). Cette ville était entourée de murailles de briques que Boralho explora avec quatorze soldats ; elle logeait plus de dix mille ménages et s'enfermait sur une flotte de deux mille jonques et sur quarante bateaux (luncos forts grands) que « Antonio de Faria, poursuivant le corsaire Coju Acun, aurait pu prendre pour la flotte de celui-ci » (2).

L'importance de cette « ville murée » se défend de la situation de Faifo ; d'autres points assez voisins peuvent la réclamer (3). Faifo dut être un centre plus modeste, vraisemblablement commercial, peut-être éphémère. D'autres découvertes ménageant des surprises pourront sans doute un jour apporter plus de netteté sur le passé cham de Faifo.

II. — SOUVENIRS JAPONAIS

Il ne m'appartient guère, en raison de la faible documentation dont je dispose, d'établir, sur références d'auteurs, l'histoire des installations japonaises à Faifo, de leurs débuts, de leur prospérité, de leur déclin, de leur disparition. Mais il est intéressant de noter certains points assez connus qui marquent l'ancienneté des colonies venues du Japon et l'importance de leur développement dans un des ports les mieux fréquentés et les plus prospères de l'ancienne côte cochinchinoise. Nous pourrons ainsi établir un parallélisme navrant entre la survivance traditionnelle d'une œuvre, réduite à néant presque, dans l'abolition des vestiges et l'écroulement des souvenirs, et le legs des histoires écrites nous apportant tout un grand passé.



Les fréquentations commerciales du Japon avec la Cochinchine doivent remonter à des époques bien lointaines : les vieux textes en caractères peuvent en parler, mais les relations des voyageurs ou des missionnaires européens nous fixent dès la fin du XVI^e siècle.

(1) *Op cit.* p. 183 (Voyage de 1537).

(2) *Op cit.*

(3) Les rives du Sông Thủ-Bồn donnent l'enceinte importante de Tra-Kiệt-Thượng (茶嶠上), et, plus proche encore de Faifo, une enceinte encore mal étudiée, rongée sérieusement et sur une grande partie par le fleuve, à Gièn-Binh. 駐平, dans le Điện-Bàng.

Le P. Diego Advarte rappelait, à propos d'un incident religieux, le séjour très proche de Faifo, vers Tourane, de commerçants japonais dont le navire avait stationné en 1583 (1).

Lorsque le P. Busomi et le P. Carvalho, de la compagnie de Jésus, débarquèrent à Faifo, au début de 1615, suivis d'un frère portugais et de deux frères japonais, ils rencontrèrent, à côté des comptoirs européens et des installations chinoises, un important commerce occupant toute une population venue du Japon (2).

Et donnant des détails précis sur le Faifo de 1618, le P. Christoforo Barri écrivait : « Les Chinois et les Japonais sont ceux qui font le principal commerce de la Cochinchine en une foire qui s'assemble dans un de ses ports. . . Le roi de Cochinchine permit autrefois aux Japonais et Chinois de choisir là un lieu et place commodes pour s'y bâtir une ville, pour plus grande aisance de la foire dont nous avons parlé. Cette ville s'appelle Faifo laquelle est sigrande que l'on peut bien dire qu'il y en a deux, l'une des Chinois, l'autre des Japonais. Chacune ayant pris leur quartier à part et vivant à leur mode : les Chinois selon les lois et coutumes particulières de la Chine, et les Japonais selon les leurs » (3).

Un demi silence se fait ensuite sur l'existence japonaise : il est commun à Faifo, à la Cochinchine, au Tonkin et aux pays voisins. Il relève de l'histoire générale du Japon et des conséquences politiques d'un régime établi. Le commerce devint nul dans la diminution des colonies et l'arrêt presque absolu de toute communication directe par mer.

La persécution ouverte au Japon contre le catholicisme, en 1587, par Toyotomi Hideyoshi, ne frappait que les Portugais voués à l'exil et les chrétiens japonais du royaume ; elle se continua avec des alternatives d'apaisement et d'exaspération jusque sous le Shogun Tokugawa Ieyasu, qui chassait en 1613 tous les prédicateurs, et sous son fils le Shogun Hidetada. Mais ce fut le Shogun Iemitsu qui porta la persécution à son paroxysme. A partir de 1623, il installa un régime de terreur et de proscription, ferma le Japon aux étrangers, et finit, en 1636, par interdire aux Japonais, sous peine de mort, de quitter leur pays ou d'y revenir après absence (4).

(1) F. Romanet du Caillaud : *Essai sur les origines du Christianisme au Tonkin et dans les autres pays annamites*. Paris 1915, p. 67. *Cit op* Diego Advarte.

(2) Charles B. Maybon : *Les Européens en Cochinchine et au Tonkin, 1600-1775*. *Revue indo-chinoise*, Juillet 1913, page 55.

(3) Charles B. Maybon : *Les Européens en Cochinchine et au Tonkin, 1600-1775*. Dans *Revue indo-chinoise*, Janvier-Février 1916, page 50. *Cit. op* P. Christoforo Borri.

(4) Cl.E. Maitre, dans *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*, T. III, N° 3, Juillet-Septembre 1903, pp. 505 506.

La rigueur de ces édits mit infailliblement fin aux efforts commerciaux des Japonais en tant que groupe national. Certains durent regagner leur patrie, alors que d'autres s'en éloignaient ; mais l'exode des chrétiens japonais vers la Cochinchine ne dut pas être bien grand, puisque ce dernier pays se montrait le plus souvent en défiance contre toute mission évangélisatrice, et il se fit plus certainement sur des pays plus ouverts, où le crédit des étrangers avait accès et où les Européens marquaient leur activité commerciale et une certaine puissance diplomatique.

Faifo dut garder quelques familles désintéressées de leur nationalité ou frappées de proscription. Quelques interprètes sont notés parmi les agents des divers comptoirs ou dans les opérations commerciales des bateaux européens. Mais les importants quartiers japonais d'autrefois durent s'effacer devant le développement chinois, augmenté sans cesse de nouveaux apports, et l'essor des transactions marchandes des gens d'Europe qui rivalisaient d'activité.

J'ai patiemment cherché durant plus de deux ans les traditions diverses et les vestiges de toutes sortes, même sous la plus petite apparence : dans Faifo, et dans le Quảng-Nam, parmi les nombreux documents recueillis, le souvenir japonais paraît des plus effacés, la tradition orale est des plus médiocres, et les ouvres subsistantes sont restreintes en nombre ou imprécisées (1).

*

* *

L'opinion la plus accréditée veut que les quartiers japonais fussent organisés dans tout l'espace qui borde le fleuve de Faifo à l'Est du marché actuel. Un immense terrain, maintenant presque vide de constructions, offrait évidemment un emplacement avantageux et pratique pour la manipulation des marchandises venues ou expédiées par eau. Or, sous quelques travaux de surface nécessités par la stagnation des eaux d'hiver, travaux de nivellement ou de drainage, on a mis constamment à jour des débris nombreux de briques ou de maçonnerie justifiant des constructions anciennes. Mais, non plus que pour les comptoirs hollandais et les missions espagnoles ou portugaises, il

(1) Je dois la meilleure partie des renseignements à l'aide précieuse de M. Ũng-Giám, Secrétaire-interprète des Résidences, et au lettré Phũng-Ngũ. C'est grâce à ce dernier qu'il m'a été donné en particulier de pouvoir reconnaître les deux tombeaux cités.



Planche XXVII. — Le pont japonais, à Faifo : vue d'ensemble, du côté Sud.

n'existe rien qui puisse affirmer l'emplacement précis de la vieille cité japonaise rivale de la cité chinoise dans l'ancien Faifo (1).



Un pont construit sur un arroyo sans nom certain (2), descendant des sables des hameaux extérieur de Thanh-Hà et de Cẩm-Phố, presque à la limite occidentale de Faifo, constitue la marque la plus connue, sinon la moins formelle, du séjour des Japonais. Il est édifié à l'issue d'une des artères chinoises les plus importantes de la ville (3), à quelques mètres seulement de l'abouchement de l'arroyo dans le grand fleuve.

Pont japonais pour les Européens, Chùa Cầu « Pagode du pont », pour les indigènes, il reste désigné officiellement dans les textes et les actes en caractères par le nom de Lai-Viên 來遠 (4).

C'est un pont couvert, avec soubassements et avant-pont maçonnés. Il est flanqué sur son côté Nord d'une construction élevée en plein ruisseau supportant une petite pagode. La direction du pont est franchement E.-O. La partie proprement dite comprend une arche principale de trois mètres de portée et deux petites arches latérales.

(1) Une autre tradition, ayant cours parmi quelques lettrés des Hôi-An, établirait un marché mixte sino-japonais comme ayant existé devant la pagode de Hôi-An, au cœur de la cité chinoise actuelle.

(2) Ce ruisseau est appelé parfois Sòng Đào (滄陶), « la Rivière creusée », impliquant l'idée d'un canal artificiel.

(3) Rue du Pont japonais.

(4) Je trouve, dans quelques documents recueillis en 1895 par l'Administration européenne du Quảng-Nam, la note suivante extraite des « Légendes du Đai-nam » (?).

« L'Empereur Hiên-Tôn, de la dynastie de Hiên-Minh (?), dans la 18^e année de son règne, faisait à cette époque, vers la fin du printemps, sa tournée du côté du Sud. Il s'arrêta au pays de Hôi-An, (b) huyện de Duy-Xuân, où il aperçut un grand nombre de bateaux étrangers, et un pont auquel il donna le nom de Lai-Viên 來遠, à cause de la circonstance (ce pont était vulgairement appelé Cầu-Ngói, « pont en tuiles » (c)

« Les légendes racontent encore qu'un Japonais nommé Thanh avait construit ce pont sur des colonnes en pierres avec une charpente en superstructure et une toiture de tuiles. »

a) Les Annamites reportent au temps des Lê les installations japonaises à Faifo.

b) Hôi-An, 會安, un des cinq villages de formation de Faifo ancien. Les autres villages étaient celui de Minh-Hương 明鄉, Cẩm-Phố 錦鋪, An-Thọ 安壽 et Phong-Niên 豐年.

c) Cầu-Ngói 瓦. Cette appellation ancienne du Pont japonais est presque inconnue actuellement.

Cette partie médiane est recouverte d'un platelage en planches étroites sur une étendue de huit mètres et une largeur de trois mètres environ, pour le passage principal. De chaque côté, existent des passages secondaires surélevés ; celui du côté Nord dessert l'entrée du pagodon.

Les avant-pont sont chaussés en pierres sur une étendue de 4 mètres et dans toute la largeur. Ils reposent sur une culée étroite en maçonnerie, augmentée d'un petit passage voûté qui sépare des arches secondaires.

Le flanquement Nord servant d'assise au pagodon est également séparé du pont par un passage maçonné et voûté de 1 m. 50 de largeur, et il possède, comme la partie principale du pont, une arche médiane et deux arches latérales. Sa largeur est égale à 6 mètres. Tout son sous-bassement supporte le plancher de la pagode.

La superstructure des avant-pont et celle de la pagode restent seules maçonnées. Les faces

d'entrée et de sortie portent, de chaque côté, des motifs d'ornementation rappelant des stylisations de fruits (probablement des *phật thủ*, « mains de Bouddha », semblables à quelques-uns de ceux qui encombrent le gigantesque écran de la pagode voisine, dite des Bà Mụ (1).

(1) La stylisation des fruits de l'écran de la pagode dite de « la Maternité » aurait, dit Ph. Eberhardt (*Guide de l'Annam*),

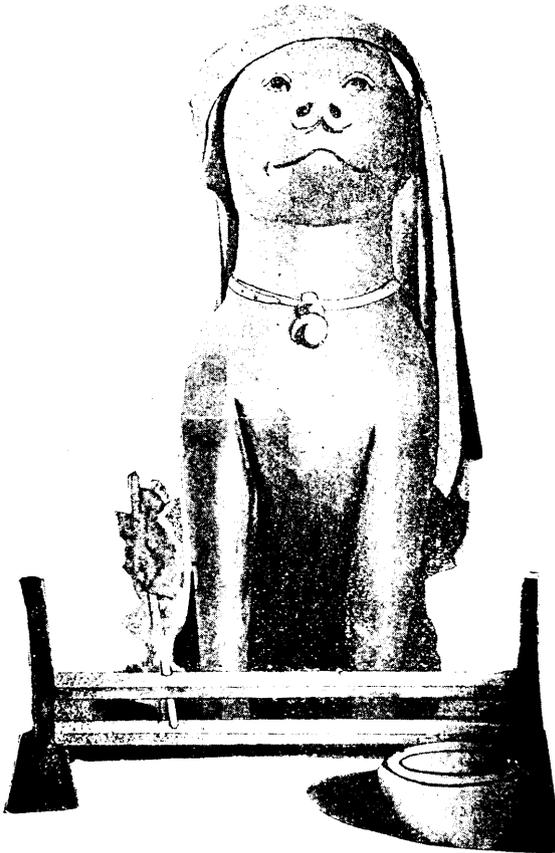


Fig. 39 — Un des chiens du pont japonais, à Faifo.

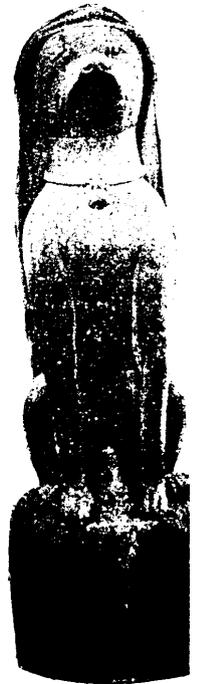


Fig. 40. — Chien du pont japonais à Faifo.

A l'intérieur, chaque avant-pont possède deux loges latérales protégées par une barrière légère et basse en bois peint. Dans chacune, une statue d'animal semble assurer la garde du pont. Vers la ville, les statues représentent des chiens accroupis sur leur train de derrière ; vers la sortie Ouest, elles figurent des singes. Ces statues sont en terre et l'on ne peut rien apporter quant à leur origine et à leur signification (1). De temps en temps, elles sont encapuchonnées de rouge et reçoivent l'hommage de bâtonnets d'encens.

Avant-pont, pont et pagodes portent leur toiture particulière. Celle du pont possède un plafond à poutrelles et à solives apparentes, uniformément peints en rouge. Sur les trois poutrelles longitudinales du milieu sont tracées en relief des caractères recouverts d'or.

嘉隆十六年歲次丁丑乙巳月戊子日丙辰
時明香鄉社鄉官鄉老鄉長全社等全重修。

« La 16^e année de Gia-Long, année *dinh-sửu*, au mois *ât-tị*, au jour *màu-ti* (15^e jour de la 4^e lune, 30 mai 1817), à l'heure *bính-thìn*, les mandarins, les vieillards, les chefs et les citoyens du village de Minh-Hương, unis ensemble, ont fait de grandes réparations ».

龍飛歲次癸未年丙辰月乙酉日巳卯時明
鄉社緣首張弘基暨全社等重興。

« L'année *quí-vị* (1883, ou 1823, etc.) de la dynastie régnante, au mois *bính-thìn*, au jour *ât-dậu*, à l'heure *kỷ-mão*, le chef du village de Minh-Hương, Trương-Hoàng-Cơ, avec le village entier, ont élevé l'édifice ».

嗣德二十八年歲次乙亥甲申月丙辰日丙申

牌明鄉社鄉官鄉老鄉長全社等全重修。
« La 28^e année de Tự Đức, année *âm-hợi*, au mois *âm-thìn*, au jour *bính-thìn* (22^e jour de la 7^e lune,



Fig. 41. — Singe du pont japonais, à Faifo.

porté certains esprits « facétieux autant qu'incompétents » à des comparaisons anatomiques bizarres créant l'appellation actuelle de la pagode. L'origine de cette appellation est beaucoup moins travaillée : la pagode est consacrée aux Bà-Mụ, aux « sages-femmes » ; elle reste populairement pour les Annamites le Chùa-Bà-Mụ. C'est son nom ordinaire, et par traduction plutôt corrélatrice qu'essentielle, elle est devenue pour les Européens la « pagode de la Maternité. »

(1) Singes et chiens. D'après une tradition, ils indiqueraient les dates d'entreprise et d'achèvement du pont. Commencé en l'année *thân* 申 (singe), d'un cycle non précisé, le pont aurait été terminé en l'année *tuất* 戌 (chien), c'est-à-dire 2 ans après.

22 août 1875), à l'heure *bính-thàn*, les mandarins et les notables du village de Minh-Hương, de concert avec les nobles commerçants du marché, ensemble, ont fait une importante restauration ».

Le passage surélevé du côté Sud est protégé su l'arroyo par une balustrade haute. Celui du côté Nord donne accès aux trois portes qui ouvrent la pagode. L'entrée principale est précédée de l'inscription suivante :

國
主
天
縱
道
A
題

橋 遠 來

« Pont Lai-Viễn ». « Le Seigneur du royaume, en religion Thiên-Túng, a posé cette inscription » (1).

C'est au génie Bắc-Đệ北帝, « l'Empereur du Nord », que la pagode du pont japonais est consacrée. Ce génie y prend le nom cultuel de Huyền-Thiên-Đại-Đế 玄天大帝 « grand Empereur du Ciel sombre », et sa statue trône sur l'autel. Il est représenté assis, en riche costume, tout laqué d'or. Sa face placide est celle d'un rêveur plutôt que d'un guerrier. Les Annamites attribuent un long passé à cette statue qui serait taillée dans un bois résistant.

A son côté droit, un tigre, également doré, dresse sa face aplatie, tandis qu'à gauche, fixés à l'autel, sont disposés des attributs de pouvoir.

Tout autour de l'autel courent des caractères anciens d'apparence :

明
明
帝
德
耀
南
天

炎 薰 日 晔

赫
赫
神
威
昭
北
闕

« Le soleil brillant reparait ».

« La majesté du génie, dans tout son éclat, illumine la porte du Nord ».

« La vertu de l'Empereur, fulgurante de clarté, brille dans le firmament du Sud ».

(1) C'est le nom rituel de Minh-Vương, Seigneur de Hué, 1691-1725.



Planche XXVIII. — Le pont japonais, à Faifo : entrée, du côté Est.

Et sur une poutrelle, une inscription est tracée en lettres d'or, coupant le plafond de son reflet clair.

啓定二年歲次丁巳六月吉日明鄉社官員鄉職五幫
幫長並城廂諸貴商仝重修。

« 2^e année de Khái-Định (1917), l'an *dinh-ti*, le 6^e mois, un jour faste, les mandarins originaires du village et les notables de Minh-Hương-Xà, les 5 chefs de congrégation et les nobles commerçants de la ville ont ensemble effectué la réparation ».

La légende raconte que l'édification de la pagode et sa consécration au génie Bắc-Đê eurent pour but de mettre un terme aux manifestations d'un monstre qui avait établi en ce point son gîte souterrain. Ses fréquentes agitations faisaient trembler le sol et soulevaient les eaux, dans l'effroi des passants et des riverains.

Bắc-Đê fut chargé de dominer le monstre, et, pour l'assurer dans sa mission, un sabre d'or fut enfoui avant tout travail de construction, tandis que quatre pierres portant des inscriptions comminatoires étaient disposées aux coins des fondations.

Le pont est construit sur le terrain des Minh-Hương ; son entretien et celui de sa pagode reviennent à ce village, ainsi que les soins du culte de Bắc-Đê.

La fête rituelle de ce génie a lieu le 20^e jour du 7^e mois. Elle se mène pompeusement et à grand bruit. Au cours de cette fête est exposée une gigantesque jonque votive en papier, munie de son gréement. Elle est incendiée à l'issue de la fête.

*
* *

Le pont a été l'objet d'une réparation complète en 1915. C'est au cours de ces travaux que les fruits d'ornementation des deux faces sont venus remplacer des dessins plus simples et d'un goût meilleur qui ornaient l'ancien pont.

Le pagodon, balayé il y a quelques années par un typhon, a été reconstruit seulement durant les premiers mois de 1917.

Pendant l'été de 1918, on a disposé symétriquement, près de chacune des loges des ayant-pont, 4 stèles qui indiquent les conditions des travaux récemment effectués, les noms des pieux donateurs, et immortalise, dans des caractères latins maladroitement tracés, les noms des personnages européens (Résidence et Travaux publics) sous

l'administration desquels l'œuvre l'ut effectuée. L'installation de ces stèles n'est pas des plus heureuses.

La stèle de l'Est, qui touche à la pagode, a été récemment transportée de Tiễn-Hiến 前賢 (1) où elle avait été déposée durant les travaux. C'est la stèle dite du « pont japonais », la seule qui documente un peu sur l'origine du pont. Elle a été gravée à l'occasion d'une réparation importante effectuée sous le règne de Gia-Long. Son début seul est intéressant malgré sa faible valeur historique.



Quelques Japonais venus à Faifo pour la recherche des souvenirs se rapportant à leur histoire ont été systématiquement conduits à deux tombes en maçonnerie, formant deux parallépipèdes d'une hauteur de six pieds environ et placées presque en bordure de la route allant de Faifo à la mer, à 300 mètres de la sortie de la ville européenne.

Ces deux tombeaux sont communément connus sous la désignation de « tombeaux japonais », malgré que les vieillards, ceux de Sơn-Phô, village sur le territoire duquel ils sont édifiés, leur attribuent une origine purement annamite et les réclament comme monuments funéraires d'anciens bonzes.

Ils possèdent chacun une stèle basse. Celle du premier tombeau rencontré, celui de l'Ouest, rongée par les lichens sur presque toute l'étendue de son marbre, ne donne que le caractère supérieur de la ligne principale et un caractère de coin encore lisibles, malgré que très altérés.

福 ×
順
×
×
×
×
×
×

(1) La pagode de Tiễn-Hiến est consacrée aux fondateurs du village de Minh-Hương.

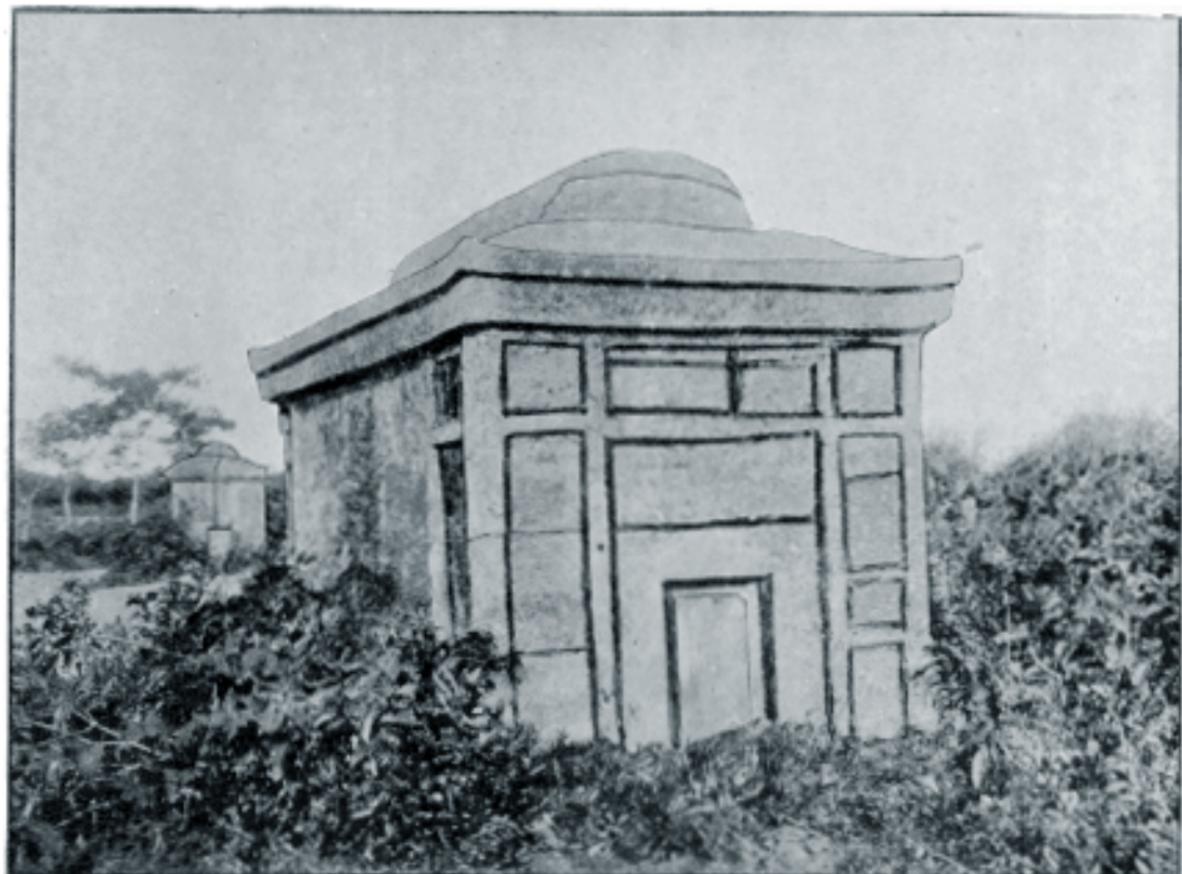


Planche XXIX. — Tombes faussement dites de Japonais, à Faifo.

La stèle de l'autre tombeau est nette et précise le caractère religieux du mort qu'elle rappelle.

會 龍 福 安

歲在甲寅九月二十日往春吉旦

順寂老僧 上善下志堅公之墓

孝徒箕等菴勒石

Un tombesu semblable dans sa construction existait autrefois sur l'emplacement même du bâtiment occupé actuellement par le pavillon du médecin indigène, dans l'enceinte de l'hôpital. Il ne supportait aucune inscription.

Les deux tombes portant une marque nettement japonaise se trouvent, l'une parmi les sables du territoire de Tàn-An新安, au milieu de l'immense cimetière, surtout chinois ; l'autre, isolée sur un talus, parmi les rizières relevant du village de Câm-Phô.

Rien ne distingue ces tombes des autres tombes locales : elles portent la carapace maçonnée, dont la chaux s'effrite ainsi que pour les très vieux tombeaux, et portent un marbre avec inscription.

La stèle de la tombe de Tàn-An a été usée par le temps et les rouilles végétales et ne laisse déchiffrer que les deux caractères des coins supérieurs et la ligne centrale. Elle possède un encadrement qui, en haut, marque son centre par un dessin arrondi dans lequel il est impossible de distinguer ou un soleil ou une figure de Tháí-Cực.

本 日

考文賢具足君墓

Quant à la tombe de Cãm-Phồ, pauvre tombeau perdu sur un tertre en partie écroulé, son inscription peut-être lue facilement.

平	顯	日
戶	考	本
	彌	
	次	
	郎	丁
	兵	亥
	衛	年
	谷	
	公	
	之	
	墓	

Encore récemment, des Japonais ont visité ces tombes que je tiens comme les derniers vestiges des installations japonaises; malgré que dans l'immense accumulation de tertres funéraires, dans l'étrange étendue de sables que le vent tourmente pour l'effondrement ou l'étouffement de certains et pour la corrosion des stèles, il puisse être donné de rappeler encore quelque épitaphe japonaise retrouvée.

Il n'existe plus rien des travaux que les colonies du Japon ont dû tracer, rien des objets nationaux. Les souvenirs sont bien faibles : c'est un passé presque aboli dans la tradition (1).

III. — LES TOMBES EUROPÉENNES (2)

Dans la petite agglomération relevant de Sơn-Phồ qui s'est formée à l'Est de la Garde indigène, on rencontre, dans un enclos cultivé, trois tombes figurées extérieurement par trois masses rectangulaires.

(1) Les indications laissées sur la découverte faite par M. Rougier de deux plaques de cuivre ciselées portant le chiffre d'une noble famille japonaise célèbre au XV^e siècle, ne m'ont pas permis de localiser l'endroit où cette découverte fut faite, non plus que de revoir la maison construite par les Japonais au XVII^e siècle. « Dans l'intérieur de la province du village près du canal de Cho-Duoc (sic) » rapporte peu nettement le *Guide de l'Annam* (Ph. Eberhardt) p. 53. Il n'existe pas de canal de Cho-Duoc. Il se trouve le marché important de Chợ-Đuộc 帶特, sur le cours d'eau lagunaire qui fait communiquer Faifo et Tamkỳ; mais ni à Chợ-Đuộc, ni vers TiênĐóa, 仙朶, ni autour de la lagune, je n'ai pu retrouver ce lien intéressant.

(2) Communication lue à la réunion du 6 avril 1918.



Planche XXX. — Inscription de la tombe du P. Sana, à Faifo (partie en caractères européens), d'après un estampage.



Planche XXXI. — Inscription de la tombe du P. Sana, à Faifo (partie en caractères chinois), d'après un estampage.

conglomérats de pierrailles et de chaux. Elles sont disposées presque Sud-Nord. Deux d'entre elles, ce sont les principales, se font suite. Celle du Sud ne possède aucune trace d'inscription, l'autre est celle du Père Sana, et la tombe porte en surface une plaquette de pierre noire, où l'inconséquence des gens plus encore que la malice du temps a gratté quelques coins, affaibli ou fait disparaître certains caractères.

J'ai pu en relever l'estampage que j'adresse au Vieux Hué.

J'ignore tout du P. Sana, sauf ce que dit la stèle et ce que m'avait conté le P. Cadière de ce prêtre-médecin, qui fut à Phò un précurseur de l'Assistance. Sans doute, notre savant Rédacteur pourra nous dire la vie de ce missionnaire, pour lequel quelques années d'action comptèrent en Annam.

Les deux tombes mesurent chacune environ 2 m. 70 de long sur 1 m. 30 de largeur ; celle qui ne comporte pas de désignation serait celle d'un autre missionnaire européen.

La troisième est de dimensions plus restreintes : appuyée contre celle du P. Sana, à sa droite, elle renfermerait les restes de son catéchiste (1).

*
* *

Une stèle, découverte il y a quelques années auprès de Faifo, a été retrouvée parmi quelques pierres chames sculptées que nous recherchions, M. le Conducteur provincial Leprince et moi, dans le terrain des Travaux Publics du Quảng-Nam : elle servait de support à des poutrelles !

Cette stèle, de 60 cm. de hauteur environ, porte l'inscription latine suivante, assez atténuée dans le grain un peu mou de la pierre, en lettres gravées gauchement, sous une croix imprécise.

†
Hic Jacet D'
Johannis Tillier
Natione Gallys
Religione Catholicvs
Navis Le Flevery
Officialis Defvinctvs
Die X X^{bis} 17 ? ?

(1) Le mauvais entretien habituel de ces tombes au milieu d'un terrain cultivé, souvent surchargées de débris, a cessé à l'heure actuelle. Néanmoins, la Résidence va agir pour faire réserver plus dignement ce coin respectable du Vieux Faifo.

Les deux derniers chiffres du millésime sont très incertains : il semble que l'on puisse lire 1783 ou 1785.

Des recherches sur le voyage en Indochine du *Le Fleury* pourraient nous renseigner sur ce point et peut-être nous dire ce qu'était Jean Tillier et les conditions de sa mort.

Il m'a été impossible de savoir où se trouvait primitivement cette stèle. Restée dans sa situation première, elle aurait peut-être pu servir d'indication pour quelque groupement de tombeaux relevant des comptoirs ou des Missions. Dans tous les cas, avec l'approbation de M. Lesterlin, Résident du Quảng-Nam, j'ai fait transporter cette pierre dans le jardin de l'hôpital, sur une place plus décente pour le Français dont elle commémore et le nom et la mort.

. . .

Je rappelle pour mémoire la stèle découverte au voisinage de Faifo, à Thanh-Hà, sur une tombe hollandaise, et portant :

Hier Leit Begrâven.
Anna Reesloot
Natus 3 July
Denanus 7 9b. 1756

Le Vieux Hué a déjà eu connaissance de cette inscription, et les pauvres détails dont je disposais ont été communiqués par le P. Cadrière (1).

*
* *

Malgré qu'éloignée de Faifo d'une dizaine de kilomètres, j'apporte l'inscription d'un marbre érigé au milieu de trente-six tombes de soldats français existant au pied du rempart Sud de la citadelle de Quảng-Nam ; sur une stèle, haute de 1 m. 36 sur 0, 64, on lit :

Ci-Git
Le corps de François Fort
Sergent au 2^e Régiment du génie
Décédé le 26 octobre 1858
à l'âge de 31 ans
P . D . P . L .

(1) B. A. V. H. *Sur deux tombes de Hollandais*. Vol. IV, 1917, pp. 297-300.

Les soldats inhumés en ce point appartenaient aux contingents qui stationnaient dans la citadelle de **Quảng-Nam** au temps de l'occupation française, en l'année *ât-dâu*, du règne de l'empereur **Đông-Khánh** (1885), soldats tombés en campagne ou décédés de maladies. Elles ne portent aucune indication.

Quant à la pierre tumulaire du sergent Fort, elle ne serait pas *in situ*. Elle proviendrait de la région de **Trà-Kiêu**, où les nécessités d'un service de reconnaissance ou de relevés topographiques avaient dû conduire ce sergent au temps de l'expédition franco-espagnole. Les vieillards de **Trà-Kiêu**, la Mission n'ont pu me fixer sur aucun point de situation primitive, et la tradition orale n'a rien transmis sur les opérations de ce sous-officier non plus que sur son décès.





NOTES, DISCUSSIONS, RENSEIGNEMENTS

LES TOMBES DE CHAIGSEAU ET VANNIER. — M. Salles, Inspecteur des Colonies en retraite, nous écrit : « Vous avez eu infiniment raison de soutenir que la sépulture du hameau de Phú-Tú ne pouvait pas être celle de Vannier. Déjà Đức Chaigneau, à la fin de ses *Souvenirs de Hué*, avait raconté que Vannier et sa famille rentrèrent en France définitivement par le brick le *Courrier de la Paix*, en 1825.

« Mais l'argument irréfutable est l'existence de la tombe de Philippe Vannier au cimetière de Carnel, à Lorient. Le mois passé, j'eus l'occasion de m'arrêter dans cette ville. J'en profitai pour chercher la tombe de J. B. Chaigneau, que je savais se trouver à Carnel, et, ce faisant, j'eus la bonne fortune de rencontrer celle de Vannier.

« Vannier est décédé le 6 juin 1842 ; il est qualifié « ex-grand mandarin de la Cochinchine ». La pierre tombale donne aussi les noms de « Madeleine Sel-Dong son épouse [« Sen-Dong », dit l'acte de décès], décédée à l'âge de 87 ans, le 6 avril 1878 », — et de Michel Vannier, né en Cochinchine, sans doute son fils. [Je ferai une autre fois des recherches complémentaires].

« J.-B. Chaigneau est décédé le 31 janvier 1832, « ancien Consul de France en Cochinchine » ; — sa femme « née Barisy », le 17 septembre 1853.

« J'ai fait photographier les deux tombeaux. Celui de Chaigneau est en bon état, sauf un angle de la pierre tombale cassé. Il en est autrement de celui de Vannier : l'encadrement de pierres supportant la pierre tombale à 80 centim, au-dessus du sol, s'est partiellement effondré ; la dalle a basculé, mais elle est intacte. La réparation sera facile. Comme il n'y a plus personne pour s'occuper de ces sépultures, il n'y aura aucune difficulté pour les faire remettre en état. Je vais demander à la Société de Géographie de Paris, qui est devenue propriétaire de la maison natale de M^{er} d'Adran (dans quel état les Boches

vont-ils nous la rendre ?) de vouloir bien en prendre l'initiative. Je pense que la Cochinchine ne nous refusera pas les quelques centaines de francs nécessaires, et sur place la Société bretonne de Géographie, que je fondai en 1882, surveillera l'opération.

« Peut-être y a-t-il quelqu'autre tombe intéressante au cimetière de Lorient ; mais la plupart des vieilles sépultures sont enfouies sous plusieurs mètres d'épaisseur de ronces épineuses ». (*Lettre du 28 octobre 1918*).

« Dès octobre 1918, j'avais demandé à la Société de Paris de faire réparer ces sépultures, comme prolongement de l'œuvre conservatrice qu'elle a entreprise au sujet de M^{er} d'Adran...

« La Société de Géographie a accepté d'assurer la conservation de ces deux tombes. Mais sur la communication que je lui ai faite de l'offre de la Société des Amis du Vieux Hué, elle vous propose de faire la remise en état de compte à demi. En conséquence, j'ai donné des instructions à un entrepreneur de Lorient ; le travail va se faire. Les factures seront établies au nom de la Société de Paris qui réglera ; je vous en enverrai un double et vous rembourserez la moitié. Je vais examiner avec le Secrétaire général, s'il n'y aurait pas lieu d'apposer sur chaque monument une petite plaque disant à peu près ceci : « A J.-B. Chaigneau, collaborateur de M^{er} d'Adran en Indochine, hommage de la Société de Géographie de Paris et de la Société des Amis du Vieux Hué (Annam) ». Le travail pourra être vérifié sur place par la Société bretonne de Géographie.

« Je tâcherai d'ailleurs d'aller moi-même à Lorient, d'autant que j'aurais besoin de compléter quelques recherches sur ce que sont devenues les familles Chaigneau et Vannier. C'est après ces recherches seulement que je pourrai vous envoyer les notes que vous désirez, avec les indications précises et photographies. Il vaudrait mieux donner en une seule fois le plus de renseignements possible ». (*Lettre du 8 juillet 1919*).

Nous remercions d'avance M. Salles pour les intéressantes notes qu'il nous promet.

* * *

LA PLAQUE D'UN OFFICIER DU RÉGIMENT DES ÉLÉPHANTS.— M. Salles nous donne les renseignements suivants : « On peut s'occuper du Vieux Hué même à Paris ; car tout aboutit à Paris. Il y a quelques années, le Vieux Hué est pour ainsi dire venu frapper à ma porte. Vous vous rappelez que j'habite une rue tranquille, quoique peu éloignée de la rue du Bac. Dans la maison à côté de la mienne, un Auvergnat tenait

une petite boutique de bric-à-brac. Or, un jour d'été qu'il avait étalé sa marchandise sur le trottoir, du milieu de divers objets hétéroclites partit un éclair bleu ; je ressentis vivement cette sensation de Hué, et j'eus le plaisir de faire aussitôt un sort favorable à une petite soucoupe à dragon à cinq griffes, au chiffre de l'empereur Thiệu-Trị. Sur le trottoir de la rue Vaneau !

« Mais voici qui est plus intéressant. A la foire de la ferraille, qui se tient chaque année sur le boulevard Richard-Lenoir, j'ai une fois ramassé une plaque de bronze de 150 m/m sur 79, et 8 m/m d'épaisseur, portant en creux des inscriptions en caractère dont je vous envoie des frottis aussi précis que possible. A l'une de ses extrémités, la plaque est percée d'un trou dans lequel est engagé un anneau en bronze fermé par une soudure et dont la forme indique bien qu'il a servi à suspendre la plaque. La plaque est faussée, comme l'indique le schéma ci-contre ; sous une étreinte puissante, le métal s'est fissuré et a failli se rompre. L'inscription à grands caractères est sur la face bombée; l'autre est du côté opposé. En outre, sur la tranche que montre le schéma, on lit cinq caractères pas très nets et que je n'ai pu reproduire que d'une manière insuffisante. D'après la traduction sommaire qui m'a été donnée ici, cette plaque serait celle du collier du caporal cornac de l'empereur Thiệu-Trị. Je serais heureux si vous vouliez bien faire faire la vérification de cette détermination. Accessoirement, il me semble qu'une étude sur l'organisation des éléphants de la Cour serait bien intéressante ». (*Lettre du 8 juillet 1919*).

En attendant qu'un de nos collègues nous donne cette étude sur l'organisation du régiment des éléphants, et surtout une étude sur le fameux « grand mandarin des éléphants », dont parle Đức Chaigneau (1), et qui nous a laissé des mémoires personnels d'un grand intérêt, nous avons fait circuler les frottis envoyés par M. Salles à une de nos réunions, afin d'avoir l'opinion de nos collègues annamites. M. Nguyễn-Đình-Hoè a bien voulu nous faire la traduction des inscriptions.

Sur l'avvers, 6 caractères : 紹治六年丙午, « en l'année *bính-ngọ*, 6^e de Thiệu-Trị (1846) ».

Sur le revers, 12 caractères : 署掌衛管京象谷衛黎必應植, « planté par Lè-Tăt-Ừng, Colonel stagiaire, commandant tous les régiments des éléphants de la Capitale ».

Sur la tranche, 5 caractères : 重一斤六兩, « pèse 1 livre, 6 onces ».

La forme de la plaque, surtout l'inscription du revers, nous prouvent, d'une façon certaine, que nous avons ici une de ces plaques, en

(1) *Souvenirs de Hué*, p. 196.

bronze ou en pierre, que chacun des grands mandarins de la Cour suspend, le jour du sacrifice au Ciel, au pin de l'enceinte du palais du Jeûne, qu'il a planté ou qu'il est censé avoir planté lors de sa nomination. (Sur ces pins et sur l'usage d'y suspendre des plaques commémoratives, voir B. A. V. H., 1914. *Note sur les pins du Nam-Giao*, par Nguyễn-Đình-Hoè, pp. 73-74, et *Les pins du Nam-Giao*, note historique, par L. Cadière, pp. 75-76).



UNE PLAQUE D'ÉPAULETTE D'AFFICHER COCHINCHINOIS. — M. Salles nous fait part d'une autre découverte, tout aussi intéressante : « Une autre fois, j'ai découvert une petite plaquette d'argent, dont le frottis ci-joint vous montrera la forme ovale, avec, à une extrémité, une saillie percée, et, à l'autre extrémité, cinq saillies semblables, percées, de la même façon.

« La plaquette est formée de deux feuilles d'argent, les bords de l'une étant, sur le pourtour entier, rabattus pour retenir l'autre, qui sert de simple doublure. Comme vous le voyez, la feuille de dessus est ornée de deux lignes parallèles ovales enfermant un chapelet d'oves, le tout en repoussé ; au milieu, l'inscription en caractères est au contraire en creux, comprenant six caractères, soit deux en haut et quatre en ligne verticale au-dessous. Je n'arrive malheureusement pas à les reproduire, parce que la feuille d'argent est boursoufflée. Ceci empêche le papier de s'appliquer dans les creux. Le revers est lisse, sauf cinq petits caractères faits en pointillé, dont l'empreinte est impossible à prendre.

« Mais quelle est la destination de la plaque ? Est-ce un insigne de grade à porter suspendu au cou ? Les cinq anneaux du bas me paraissent plus nombreux que l'usage ne le comporte. La solution est peut-être dans le passage suivant des *Souvenirs de Hué de Đức Chaigneau*, p. 257, relatif à une conversation avec l'empereur Minh-Mạng :

« Quelque temps après notre conversation sur les uniformes de l'armée française, je fus tout surpris de voir aux mandarins de guerre, en petite tenue, une plaque d'or ou d'argent sur chaque épaule. Ces plaques de forme ovale, portaient des caractères chinois indiquant le grade ; elles étaient ornées tout autour d'une fange d'or, d'argent ou de soie. On les attachait à la tunique, de manière à les laisser retomber un peu sur la poitrine. « Voilà, me dis-je, les épaulettes de l'invention de Minh-Mạng, qui a cru faire mieux que les Européens ». Dans les premiers temps qu'ils portaient ces espèces d'épaulettes, les mandarins

disaient entre eux, en riant et en prenant un air martial, qu'ils étaient des mandarins Pha-lan-cha ».

« La plaque dont je vous entretiens répond à ce signalement, sauf qu'elle ne comporte pas une frange « tout autour », mais seulement à une extrémité, ce qui la rapproche d'ailleurs de l'épaulette française. Il me semble donc que ce doit être une épaulette de l'époque Minh-Mạng. Qu'en pensent les Amis du Vieux Hué ? » (*Lettre du 8 juillet 1919*).

Mes collègues annamites, consultés, ont été du même avis que M. Salles, et c'est l'opinion que nous gardons, jusqu'à plus ample information. Voici la traduction de la première inscription que porte la plaque :

A l'avers :

衛 中
五
隊
率
隊

« Commandant de la 5^e compagnie du régiment du Centre. »

Au revers : caractères indistincts ; il s'agit probablement du poids de la plaque.

* * *

LA MAISON NATALE DE M^{GR} D'ADRAN. — On l'a vu plus haut, M. Salles s'inquiétait des dégâts que les Allemands pourraient faire à la maison de M^{BF} Pigneau de Béhaine, située en pays envahi. Il nous rassure, dans une lettre récente :

« Avant de terminer cette trop longue lettre, permettez-moi encore quelques mots, au sujet de la maison natale de M^{BF} d'Adran, à Origny-en-Thiérache. Les communications ferrées avant été rétablies enfin jusque là, j'ai pu me rendre, il y a quelques jours, à Origny, avec le Secrétaire général de la Société de Géographie. Comme cela nous avait été annoncé, nous avons trouvé la maison intacte ; le curé d'Origny, agissant en sa qualité de conservateur, a très bien réussi à la protéger. Il y a maintenu toujours des habitants, ce qui a contribué à éloigner les visiteurs ; toutes les maisons sans personne ont été pillées ou même incendiées. Les objets les plus précieux avaient été cachés ; un seul a été découvert et volé : une épée annamite droite, que l'empereur Tŭ-Đưc avait donnée à M. le Myre de Villers et que celui-ci avait

déposée à notre musée d'Adran ; nous la faisons rechercher par le Ministère des Affaires Etrangères. Peut-être aurons-nous la chance de la recouvrer.

« Cependant M^{sr} d'Adran a éprouvé une atteinte directe. En Cochinchine, il a participé au succès de l'emprunt de la Victoire en 1918, en figurant dans la pièce relative à la vie de l'empereur Gia-Long, qui a été jouée clans toutes les provinces (Voir *Revue Indochinoise*, janvier 1919.) Alors, en repréailles, je me figure, les Boches lui ont. à Origny, coupé ta tête. Je m'explique. Au moment de leur retraite en vitesse, le 9 novembre 1918, les Allemands ont placé une bombe à l'intérieur de l'église, sur la tribune des orgues. Or, la force de l'explosion, en aspirant en dedans le vitrail du baptistère placé sous ces orgues et représentant Pigneau de Béhaine, lui a juste arraché la tête. C'est ainsi que la restauration de M^{sr} d'Adran figurera sur ta liste des réparations que les Boches devront assurer, et ce sera justice ». (*Lettre du 8 juillet 1919*).

C'est grâce au zèle pieux de M. Salles que la maison natale de M^{sr} d'Adran a été achetée par la Société de Géographie de Paris, puis a été classée en partie comme monument historique, et est devenue un musée où ont été recueillis les principales reliques qui nous restent du grand patriote que fut Pigneau de Béhaine. La conservation de ces souvenirs, au milieu des horreurs de cette guerre sauvage, a dû être une grande consolation pour celui qui les a réunies. Et c'est, pour nous tous, un sujet de joie.

* *
* *

AU SUJET DU TOMBEAU DE M^{sr} D'ADRAN. — « Dans votre article sur le tombeau de de Forçant, nous écrit M. Salles, vous regrettez avec raison que, suivant toute vraisemblance, des modifications de décor aient été faites lorsqu'il a été réparé. Je dois formuler un regret analogue au sujet du tombeau de l'évêque d'Adran à Saigon. Les photographies récentes montrent l'arête du toit de la construction annamite qui le recouvre, refaite à la mode moderne cochinchinoise, très différente de ce qu'on la voit, à la mode ancienne, dans la photographie prise par M. Ch. Lemire et reproduite dans l'album du Touring-Club, et aussi dans le dessin donné par *le Monde illustré* du 18 novembre 1865. Quoique Saigon soit en dehors du champ d'action des Amis du Vieux Hué, je me permets de le leur signaler, pour qu'à l'occasion ils contribuent à faire rétablir le toit cornu, celui que l'empereur Gia-Long avait fait établir. » (*Lettre du 28 octobre 1918*.)

Nous nous associons pleinement aux regrets de M. Salles.



LES POTERIES DU GIAO-CHÍ. — C'est M. Silice, attaché à l'Ecole des Arts cambodgiens, à Phnom-Penh, qui attire notre attention sur cette question :

« M'étant un peu occupé de céramique extrême-orientale autrefois, j'y suis ramené de par mes fonctions au Cambodge, et je trouve au hasard d'une lecture le nom d'une localité, ou d'une fabrique, ou d'une province, au sujet desquels je n'ai pu avoir aucun renseignement, et qui me paraît avoir une grande célébrité au Japon.

« Voici les passages du volume, qui s'intitule : *La Céramique japonaise*, par Oueda Tokounosouké, avec une préface de Deshayes, Conservateur au Musée Guimet, Paris, Leroux éditeur.

« Guenpin, originaire de Chine, . . . s'établit à Nagoya, 1658- 1660. Il dessinait lui-même les pièces qu'il fabriquait avec de la terre apportée de Seto. Elles imitaient celles de l'Annam (Kotchi). P. 87, note c.

« L'origine des Bankoyaki est due à un riche marchand de Kouwana (province d'Isé), Noumanani Goazemon, grand amateur de Tchanoyou (Guemboun, 1736-1740), qui s'occupa de la céramique par goût ... Son talent était tel qu'il imitait à s'y tromper les couleurs et le dessin des produits de Kotchi (Annam) et de Hollande ». P. 89, note f.

« Les Minato Yaki sont fabriqués dans le village de Minato... En Bounsei (1818-1829), on commença à Minato la fabrication des vases avec dessins en imitation de ceux de Kotchi (Annam), P. 90, note a.

« Yeisakou de Kioto, appelé dans la province de Kii, par le prince Tokougawa-Nariyouki, . . Ses pièces fabriquées sur commande de ce prince ressemblent beaucoup à celles de Kotchi (Annam). La glaçure est violette, jaune ou bleue, 1840-1843. » P. 90, note c.

« Vers cette époque (1596- 1614). les sept meilleurs potiers étaient : . . . qui fabriquaient des articles imitant ceux de l'Annam (Kotchi) ». P. 93, note d.

« Quel est ce Kotchi. et pouvez-vous me donner un renseignement à ce sujet ? Cela me paraît avoir été important, puisque depuis 1596 jusqu'en 1863, les meilleurs céramistes japonais et les amateurs les plus éclairés s'efforcent de copier et d'acquérir les produits de Kotchi ». (*Lettre du 36 septembre 1919*).

Kotchi, ou Kochi est la prononciation japonaise de deux caractères 交趾 prononcés Gïao-Chí en sino-annamite, et qui ont désigné l'Annam, c'est-à-dire le Tonkin et l'Annam actuel, depuis les débuts de notre ère, jusque vers le X^e siècle, et même longtemps après pour les pays voisins. En dehors de ce maigre renseignement, nous n'avons

pu que renvoyer M. Silice à M. Péri, de l'École Française d'Extrême-Orient, qui s'est occupé de la question des poteries du Giao-chí, qui a rapporté du Japon quelques spécimens de ces poteries, déposés au Musée de l'École, et qui nous communiquera sans doute sous peu le résultat de ses recherches.



DEUX CANONS COCHINCHISOIS AU MINISTÈRE DE LA GUERRE DE BANGKOK (1). — M. Cédès, Conservateur à la Bibliothèque nationale de Bangkok, écrit à M. Péri, de l'École Française d'Extrême-Orient :

« Pourriez-vous, par l'entremise de la Société des Amis du Vieux Hué (avec laquelle je n'ai malheureusement aucune relation), m'aider à poursuivre l'enquête suivante :

« Il existe à Bangkok, devant le Ministère de la Guerre, un certain nombre d'anciens canons de bronze de provenances diverses. Quelques-uns, de véritables merveilles d'art siamois, sont d'origine locale ; un certain nombre sont d'origine étrangère (achats, dons ou captures?) Il y a une dizaine de canons français fondus à Douai en 1692 (les dates sont sujettes à caution : je cite de mémoire. Peu importe d'ailleurs), deux canons portant le monogramme de la C^{ie} hollandaise des Indes orientales et la date de 1625, quelques canons portugais, deux anglais, et enfin *deux canons* indochinois qui font l'objet de cette enquête... Un de mes collègues de la Siam Society est en train d'écrire un article traitant de ces canons, et m'a demandé de l'aider, ce que je fais de bon cœur.

« Les deux pièces portent gravées en relief une couronne de fantaisie et deux inscriptions en portugais, dont ci-joint un fac-simile. Or, on lit dans Crawford, *Journal on an embassy to the courts of Siam and Cochin-China*, édition de 1830, vol. 1. p. 388-389 : « Parmi les canons de l'arsenal (de Hué), il y a un grand nombre de très belles pièces, probablement datant de 1664 et 1666. Ils portent une inscription en portugais, mentionnant qu'ils ont été fabriqués en Cochinchine ou au Cambodge, et donnant la date en question, avec le nom de l'artisan ».

« Il semble qu'il y ait quelque lien de parente entre les canons de Bangkok et ceux décrits par Crawford. Ce que nous voudrions savoir, c'est s'il existe quelque part en Indochine, à Hué ou ailleurs, des canons de ce type, ce qu'on sait de leur histoire, et ce que signifient les hiéroglyphes qu'ils portent. Pensez-vous que le R. P. Cadière ou tel

(1) Communication lue à la réunion du 22 octobre 1919.

autre de ses collègues du Vieux Hué, puisse satisfaire notre légitime curiosité ? »

D'après le fac-simile qui accompagne cette lettre, voici les inscriptions qui sont gravées sur ces canons :

D'abord, dans un rectangle :

P O R E E R E I E C R Ā S °

Puis, dans un ovale :

D E C O C H I N C H I N A (1)
C H A M P A E (2) C A M B O I A I O Ā O (3)
D A C R U S A E E S E N . 1 6 7 0

Nous sommes tous heureux de voir un de nos émules de la Siam Society s'occuper des choses de Hué, et nous désirerions tous que, pour le plus grand bien des études indochinoises en général, le résultat de nos travaux fut mis en commun. Pour ne pas enlever à notre collègue le mérite de la découverte, je laisserai de côté le sens général de l'inscription, pour ne m'occuper que de quelques points de détail.

D'abord, au sujet du fondateur de ces canons, voici, je crois, un document qui le concerne. Il est extrait d'un mémoire écrit en 1747, probablement par M. de Verthamon (4), missionnaire en Cochinchine, au sujet de la visite de M^{fr} de Coricée (5), mémoire conservé aux Archives du Séminaire des Missions étrangères de Paris, et, en double, aux Archives de l'imprimerie des Missions étrangères à Hongkong (6).

Il s'agit de la chrétienté de Thợ-Đúc, qui porte aujourd'hui encore le même nom, tout à côté des Arènes, que les missionnaires français et les jésuites portugais, ainsi que les franciscains italiens, se disputaient à l'époque.

(1) Les trois lettres HIN de COCHINCHINA sont soudées ensemble par deux fois.

(2) Les deux lettres MP de CHAMPA sont soudées ensemble.

(3) Les deux lettres finales IA de CAMBOIA et la lettre initiale de IOAO sont soudées ensemble.

(4) De Verthamon, Jean-Hyacinthe, né à Limoges le 20 mars 1700, part pour les missions de Chine en 1741, rappelé en Europe et nommé procureur à Rome en 1748.

(5) M^{fr} Costa Hilaire de Jésus, évêque de Coricée, dominicain, vicaire apostolique du Tonkin, nommé Visiteur apostolique en Cochinchine en 1744.

(6) Je ne possède qu'une copie de ce double, non cotée.

« Que l'on n'objecte pas que les Jésuites y ont eu une résidence avant les Français. De fait, voici ce qui s'est passé. Un métis portugais ou espagnol et fondeur de canons vint proposer ses services au roy, fut agréé et installé à Thô-Đúc, où tous les fondeurs ont coutume de demeurer. Ce métis catholique persuada au roy qu'il avait besoin d'un prêtre de sa religion pour l'aider par ses prières à la réussite de ses travaux. Le roy fit venir un Jésuite, qui demeura quelque temps dans la maison d'une dame chrétienne, mourut, et fut enterré dans le jardin du fondeur. Conclut-on de là que les Jésuites aient eu une résidence à Thô-Đúc, puisque c'est le seul qui ait habité jusqu'alors dans ce village, non dans une résidence, mais dans une maison étrangère ?

« Il est vrai que, la persécution étant un peu assoupie, les Jésuites obtinrent d'être mathématiciens du roy : alors ce prince leur assigna pour demeure un jardin dans ce village, dans lequel ce père y bâtit une maison et où il ne résida pas longtemps, à cause des voleurs... »

Le P. Renauld, missionnaire à Hué, mort en 1898, qui avait pris à Hongkong une copie du mémoire cité, écrit en note :

« D'après d'autres documents, il [ce métis] s'appelait Jean de la Croix. Ce nom se voyait dans des inscriptions portugaises sur de nombreuses pièces de canon qui ont été brisées et vendues par les Français en 1888, 1889, 1890, avec les dates de 1600 et quelques années ».

Je crois avoir vu moi-même — où, je l'ignore en ce moment, dans un document écrit, ou sur des pièces d'artilleries, à Hué ou dans quelque citadelle de province — je crois avoir vu la signature de ce fondeur ainsi inscrite :

JOÃO DA †.

avec une croix pour remplacer le nom.

Nous avons donc le nom du fondeur des canons : João da Crus, Jean de la Croix.

Un autre document nous donne quelques précisions sur la date où ce fondeur de canons se trouvait à Hué.

Dans un mémoire (1) présenté au Cardinal de Bernis, le 29 juillet 1770, par M. Boiret (2), toujours à l'occasion de la visite de M^{gr} de Coricée, nous lisons, à la date de 1664 :

(1) Archives du Séminaire des Missions étrangères, à Paris ; en double à Hongkong, d'où provient la copie, non côtée, que j'ai en ma possession.

(2) Boiret, Denis, né à la Flèche (Sarthe), le 17 avril 1734 ; parti en 1760 ; missionnaire au Siam, puis en Cochinchine ; envoyé à Rome en 1771 ; directeur du Séminaire de Paris en 1776 ; mort à Rome le 16 février 1813.

« Dès l'année 1664, M. de Bérhythe, vicaire apostolique de Cochinchine, y envoya M. Louis Chevreuil, en qualité de vicaire général. Ce missionnaire y arriva le 26 juillet de la même année et y trouva trois pères Jésuites portugais. . . Deux de ces Jésuites étaient à Faifoo... Le troisième était à la cour en qualité de chapelain du fondateur de canons du roi, appelé Jean de la Croix, Portugais de l'Inde. . . [M. Chevreuil] fut donc obligé de tout abandonner, de s'enfuir et d'aller demander à ce Jean de Croix un asile qu'il ne daigna pas lui accorder. . . »

Donc, en 1664, Jean de la Croix était à Hué, établi à Thọ-Đức. Nous sommes bien près de la date, 1670, que portent les canons de Bangkok.

Enfin, un troisième document manuscrit, conservé à l'Ecole Française d'Extrême-Orient, nous reporte à la même époque, et nous donne aussi le nom de ce fondateur de canons. C'est la *Relation De l'état de la Religion dans la Cochinchine depuis L'année 1674 jusques en L'année 1680 faicte par un grand vicaire de M'L'évêque de Bérithé qui y a fait mission pendant tout ce temps Là*. Voici ce que dit ce grand vicaire, M. de Maguelonne de Courtaulin :

« Il y a [à Hué] une église publique chez Jean de la Croix où les chrétiens s'assemblent ».

La date de la fonte des canons, 1670, est précédée immédiatement de trois lettres S E N.

Au XVII^e et au XVIII^e siècle, la ville de Hué et la région voisine étaient désignées par l'ancien nom administratif, nom de la province et nom du chef lieu, Thuận-Hóa 順化, et ce nom était orthographié, par les Portugais, les Hollandais, et même par les Français : *Sennoa*, *Senua*, *Senoa*, *Singoa*, *Soingua*. Je crois que l'on pourrait reconnaître la première partie de ce nom dans les lettres S E N qui précèdent la date. Nous aurions alors la mention du lieu où les canons ont été fondus, Hué.

Pour plus de précision, rappelons ce que nous a appris le mémoire, que l'endroit où étaient établis tous les fondateurs, et où s'établit le métis Jean de la Croix, était Thọ-Đức. Le nom même l'indique : Thọ-Đức, « ouvriers-fondeurs », « les Fondateurs ». La tradition veut que beaucoup de canons qui défendaient la citadelle de Hué, avant 1885, aient été fondus là, entre autres, les fameux Canons-Génies qui ornent encore aujourd'hui la porte du Palais royal. On montrait même, il n'y a pas longtemps, des trous en terre, qui auraient servi de moules.

Ces canons ont été fondus « pour le roi (1) de Cochinchine, du

(1) POR EEREI. C'est M. Péri, de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, qui m'a restitué POR EL REI.

Champa et du Cambodge ». Cette appellation protocolaire devait flatter la vanité de **Hiền-Vương**, car elle était juste. En effet, en 1653, cinq ans après l'avènement de **Hiền-Vương**, le même qui régnait encore à Hué lorsque les canons furent fondus, la capitale du Champa avait été prise par les Annamites ; le roi **Bà-Bi** avait pris la fuite ; on lui enleva la plus grande partie de ses états, correspondant à la province actuelle de **Khánh-Hòa** ; la partie à l'Ouest du fleuve de **Phan-Rang** lui fut laissée, à condition qu'il viendrait chaque année rendre hommage au roi de Cochinchine.

Sous le même **Hiền-Vương**, en 1658, le roi du Cambodge, **Nặc-Ông-Xàn**, ayant fait une incursion sur le territoire annamite, fut pris et emmené à **Hiền-Vương**, enfermé dans une cage. On lui pardonna sa faute, et on le rétablit dans ses états, mais comme vassal, et avec obligation de payer un tribut régulier.

Hiền-Vương, pour qui furent fondus les canons de Bangkok, pouvait donc être qualifié à juste titre de « roi de Cochinchine, du Champa et du Cambodge ».

Je dois avouer cependant que je n'ai jamais rencontré cette formule protocolaire ni dans les ouvrages historiques indigènes, ni dans les ouvrages européens que j'ai eu à ma disposition.

Signalons, en dernier lieu, la couronne qui surmonte les inscriptions. Les deux larges fleurons latéraux rappellent — oh, de loin — un motif de l'art ornemental annamite, « la feuille de chataignier ». En dehors de là, rien de style annamite. Cette particularité, aggravée par la croix terminale, renforcée encore par la mention un peu extraordinaire au premier aspect : « Pour le Roi de Cochinchine... », ne semble pas toutefois devoir nous faire concevoir des doutes trop forts sur la localisation à Hué même de la fonte de ces canons.

Attendons le résultat des recherches de notre savant collègue de Bangkok.

Mais regrettons encore une fois qu'après les événements de 1885, des préoccupations d'ordre politique, plus tard, des préoccupations d'ordre commercial, aient totalement voué à la destruction ces souvenirs du passé, et que, pour trouver quelques uns des canons fondus à Hué, il faille aller à Bangkok. L. CADIÈRE.



SUR UN POT A RIZ. — Le Musée du Vieux Hué a reçu, accompagné d'une notice en caractères dont la traduction suit, un petit vase avec couvercle, provenant de la province de **Thanh-Hoá**.

« Au 11^e mois de la troisième année de **Khái-Định** (décembre 1918), en creusant un canal sur le territoire du village de **Mật-Sơn**, *huyện* de **Đông-Sơn**, il a été trouvé, à 1 *thước*, 5 *tấc* de profondeur (0 m. 60), dans le terrain dit **Đông-Tram**, à quinze *trượng* (6 à 7 m.) du tombeau de la reine **Minh-Phi**, femme du roi **Anh-Tôn** (1557 - 1573) de la dynastie des **Lê**, un pot en terre cuite qui était vide, et que l'on envoie au Musée du Vieux Hué ».

Le vase a une largeur de 0,10 et, avec son couvercle, une hauteur de 0,14.

Il se classe parmi ces produits céramiques anciens auxquels on donne parfois le nom de grès kaoliniques,

qui sont plus durs que les faïences ordinaires, mais n'ont pas les caractères de la véritable porcelaine. Au Tonkin, jusqu'à ces derniers temps, on les a assez souvent confondus avec des produits d'une industrie locale que l'on supposait provenir de la fabrique de **Bát-Trạng**, près de Hanoi, et qui pourtant en diffèrent notablement.

L'objet en question est un vase à riz, un *liễn* ana-

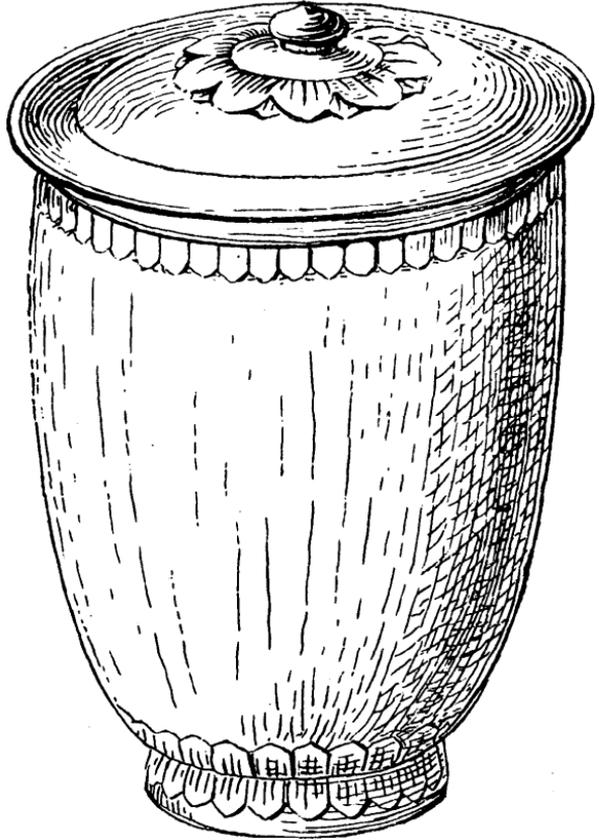


Fig. 42. — Pot à riz ancien.

(Dessin de M. LÊ-VAN-TUNG).

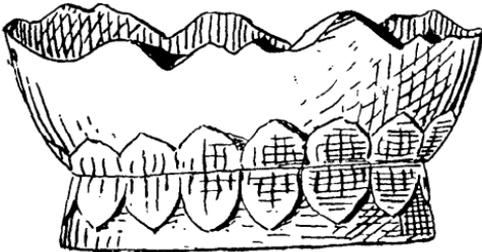


Fig. 43. — Le couvercle du pot à riz

(Dessin de M. LÊ-VAN-TUNG).

logue à celui coté DIO-49, page 27 du Bulletin de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, tome XXII, n° 1. Ce modèle n'est relativement pas rare, ma collection en comprend plusieurs échantillons, de différentes dimensions.

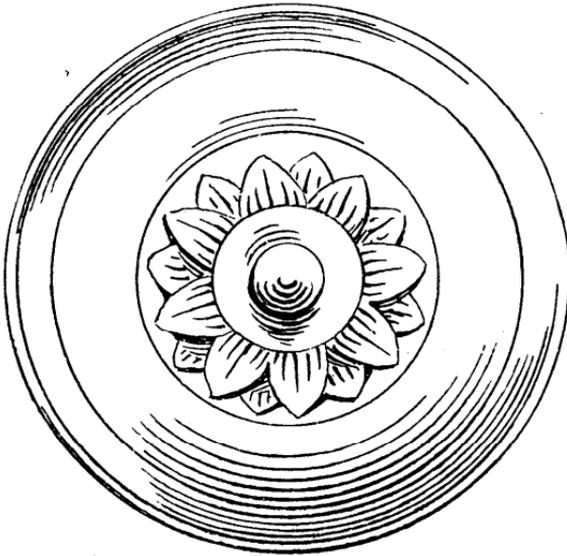


Fig. 44. — Le pied du pot à riz.
(Dessin de M. LÈ-VAN-TU>G).

La pâte blanche, à grain fin portait à l'origine une couverture vitreuse, laquelle est très mal conservée sur le vase de Thanh-Hoá. Il n'en reste que quelques parcelles à l'extérieur et une plaque à l'intérieur.

Sans être un objet artistique, ce petit pot n'est pas tout à fait vulgaire pour son époque. L'ensemble ne manque pas d'une certaine élégance. D'ordinaire, l'étranglement du pied est moins prononcé, il n'y a qu'un

rang de pétales, et la couronne autour du bouton du couvercle n'existe pas.

Il est à mon avis purement chinois, soit qu'il ait été importé ou bien fabriqué sur place, et daterait du XI^e siècle, peut-être même du X^e (Dynastie des Tống). (E. BARDON.)

*

* *

L'ANCIENNE VEDETTE DU CUIRASSÉ LE BAYARD. — A Hué le samedi 19 juillet 1919, à 8 h. du matin, se trouvaient réunis quelques Européens — deux fonctionnaires et trois colons — auprès d'une vieille coque en fer de chaloupe à vapeur, gisant sur le flanc, sur la rive droite de la rivière de Hué, près de la culée du pont Thành-Thái.

Cette vieille coque portait encore à l'avant le nom de *Hué*, et tous les Européens de la ville se rappellent l'avoir vue pendant longtemps, soit parcourir la « Rivière des Parfums », soit plus souvent amarrée dans la darse affectée à la flotille de la Résidence supérieure.

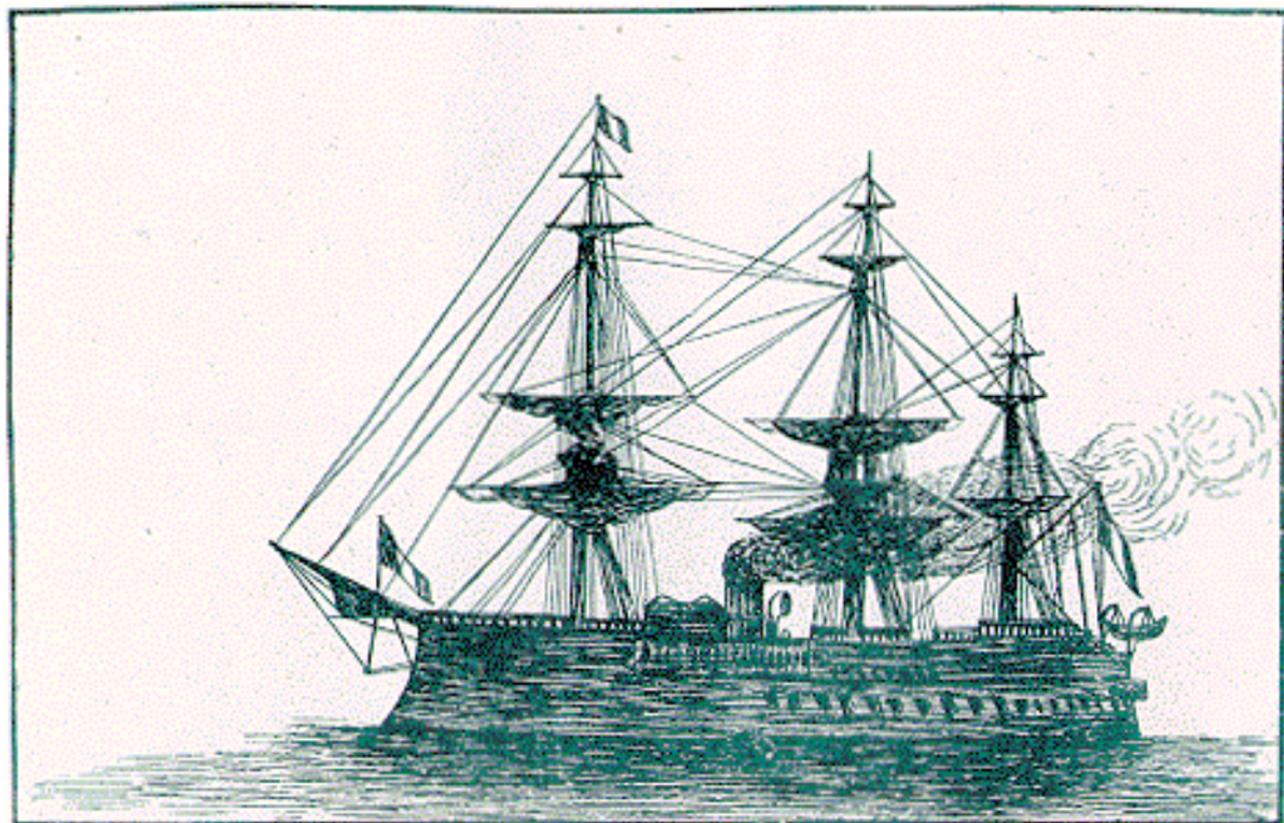


Planche XXXII. — Le cuirassé le Bayard.
(Reproduction d'une gravure de « l'Amiral Courbet », par Marcel Poullin).

Les deux fonctionnaires présents étaient l'un l'agent du Trésor remplissant les fonctions de commissaire priseur dans les ventes au profit du Domaine, l'autre un commis des Services civils représentant l'Administration. Ils étaient venus là pour la vente aux enchères de la vieille chaloupe Hué, qui fut adjugée au pris de 250 \$ 00 à un des trois colons présents.

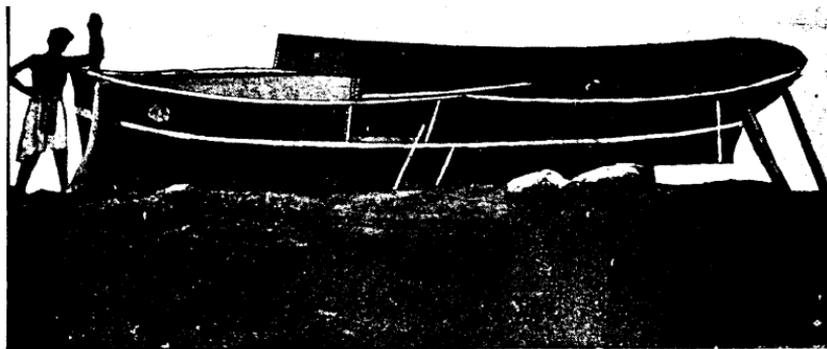


Fig. 45. — La chaloupe à vapeur *Hué*, ancienne vedette du *Bayard*.

Fait banal en lui-même, qui a d'ailleurs passé inaperçu au milieu des préoccupations de la vie quotidienne et qui ne mériterait pas qu'on s'y arrêtât, si cette vieille coque qui est en train de disparaître sous le marteau des démolisseurs ne constituait pas pour nous un souvenir d'une époque brillante pas encore très éloignée.

Cette vieille chaloupe à vapeur *Hué* a, en effet, dans sa jeunesse connu des heures de gloire et d'héroïsme !

Elle était tout simplement l'ancienne vedette du cuirassé *le Bayard* !

Le Bayard ! C'est toute notre épopée coloniale d'il y a trente-cinq ans que ce seul nom fait revivre à notre souvenir : *L'Amiral Courbet* ! *Sontay* ! *les Forts de Thuan-An* ! *Fou-Tchéou* ! *Formose* ! *Les Pescadores* !

Ce dernier témoin d'une époque presque oubliée déjà, méritait bien, n'est-ce pas ? qu'on lui consacrait quelques lignes et qu'on ne le laissât pas disparaître sans lui envoyer un salut ému ! (H. COSSERAT).

NOTICES NÉCROLOGIQUES



S. E. TRƯƠNG -NHU' -CƯỜNG

Président du Conseil des Ministres.

Nous reproduisons ci-dessous les paroles que prononça, le 18 février 1919, M. le Résident Supérieur Charles, aux obsèques du grand

mandarin qui vient de disparaître. Nous ne saurions faire un plus bel éloge de cette haute personnalité.

« Excellences, Messieurs,

« C'est avec une émotion profonde et une grande tristesse que je viens, au nom du Gouvernement français, saluer d'un adieu suprême et respectueux la dépouille mortelle de S. E. Trương-Như-Cương.

« L'exposé sommaire de la carrière de cet éminent mandarin est le plus grand éloge qu'on puisse faire de ses hautes qualités de savoir et d'intelligence.

« Né en 1843, S. E. Trương conquiert le titre de Cử-Nhơn au concours triennal de 1867, c'est-à-dire à l'âge de 24 ans. Il débuta dans le mandarinat en 1871, et franchit rapidement les grades supérieurs.

« En 1885, il était déjà Phủ-Đoãn de la province de Thừa-Thiên.

« En 1886 et 1887, il dirigeait la province de Thanh-Hóa en qualité de Tổng-Độc. Il fit preuve dans ces fonctions, particulièrement difficiles à cette époque de rébellion, d'une énergie, d'une activité et d'une savoir faire qui lui conquirent la sympathie et l'admiration de tous les officiers et fonctionnaires français.

« Peu après, en 1888, il fut appelé à Hué et chargé par intérim du Ministère des Finances.

« Depuis lors, et jusqu'au jour de sa retraite, c'est-à-dire pendant 29 ans, il ne quitta pas la capitale.

« Il assura successivement la direction du Ministère des Finances, du Ministère de la Guerre, du Ministère des Travaux Publics et enfin du Ministère de l'Intérieur.

« Enfin, depuis 1906, il assumait la présidence du Conseil des Ministres.

« Pendant la même période, il fut chaque année désigné comme membre titulaire du Conseil Supérieur de l'Indochine.

« Entre temps, il recevait du Gouvernement français la Croix de Commandeur de la Légion d'Honneur en 1913, tandis que le Gouvernement annamite lui décernait successivement les grades de Võ-Hiến et de Van-Minh, et les titres de noblesse de Hiên-Lương Bá et Hiên-Lương Hầu.

« Telle fut la remarquable carrière administrative et politique de S. E. Trương-Như-Cương qui, pendant plus de quarante années, exerça des fonctions d'autorité, et pendant trente ans participa comme ministre, avec une activité sans cesse en éveil et un inlassable dévouement, au gouvernement du peuple annamite.

« Le Gouvernement annamite et le Gouvernement français perdent en S. E. Trương un serviteur fidèle. Personnellement, je ne saurais

oublier que pendant quatre années ce grand mandarin n'a cessé de m'aider de sa collaboration sincère et éclairée. Et je n'oublierai pas non plus que tout récemment encore, alors que son grand âge l'avait depuis bientôt deux ans obligé à quitter le pouvoir, l'ancien Président du **Cơ-Mật** tint à venir personnellement, après la signature de l'armistice, m'exprimer la joie qu'il avait ressentie en apprenant la grande victoire française.

« Voilà pourquoi je disais tout à l'heure combien il m'était douloureux de voir disparaître dans la tombe la dépouille mortelle de S. E. **Trương-Như-Cương**, que j'espérais voir jouir longtemps encore d'une retraite si bien méritée.

« Au nom de tous les Français, je souhaite que le repos éternel lui soit léger ; je donne à ses amis, à ses collègues et à tous ses compatriotes l'assurance que son souvenir restera gravé dans nos mémoires comme celui d'un loyal ami de la France ».

E. CHARLES.



S. E. TRẦN-TIẾN-HÔI.

Tổng-Độc du Nghệ-An.

S. E. Trần-Tiến-Hôi est né le 5 mars 1863, au village de Minh-Hương, canton de Vĩnh-Trị, *huyện* de Hương-Trà, province de Thừa-Thiên. C'était le troisième fils de S. E. Trần-Tiến-Thành, Tiên-Sĩ, Régent de l'Annam, chargé de traiter avec le représentant de la France, et victime après de son attachement à la cause française.

S. E. Trần-Tiến-Hôi fut admis en 1890 avec le titre de Am-Sanh dans le Collège Quốc-Tử-Giám, et se fit vite remarquer par ses connaissances littéraires. En 1891, il fut reçu Cử-Nhơn et nommé, pour

ses débuts, *Điện-Tịch* (8-1) au Conseil de Régence ; il fut en moins de 7 ans promu successivement aux grades de *Biên-Tu* (7-1), de *Tu-Soạn* (6-2), de *Trước-Tác* (6-1), remplissant dès lors les fonctions de *Viên-Ngoại* au Conseil secret.

En 1898, il fut nommé *Viên-Ngoại* titulaire (5-1).

En 1899, il fut classé au choix dans le mandarinat supérieur, au grade de *Quang-Lộc-Tự-Thiều-Khanh* (4-2), chargé des fonctions de *Tham-Tá* au *Nội-Các*.

En 1901, il fut désigné comme *Án-Sát* à la province de *Bình-Định* ; peu de temps après il se retira à cause de la maladie de sa mère.

En 1904, il fut désigné de nouveau pour remplir les fonctions de *Tham-Tá* au *Nội-Các*, mais il les quitta bientôt pour le deuil de sa mère.

En 1908, il fut nommé *Phủ-Thừa* de *Thừa-Thiên*, au moment où il y avait des mouvements populaires. Pendant ces circonstances difficiles, il donna la mesure de ses hautes qualités de clairvoyance, d'énergie et d'autorité, et s'acquitta de ses fonctions à l'entière satisfaction de la Cour et du Protectorat.

Il fut appelé, en 1909, à servir à *Thanh-Hoá* en qualité d'*Án-Sát*, puis de *Bô-Chánh*, avec le grade de *Quang-Lộc-Tự-Khanh* (3-2).

L'année suivante, il fut chargé de la direction du *Quảng-Bình*. A cause des nombreux services qu'il rendit, il fut nommé titulaire de ce poste (3-1) et décoré d'un *kim-khánh* de 2^e classe dans le courant de l'année 1912. A l'occasion du 1^{er} janvier 1913, il fut nommé chevalier dans l'ordre national du Dragon d'Annam.

En 1915, il fut nommé *Tuần-Phủ* titulaire à *Quảng-Ngãi* ; une sapeque d'or, appelée *kim-tiền* de 2^e classe, lui fut décernée à la fin de l'année.

En mars 1917, en récompense des grands services rendus dans cette province tant à l'occasion du recrutement des volontaires que dans la répression de la tentative de rébellion fomentée en 1916, il fut nommé *Tổng-Độc* du *Nghệ-An*.

En 1918, il fut décoré d'un *kim-khánh* de 1^{re} classe pour des services exceptionnellement rendus lors du passage de S. M. *Khải-Định*, au cours de son voyage au Tonkin ;

A l'occasion du 14 juillet de cette année, S. M. *Khải-Định* décrète : « Que puisque la plus parfaite tranquillité continue à régner dans le *Nghệ-An* depuis l'arrivée du *Tổng-Độc* *Trần-Tiền-Hồi*, qui est réellement un homme doué de qualités louables et digne fils du sage homme d'Etat qu'était son père, le grade de *Thu-Hiep-Ta-Dai-Hoc Sĩ* lui est décerné comme récompense ».

En 1919, il fut titulaire de son grade (1-2).

Appelé à Hué comme président du jury du concours pour le doctorat en mai dernier, ses forces commencèrent à le trahir à la fin du mois de juin. Il ne consentit pas à se reposer et il tint à participer aux fêtes de la victoire de la France.

Immédiatement après, il dut s'aliter, mais, grâce à sa robuste constitution, il parut se rétablir et voulut reprendre ses occupations administratives. Puis brusquement, le 25 juillet, à 6 heures du matin, il succombait, après une agonie de quelques heures au début de laquelle, alors qu'il ne pouvait déjà plus parler, il fit de douloureux efforts pour donner à ses collaborateurs des indications concernant des affaires en cours.

Dès que cette mort fut connue, de tout l'Annam parvinrent à Vinh de multiples témoignages d'attachement, de respect et d'admiration à l'égard du grand mandarin qui venait de disparaître.

D'accord avec le Résident Supérieur, S. M., qui avait une amitié particulière et une haute estime pour S. E. Trần-Tiến-Hôi, lui conféra, par ordonnance royale du 26 juillet 1919, le grade posthume de Thái-Tử-Thiếu-Bảo, et le titre de noblesse de Baron de Minh-Xuyên.

Le 8 août, à 6 heures du matin, date à laquelle son corps fut transporté à Hué, M. Le Fol, Résident chef de la Province, en présence de tous les fonctionnaires, colons, missionnaires, commerçants français, et des mandarins et de la population annamite, adressa ses condoléances à la famille du défunt et prononça le discours suivant :

« Au Nghệ-An comme au Quang-Ngãi, S. E. Trần-Tiến-Hôi s'a-
« donna à sa tâche toujours plus lourde avec la même activité, le même
« infatigable dévouement, soit qu'il prêchât la bonne parole, pour le
« second recrutement des volontaires ou pour la participation aux
« emprunts français, soit qu'il expédiât les nombreuses affaires admi-
« nistratives d'une province qui compte près d'un million d'habitants et
« dont certaines circonscriptions sont éloignées de plus de 200 kilo-
« mètres du chef-lieu, soit qu'il parcourût, comme il le fit récemment
« avec moi-même, tous les *phủ* et *huyện* placés sous son autorité ; il
« manifestait toujours le même entrain, le même désir de réaliser
« intégralement sa tâche.

« Nul mieux que lui ne savait parler au peuple, se faire écouter, se
« faire obéir, sans jamais cesser de se faire aimer.

« Et c'est au moment où cet homme de grand cœur, cet administra-
« teur éminent donnait toute la mesure de ses belles et rares qualités,
« au moment où de légitimes satisfactions étaient venues récompenser
« les efforts de toute sa carrière, au moment où, promu Hiệp-Tá-Đại-
« Hoc-Si il était à la veille d'être appelé à la Cour de Hué pour
« collaborer comme ministre à la direction du Royaume d'Annam, au

« moment enfin où, après avoir fidèlement servi la France durant la
« grande épreuve, il assistait à son triomphe éclatant et définitif, c'est
« à ce moment précis que la mort brutalement est venue le terrasser.

« Personnellement éprouvé par la perte de celui qui fut pour moi,
« pendant trop peu de temps, un collaborateur infiniment précieux
« et sympathique, je sais être l'interprète de tous en affirmant que très
« longtemps vivra au Nghê-An le souvenir de S. E. Trần-Tiến-Hôi.

« Je m'incline respectueusement devant la douleur inconsolable de
« sa veuve et je puis lui affirmer que tous les Européens ici présents
« conserveront un culte particulièrement fidèle à la mémoire de celui
« qui n'a jamais cessé d'être un fidèle et loyal ami de la France. »

Au passage en auto de son corps à Hà-Tĩnh, à Quảng-Bình et à
Quảng-Trị, les représentants du Protectorat ainsi que les mandarins
annamites vinrent en cérémonie le saluer avec une émotion douloureuse.

Son corps arriva à son village natal le 4 août, à 4 heures de l'après
midi.

Les condoléances rituelles de ses amis durèrent 25 jours. La céré-
monie de la remise du brevet du titre de noblesse à sa famille eut lieu
le 14 de ce mois. C'était M. Bửu-Thạch, Tham-Tri aux Rites, qui fut
désigné par S. M. pour apporter au défunt le *mao-tiêt* (emblème re-
présentant la personne du Roi). Par ordonnance royale, M. Nguyễn-
Văn-Hiến, Phủ-Doãn de Thừa-Thiên, fut désigné comme Khâm-Mạng
(Envoyé impérial), pour présider la grande cérémonie appelée Tư-Tê
qui eut lieu devant son autel, le 24 du même mois.

La veille des obsèques, accompagné de LL. EE. les Ministres,
M. Tissot, Résident Supérieur, avec son personnel, fit une visite de con-
doléance à la famille du défunt. Il déclara qu'il regrettait vivement de ne
pouvoir déposer lui-même sur le cercueil l'insigne de chevalier de la
Légion d'honneur, distinction pour laquelle le défunt avait été proposé.

Un corps de miliciens fut envoyé accompagner les obsèques et ren-
dre les honneurs, lors de l'enterrement qui eut lieu le 28 août, dans le
village d'An-Cựu.

Le mandarin disparu laisse quatre filles et deux garçons dont l'aîné
Trần-Tiến-Hy est âgé de 11 ans. Sur la demande de sa mère, le Pro-
tectorat a assumé le soin de l'élever pour assurer son instruction et son
éducation, afin qu'il puisse continuer la souche honorable.

U'NG-TRINH

Le Rédacteur-Géant du Bulletin :

L. CADIÈRE

BULLETIN DES AMIS DU VIEUX HUÉ

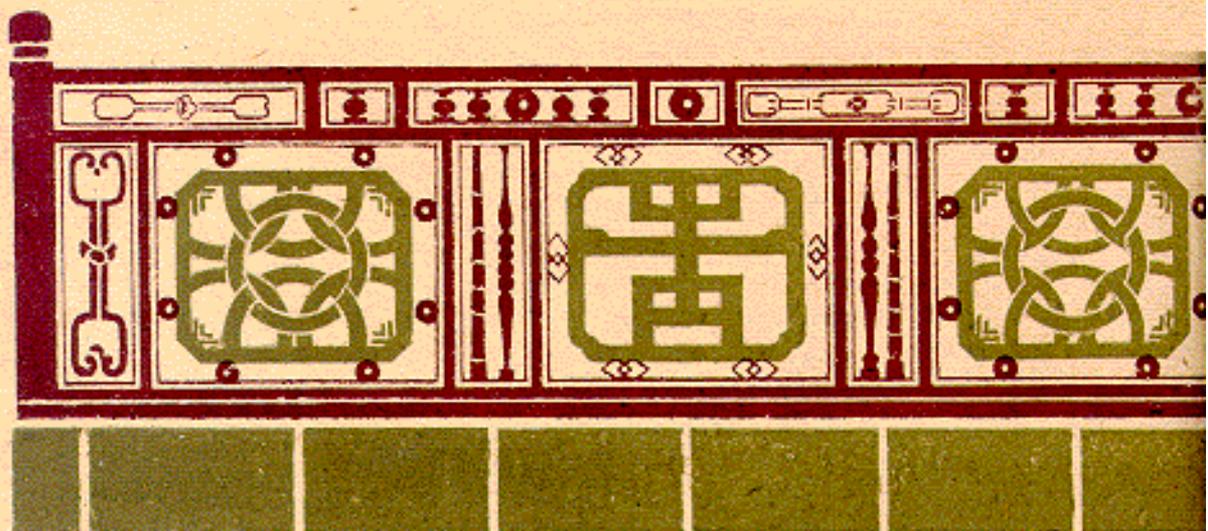
VI. — N° 4. — OCTOBRE-DÉCEMBRE 1919

SOMMAIRE.

Communications faites par les membres de la Société.

	Pages
Le riz : législation, culte, croyances (J. Lan)	3 8 9
Souvenirs historiques en aval de Bao-Vinh : 1° Phô-Lỡ , ou Minh-Huong , et les maisons de Vannier et de Forçant. — 2° Une mention de Chaigneau. — 3° L'ancienne route mandarine de Hué à Thuận-An . — 4° Le grenier royal de Triệu-Son-Đông . — 5° Le grenier royal de Tiên-Nộn (R. MORINEAU)	453
Les Européens qui ont vu le vieux Hué : Dutreuil de Rhins (H. COSSERAT).	465
Les stores de Hué (TÔN-THẬT SA et HOÀNG-YẾN)	481
Les actes de décès de Chaigneau et Vannier (H. COSSERAT)	495
Le vieux Faifo : 1° Souvenirs chams. — 2° Souvenirs japonais . — 3° Les tombes européennes (D'A. SALLET)	501
Notes, discussions, renseignements : Les tombes de Chaigneau et Vannier (A. SALLES), p. 521. — La plaque d'un officier du régiment des éléphants (A. SALLES), p. 522. — Une plaque d'épaulette d'officier cochinchinois (A. SALLES), p. 524. — La maison natale de Mgr d'Adran (A. SALLES), p. 525. — Au sujet du tombeau de Mgr d'Adran (A. SALLES), p. 526. — Les poteries du Giao-Chí (A. SILICE), p. 527. — Deux canons cochinchinois au Ministère de la Guerre de Bangkok (G. CÆDÈS et L. CADIÈRE), p. 528. — Sur un pot à riz (E. BARDON), p. 532. — L'ancienne vedette du cuirassé <i>le Boyard</i> (H. COSSERAT).	534
Notices nécrologiques : S. E. Trương-Như-Cương (E. CHARLES)	537
S. E. Trần-Tiền-Hồi UNG-TRINH	541





ASSOCIATION * ÉCR
DES
AMIS DU VIEUX
FONDS A. SALLET

Menu d'accès

- Accès par Volume.
- Accès par l'Index Analytique des Matières.
- Accès par l'Index des noms d'auteurs.
- Recherche par mots-clefs.

RETOUR PAGE
D' ACCUEIL

